



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité



Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 66) 2024-2030

Le Préfet
des Pyrénées-Orientales
Thierry BONNIER

La Présidente du Conseil Départemental
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE



En partenariat avec



SOMMAIRE

Préambule.....	5
Le bilan du précédent PDALHPD 2017-2023.....	5
Axe 1 : conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.....	5
Axe 2 : développer une offre de logement et d'habitat adaptée.....	6
Axe 3 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement.....	6
Axe 4 : coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.....	7
Axe 5 : renforcer la transversalité en améliorant l'analyse, la prospective, les systèmes d'information et la communication.....	8
Le 2ème plan gouvernemental logement d'abord.....	8
Les autres documents programmatiques, plans et schémas.....	10
Un département toujours attractif malgré les difficultés sociales.....	12
Des efforts de construction en dépit des contraintes environnementales et de la crise du logement.	16
Les publics prioritaires relevant du PDALHPD.....	18
La définition légale au niveau national :.....	18
La déclinaison départementale au niveau des commissions territoriales.....	18
La mobilisation des contingents réservataires (DALO et réservation préfectorale mal-logés, collectivités territoriales, Action logement).....	19
La territorialisation du PDALHPD.....	20
La gouvernance du PDALHPD (comité responsable, bureau permanent et commissions techniques).....	23
Les grands axes stratégiques du PDALHPD 2024-2030.....	25
LES FICHES-ACTIONS.....	26
Axe stratégique 1 : Développer et conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion...26	26
Action 1.1 : Consolider et promouvoir les dispositifs de veille sociale, d'accueil et d'accompagnement des publics sans abris.....	30
Action 1.2 : Favoriser le développement de dispositifs d'hébergement/logement alternatifs adaptés à la prise en charge des personnes sans abri en souffrance psychique et/ou somatique...32	32
Action 1.3 : Développer et spécialiser une offre d'hébergement adaptée à la prise en charge des publics vulnérables.....	34

Axe stratégique 2 : Diversifier l'offre adaptée de logement et d'habitat pour les différents publics.....	37
Action 2.1 : Accroître l'offre d'accueil en pensions de famille, résidences accueil, PLAI adaptés, terrains familiaux locatifs.....	42
Action 2.2 : Accroître les capacités d'hébergement et l'offre de logement à destination des jeunes de 16 à 30 ans.....	44
Action 2.3 : Promouvoir l'habitat inclusif et les solutions d'accessibilité pour personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie.....	46
Action 2.4 : Accroître et réhabiliter le parc HLM en prenant en compte le besoin en petits logements pour favoriser l'accès des publics défavorisés.....	48
Action 2.5 : Développer la réhabilitation du parc privé ainsi que le conventionnement de logements à vocation sociale.....	50
Action 2.6 : Développer l'intermédiation locative (IML) <i>via</i> la sous-location et le bail glissant	52
 Axe stratégique 3 : Assurer l'accompagnement des publics défavorisés dans l'accès et le maintien dans le logement et l'habitat.....	54
Action 3.1 Optimiser le suivi des aides financières dans le cadre de l'accès et du maintien par le dispositif FSL.....	59
Action 3.2 : Garantir l'effectivité des principes de la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives.....	61
Action 3.3 : Repérer et prendre en compte les situations complexes de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions pour la mise en place d'un accompagnement.....	64
Action 3.4 : Faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par le logement pérenne pour les publics des structures d'insertion par l'activité économique.....	66
Action 3.5 : Faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par le logement pour les travailleurs précaires (saisonniers, apprentis, stagiaires, publics en insertion professionnelle).....	68
Action 3.6 : Assurer l'accompagnement et le logement des jeunes notamment en contrat d'engagement jeune (CEJ) pour une insertion durable.....	71
Action 3.7 : Développer l'accompagnement des ménages fragiles ayant des problématiques de précarité énergétique.....	73
Action 3.8 : Renforcer l'accompagnement et la protection des occupants dans le cadre des procédures d'habitat indigne et de cabanisation.....	75
 Axe stratégique 4 : Renforcer la transversalité et la territorialisation des actions en approfondissant la cartographie, l'analyse prospective, les systèmes d'information et la communication.....	77
Action 4.1 : Mener des actions de communication / sensibilisation vers les bailleurs publics et privés ayant des logements vacants.....	82
Action 4.2 : Mutualiser les actions et actualiser les données et guides techniques.....	85
Action 4.3: Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels (formations) et des collectivités territoriales sur les questions de droit du logement et de l'habitat	87
Action 4.4 : Mieux informer les demandeurs HLM et les bailleurs sociaux pour favoriser les mutations et réduire le nombre de refus.....	89
Action 4.5 : Mener des actions de communication sur la prévention et la lutte contre les discriminations et les violences de toute nature dans le champ de l'hébergement et de l'habitat.	92
 Glossaire	95

Les annexes.....	102
- Annexe 1 : Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2024-2030	
- Annexe 2 : Volet départemental du Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs et des Réfugiés (SRADAR) (2021-2023)	
- Annexe 3 : Liste détaillée des publics prioritaires relevant du PDALPHPD et des refus justifiés de propositions de relogement	
- Annexe 4 : Liste des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans les Pyrénées-Orientales	

Préambule

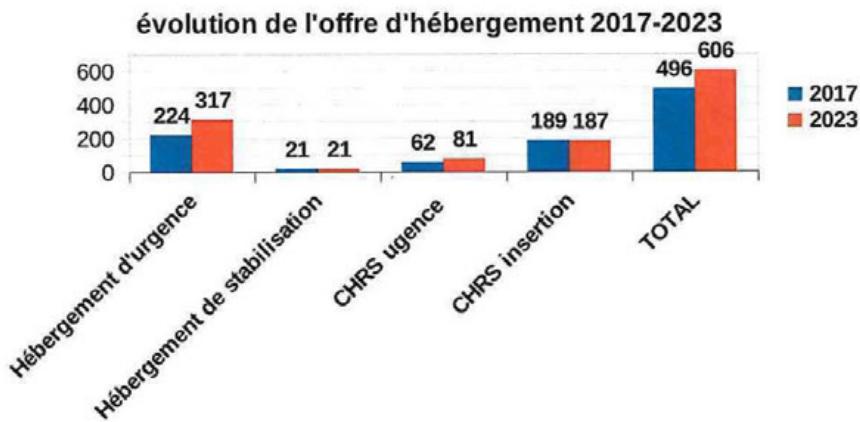
Le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023 des Pyrénées-Orientales** est arrivé à échéance depuis le second semestre 2023. Conformément à l'article 4 de la loi BESSON n°90-449 du 31 mai 1990 et au décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017, un nouveau plan d'une **durée de 6 ans** a été élaboré dans une démarche participative associant depuis le 15 juin 2022 une trentaine d'acteurs des politiques du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement. Après la période de crise sanitaire, 5 groupes de travail ont été mis en place pour réaliser le bilan définitif du précédent PDALHPD dans ses différentes thématiques et rédiger des fiches-actions pour les 6 années à venir. Pendant toute la durée du plan, le bureau permanent s'est réuni trois fois par an pour échanger sur les projets et dossiers en cours et assurer le suivi opérationnel, la coordination technique et l'évaluation actualisée des différentes actions du PDALHPD.

Le bilan du précédent PDALHPD 2017-2023

Le PDALHPD comportait **36 fiches-actions** et s'articulait autour de **5 axes stratégiques**. Un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées a été transmis au comité responsable le 6 avril 2022 et fait ressortir les éléments synthétiques suivants.

Axe 1 : conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion

L'offre d'hébergement de droit commun a augmenté de près de 22 % au cours du précédent plan avec l'ouverture de 112 nouvelles places d'hébergement d'urgence, créées soit dans le cadre d'opérations de pérennisation de places hivernales soit à l'issue de réponses à des appels à projets. Ces capacités supplémentaires sont dédiées à 38 % à l'hébergement de femmes victimes de violences intra-familiales (39 places) ou en situation de pré ou post-maternité (4 places). L'abri de nuit, dispositif de veille sociale sans hébergement a bénéficié d'une extension capacitaire de 10 places d'accueil au cours de cette même période.



En outre, pour faire face à la poussée des flux migratoires, 134 places réservées à l'hébergement des demandeurs d'asile ont été créées au cours de cette période : 70 places d'Hébergement d'Urgence (HUDA) et 64 places de Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA). Un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 65 places a aussi été ouvert pour les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés), portant l'offre d'accueil spécifiquement dédiée à ces publics à

654 places (en progression de près de 44 % par rapport à celle de 2017). Les caractéristiques de ce dispositif sont précisées dans l'annexe 2 du PDALHPD (déclinaison départementale du SRADAR).

Deux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ont été signés par l'État avec les principaux opérateurs associatifs du secteur Accueil, Hébergement et Insertion (AHI).

En ce qui concerne la santé des publics en difficultés, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a créé 10 places de lits halte soins santé (4 places gérées par l'association Solidarité-Pyrénées et 6 places gérées par l'ACAL) et 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ont été financées pour l'association SOS Solidarités.

Par ailleurs, s'agissant de la protection de l'enfance, des maraudes mixtes Etat/aide sociale à l'enfance (ASE) ont été mises en place avec l'association Solidarité-Pyrénées et l'association Habiter en terre catalane a expérimenté un dispositif d'accueil de jeunes adultes sortant de l'ASE vers un logement pérenne « Une clef pour toi ».

Axe 2 : développer une offre de logement et d'habitat adaptée

Le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) a ouvert 26 nouvelles places à Perpignan dont 22 à la résidence place Catalogne et 4 dans un appartement partagé.

S'agissant des maisons relais, 23 places ont été installées provisoirement dans un hôtel près du centre-ville de Prades dans l'attente de la finalisation de la construction de la pension de famille pour personnes vieillissantes (La Croix rouge) et l'association Solidarité-Pyrénées a vu ses 2 projets de pensions de famille validés au niveau régional : 23 places à Vernet-les-Bains et 20 places à Saint-Laurent de la Salanque.

Parallèlement, l'ACAL a déposé un projet d'humanisation et de sécurisation du CHRS Arc-en-Ciel à Perpignan.

Le règlement départemental d'aide à la pierre a été révisé en mai 2023 en vue de réévaluer le montant des subventions d'investissement du Conseil départemental pour favoriser notamment la production de petits logements (T1 et T2) et la réhabilitation de logements anciens dans le parc HLM.

En outre, après la réalisation d'un diagnostic des besoins, **13 projets d'habitat inclusif** sont programmés pour 2023-2029 visant à accueillir **113 bénéficiaires** potentiels de la prestation d'Aide à la Vie Partagée (AVP) dont 64 personnes âgées de plus de 65 ans et 49 personnes handicapées ayant des droits ouverts à la MDPH ou percevant une pension d'invalidité. Ces projets sont portés par l'association Val de Sournia (Saint-Laurent de la Salanque), l'APAPH-Le Val de Thuès (Prades), l'Association des Paralysés de France (Perpignan), Vivre en béguinage (Perpignan), les mairies de Canohès et de Cabestany ainsi que l'association Joseph SAUVY (Thuir, Bompas, Néfiach et Perpignan).

Le financement de **68 logements sociaux pour public âgé ou en perte d'autonomie** a été fléché sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole et **42 logements sociaux pour jeunes notamment saisonniers** ont vu le jour au Barcarès (La Cité Jardins).

Une étude sur le logement des jeunes a été effectuée et a permis de recenser les actions à mettre en place : globalisation et communication de l'offre dédiée aux jeunes, création du deuxième FJT d'une capacité de 130 places à raison de 100 à Perpignan et de 30 à Argelès-sur-Mer, logements sociaux à titre dérogatoire.

Axe 3 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Grâce au dispositif du contingent préfectoral, 2 983 personnes prioritaires ont été relogées dans le parc HLM : 2 615 au titre de la réservation préfectorale mal logés et 368 bénéficiaires du Droit Au Logement opposable (DALO) soit un taux moyen d'attribution de 16,59 % pour les publics du PDALHPD par rapport à l'objectif légal de 25 %.

Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) ont été déployées notamment auprès de 5 bailleurs sociaux du département en lien avec les associations Solidarité-Pyrénées (1753 mesures) et Médiance 66 (189 ménages).

4700 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) mises en œuvre par les travailleurs sociaux du Conseil départemental et les associations agréées ainsi que 28 996 dossiers d'aide directes et 33 baux glissants ont été financés par le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Celui-ci a révisé son règlement intérieur entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'État et la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ont co-financé le dispositif de médiation sociale et santé lié au logement de l'association Solidarité-Pyrénées pour les situations complexes (troubles psychiques, addictions, incurie...).

1600 personnes ont été relogées dans le parc privé par l'Association Habiter en terre catalane (530 logements).

Depuis 2017, 803 logements privés pour l'autonomie ont été financés dont 78 % à destination de ménages très modestes.

150 logements ont été captés et financés dans le parc privé au titre de l'InterMédiation Locative (IML) dont 138 en sous-location et 12 en mandats de gestion.

2306 conventions ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ont été signées dont 1 254 en conventions de niveau social et très social.

La charte de prévention des expulsions locatives a été actualisée le 25 novembre 2020 et un plan départemental de prévention a été adopté pour 2021-2022.

Axe 4 : coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) couvrent intégralement le département :

- un PIG départemental « Mieux se loger 66 » comportant une réévaluation de la participation financière à l'investissement au bénéfice des familles et un objectif triennal (2023-2025) concernant 900 logements dont 600 consacrés à la rénovation énergétique .

- et un PIG sur la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMC) avec un objectif triennal de 1084 logements. De plus, deux Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ont été mises en œuvre sur Perpignan avec une troisième multi-sites en cours de finalisation sur PMMC. Trois OPAH centre ancien ont été créées dans les intercommunalités du Vallespir, des Albères - Côte Vermeille -Illibéris et du Conflent - Canigou.

Pour lutter contre la précarité dans le parc privé, ont été financés 2 591 logements au titre de la rénovation énergétique dont 78 % occupés par des ménages très modestes, 311 logements dégradés et 6 baux à réhabilitation. 2 opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ont été finalisées à Torreilles et Prades et 4 autres opérations sont en cours.

Les Guichets Rénov'Occitanie ont été mis en œuvre par PMMC et le Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), la plateforme de signalement en ligne « Histologe » a été déployée à partir de septembre 2022 à titre expérimental. Par ailleurs, 1016 personnes en situation d'habitat indigne ont été accompagnées par l'équipe mobile de Solidarité-Pyrénées qui a procédé à 129 relogements et 47 hébergements financés par l'Allocation Logement Temporaire (ALT). L'ARS a financé le recours à une infirmière diplômée d'État.

151 ménages locataires HLM de Perpignan ont été relogés au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et 60 ménages ont été positionnés sur des logements financés.

19 communes ont adopté la démarche du permis de louer qui a conduit à déterminer les modalités d'articulation entre les communes volontaires ayant délibéré sur ce nouveau dispositif avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière de transfert des données et d'habilitation à la qualification du logement.

L'ADIL a organisé des sessions de sensibilisation et de formation des élus de l'Association des Maires de France et des intercommunalités sur le guide actualisé habitat indigne, le permis de louer et les procédures de non-décence.

1 128 personnes ont été accompagnées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique

dont 541 en visite à domicile et 587 lors d'un des 74 ateliers « mieux vivre dans mon logement ». Le Conseil départemental a été lauréat de l'appel à projets « SLIME : une solution pour agir contre la précarité énergétique ».

Axe 5 : renforcer la transversalité en améliorant l'analyse, la prospective, les systèmes d'information et la communication

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66) a créé et actualisé sur son site internet <http://adil66.org> une rubrique PDALHPD et un espace extranet où ont été mis en ligne des flyers de présentation du plan.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a mis à jour tous les ans l'Atlas du logement social et les chiffres-clefs de l'habitat par intercommunalité.

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMC) et la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) ont engagé les travaux sur la réforme intercommunale des attributions (convention, plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs, projets de grilles de cotation).

L'ADIL 66 a assuré des formations sur le logement d'abord, les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement (Droit au Logement opposable, procédure d'expulsions locatives et d'évacuation de squats) et l'habitat adapté suite à la loi du 23 novembre 2018 portant l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

L'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) a été mis en place en lien avec les élus et les techniciens sous le pilotage de la DDTM avec l'appui technique de l'Agence d'Urbanisme CAtalane (AURCA) pour définir des indicateurs pour le recueil de données. Un site internet a été créé à cet effet : <https://www.observatoire-odh.fr/>

Le dispositif national « la boussole des jeunes » boussole.jeunes.gouv.fr a été lancé en novembre 2023 dans le département avec une communication spécifique pour le logement des jeunes.

Le 2ème plan gouvernemental logement d'abord

Le PDALHPD 2024-2030 s'inscrit dans la mise en oeuvre du deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord (2023/2027) annoncé par le Ministre chargé du Logement dans une instruction du 5 septembre 2023 qui définit 4 priorités :

I. Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité

- Maintenir une ambition forte sur la production de logements très sociaux et à bas niveau de quittance (PLAI et PLAI adapté), en volume et en part de la production totale de logements sociaux ;
- Développer le logement abordable dans le parc privé en renforçant l'intermédiation locative (IML) et notamment la part du mandat de gestion par rapport à la sous-location et en favorisant le glissement de bail ;
- Accélérer l'ouverture de nouvelles places de pensions de famille et de résidences accueil et relancer la production de résidences sociales généralistes et de foyers de jeunes travailleurs en revalorisant les crédits d'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS).

II. Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations

- Faire monter en puissance la politique de prévention des expulsions locatives en pérennisant l'expérimentation d'équipes mobiles, en maintenant les renforts des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX), en déployant les antennes locales de prévention des expulsions locatives et en facilitant les liens entre les CCAPEX et Pôle Emploi ;
- Développer des solutions en faveur de l'accès au logement des jeunes en situation de vulnérabilité en déployant le dispositif « Un chez-soi d'abord Jeunes » sur la base de son évaluation, en poursuivant la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)-Jeunes en rupture et en évaluant précisément ses effets et en soutenant les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) ;
- Accompagner les transitions et prévenir les ruptures des publics spécifiques en renforçant les efforts sur l'aller-vers et sur les dispositifs spécifiques pour prévenir le plus en amont possible le sans-abrisme ;
- Soutenir l'accompagnement des locataires et des bailleurs sociaux pour prévenir les difficultés en lançant un plan d'action « Santé mentale dans le logement » en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et en consolidant les liens entre SIAO et bailleurs sociaux pour appuyer l'orientation vers les bons dispositifs d'accompagnement ;
- Mieux connaître la demande et les besoins en installant un observatoire du sans-abrisme, en renouvelant l'enquête nationale « Sans Domicile » conduite par l'INSEE et en évaluant la performance du Logement d'abord par un suivi dans le temps des personnes relogées, mieux comprendre les parcours.

III. Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé

- Poursuivre les efforts pour l'accès rapide au logement social des ménages sans-domicile en intensifiant les attributions aux personnes issues de l'hébergement et de la rue ;
- Faire des SIAO les pivots des parcours d'accompagnement vers et dans le logement et les plateformes de cette coordination et faciliter l'accompagnement pluridisciplinaire en augmentant leurs moyens dédiés à l'insertion par le logement et en expérimentant des référents emploi et santé ;
- Moderniser et renforcer la veille sociale en renforçant le réseau et le rôle des accueils de jour et des maraudes et en modernisant le fonctionnement du numéro d'urgence 115.

IV. Accompagner les transformations du secteur en outillant les professionnels et en s'appuyant sur leur expertise pour conforter le Service public de la rue au logement

- Permettre aux territoires et aux acteurs de s'emparer du Logement d'abord selon leurs besoins en poursuivant le soutien aux territoires de mise en œuvre accélérée, en déployant le dispositif « Un chez-soi d'abord » dans les villes moyennes et les zones rurales et en élaborant des outils et des formations à destination de l'ensemble des acteurs ;
- Mettre la territorialisation et les partenariats au centre de la politique du logement d'abord.

Une **feuille de route technique** détaillera les actions à venir.

Les autres documents programmatiques, plans et schémas

En vertu de l'article 2 de la loi BESSON n°90-449 du 31 mai 1190 modifié par l'article 147 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le PDALHPD inclut **deux annexes obligatoires** :

- le **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable** ainsi que les modalités de suivi et de coordination des acteurs.

Adopté initialement en avril 2016 et révisé en 2024 dans le cadre d'un groupe de travail piloté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), il figure en annexe 1 du présent PDALHPD.

- le **Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR)** ainsi que les modalités de suivi.

Etabli tous les deux ans et en cours d'actualisation, il a été révisé par arrêté du préfet de région du 14 octobre 2021 pour la période 2021-2023. Dans l'attente de la parution du nouveau SRADAR 2024-2025, les données les plus récentes relatives aux Pyrénées-Orientales sont mentionnées en annexe 2 du présent PDALHPD.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du précédent PDALHPD 2017-2023, de nombreux documents programmatiques ont été adoptés dans le département :

- le **Plan Départemental de l'Habitat (PDH) des Pyrénées-Orientales 2019-2024**

Au-delà des orientations 3 (lutter contre l'habitat indigne et non décent) et 6 (développer l'offre locative sociale), son axe 3 vise à « développer des solutions pour les besoins spécifiques des populations » à travers 4 orientations :

orientation 7 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations fragilisées sur le plan économique et social ;

orientation 8 : permettre le maintien à domicile des personnes âgées dans l'habitat autonome et améliorer l'accessibilité des logements pour les personnes handicapées ;

orientation 9 : développer des solutions répondant aux besoins des jeunes, des apprentis et des saisonniers ;

orientation 10 : répondre aux besoins liés à des modes d'habiter alternatifs.

- le **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU)**

Il prend en compte les fragilités du territoire dans son axe 4 avec 5 fiches-actions :

- fiche-action n°15 : assurer le « bien vieillir » sur le territoire ;
- fiche-action n°16 : faciliter le logement des jeunes dans toute sa diversité ;
- fiche-action n°17 : développer les solutions dans le cadre du « logement d'abord » ;
- fiche-action n°18 : prendre en compte les besoins des gens du voyage ;
- fiche-action n°19 : développer une approche de prise en compte des handicaps.

- le **2ème Programme Local de l'Habitat (PLH 2) 2022-2027 de la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille – Illibéris**

Il a pour ambition 3 de « loger en inclusion » à travers 4 actions :

- action 3.1 : élargir les solutions d'hébergements et de logements dédiées aux étudiants, aux apprentis, aux saisonniers ;
- action 3.2 : accompagner les ménages précaires de l'hébergement à l'autonomie et lutter contre la cabanisation ;
- action 3.3 : accueillir les gens du voyage et participer aux souhaits de sédentarisation ;

- action 3.4 : favoriser le maintien à domicile et diversifier l'offre dédiée des personnes âgées et/ou handicapées.

- le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2021-2026**

Sa révision a été approuvée par arrêté du 21 juin 2021. Ce schéma met l'accent sur la mise en œuvre du volet social et des missions de l'accompagnement socio-éducatif pour faciliter l'accès aux droits et à la domiciliation dans les aires permanentes d'accueil. Le schéma rappelle aussi en annexe la réglementation sur les Terrains Familiaux Locatifs (TFL) à distinguer des logements adaptés (PLAI adaptés) parmi l'offre d'habitat qui doit être plurielle.

- le **Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2021-2027 du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**

Ce **document unique (PDTI)** poursuit 5 objectifs principaux dont celui d'accueillir et accompagner le plus tôt possible les publics éloignés de l'emploi (axe 1), fluidifier et simplifier les parcours d'insertion (axe 2) et promouvoir la politique d'insertion (axe 4). Parmi les partenaires à associer, sont cités notamment les acteurs du logement et de l'hébergement dans les quatre premières fiches-actions (1.1 : favoriser l'interconnaissance partenariale, 1.2 : accueillir autrement pour favoriser l'accès aux droits, 1.3 : imaginer de nouvelles modalités d'accompagnement et de parcours spécifiques et 1.4 : garantir un accueil de qualité et non stigmatisant).

Dans les Pyrénées-Orientales, a été expérimenté de 2022 à 2023 le **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** parallèlement à l'expérimentation de la recentralisation du RSA (Revenu de Solidarité Active).

- Le **Schéma unique des Solidarités 2023-2027 du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**

Au titre de l'axe 2 consacré aux solidarités sociales et territoriales, son objectif 6 « logement et solutions à domicile » prévoit de diversifier les solutions d'hébergement et de logement :

- renforcer la capacité des jeunes à accéder à un logement ;
- développer des solutions d'aide et d'accueil immédiat des femmes avec leurs enfants dans des situations de violences conjugales ;
- favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements ;
- développer l'offre d'habitat inclusif et déployer l'aide à la vie partagée ;
- développer l'offre de résidences autonomie ;
- consolider l'offre de familles d'accueil.

L'objectif 8 intitulé « transition écologique et alimentation durable » vise également à « lutter contre la précarité énergétique ».

- le **Plan Départemental pluriannuel 2023-2026 de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) des Pyrénées-Orientales**

Son action 3 vise à renforcer l'accompagnement et la protection des occupants en pérennisant l'intervention de l'association Solidarité Pyrénées (dispositifs sanitaires et sociaux d'accompagnement). Cette association intervient dans l'accompagnement et le relogement d'environ 150 personnes par an (60 ménages) dont le logement est frappé d'un arrêté d'insalubrité. 2 postes d'éducateurs sont financés au travers du BOP 177 géré par la DDETS ainsi qu'une infirmière financée par l'ARS. Selon le bilan synthétique du plan pluriannuel 2019-2021, les situations rencontrées sont de plus en plus complexes.

- Dans le cadre de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, des **Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE)** ont été signées avec le Conseil départemental le 21 septembre 2019 et reconduite le 22 novembre 2022 et avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMC) le 21 décembre 2020. Certaines actions concernaient les politiques du logement et de l'habitat :

- les maraudes mixtes spécialisées et le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité (annexes A1.1 et A2.1 de la CALPAE du Conseil départemental) ;
- l'accès aux droits des publics précaires (fiche-action 2.2 de la CALPAE de PMMC).

Des **Pactes locaux des solidarités 2024-2027** conclus entre l'État et les collectivités territoriales (Conseil départemental et PMMCU) sont en cours de préparation et prendront la suite de ces actions contractualisées et déclinées dans les Pyrénées-Orientales en lien avec les politiques publiques du logement et de l'habitat.

- Le volet habitat du diagnostic territorial établi pour la **révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Plaine du Roussillon**

Ce document arrêté le 26 septembre 2023 conclut à des hypothèses de projection des besoins en logements à horizon 2037 : 8 150 logements sur 15 ans pour répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages limitée à 2 personnes et 17 750 logements pour accueillir de nouvelles populations installant leur résidence principale sur un besoin cumulé d'environ 34 500 logements soit environ 2 200 à 2 400 logements par an. Le document d'orientations et d'objectifs vise à développer et répartir harmonieusement l'offre en logements et à produire une offre de logements plus diversifiée pour garantir l'équité et la cohésion sociale : répondre à la demande en matière de logements sociaux, diversifier le parc de logements et apporter une réponse aux attentes en termes d'hébergement des publics spécifiques.

Plus récemment, des **Assises régionales du logement** ont été initiées par le **Préfet de la région Occitanie** le 8 décembre 2023 pour dresser un état des lieux.

4 groupes de travail thématiques se sont déroulés de février à juin 2024 autour des axes du futur **plan d'actions au niveau régional** :

- axe 1 : produire du logement et s'adapter aux territoires ;
- axe 2 : parcours résidentiels : proposer une offre adaptée aux situations ;
- axe 3 : concilier transition écologique et logement pour tous ;
- axe 4 : construire des parcours d'accompagnement sans rupture ;
- axe 5 : actions transversales ;
- axe 6 : actions à faire remonter au niveau national.

Un département toujours attractif malgré les difficultés sociales

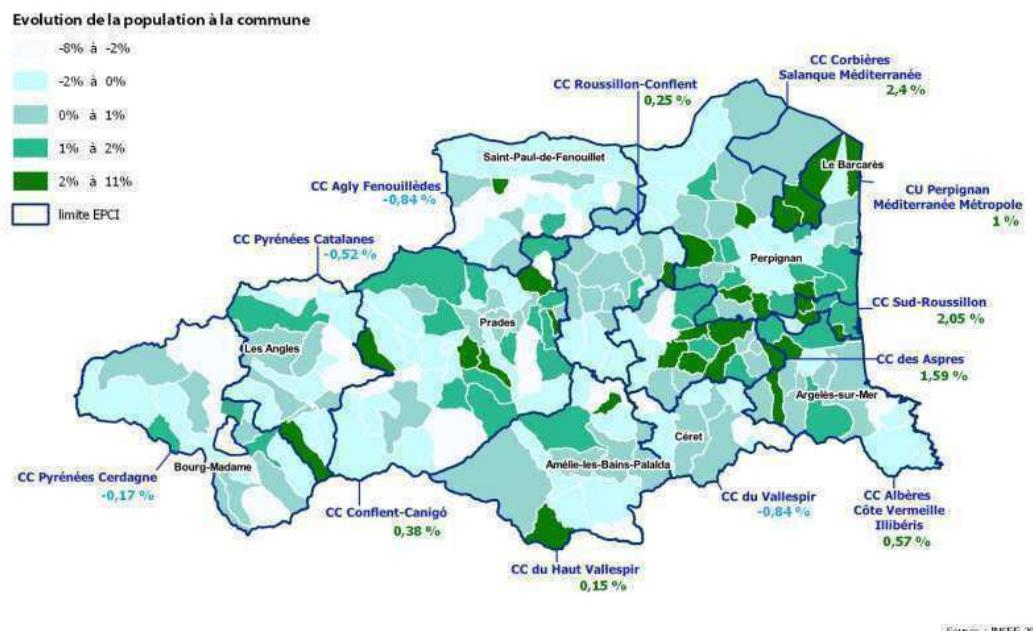
Les dernières analyses de l'INSEE Occitanie (N°138 de septembre 2023) font ressortir que les Pyrénées-Orientales connaissent toujours une **croissance démographique avec 491 000 habitants au 1^{er} janvier 2023** en raison de l'attractivité de son littoral et du massif pyrénéen.

Depuis 2014, la population progresse de +0,6 % en moyenne par an et si cette tendance se poursuit, elle pourrait atteindre 515 000 habitants en 2055. Mais le département attire plus les seniors que les jeunes avec un rapport de 128 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2023. 27 % de la population des Pyrénées-Orientales a 65 ans ou plus soit 6 points au-dessus du niveau national.

A l'inverse, l'indice de jeunesse est de 65 jeunes de moins de 20 ans (contre 91 jeunes en France) pour 100 personnes d'au moins 60 ans en 2020. Globalement, le département perd les jeunes de 18 à 24 ans qui partent poursuivre des études supérieures ou accéder à un emploi et gagne surtout des habitants âgés de 55 à 64 ans. En 2040, si cette évolution se confirme dans les Pyrénées-Orientales, la population âgée de 65 ans ou plus sera presque deux fois plus nombreuse que celle des moins de 20 ans.

Dans ces conditions, l'offre de **logements adaptés et accessibles aux personnes âgées** doit être renforcée et diversifiée sur la durée du prochain plan.

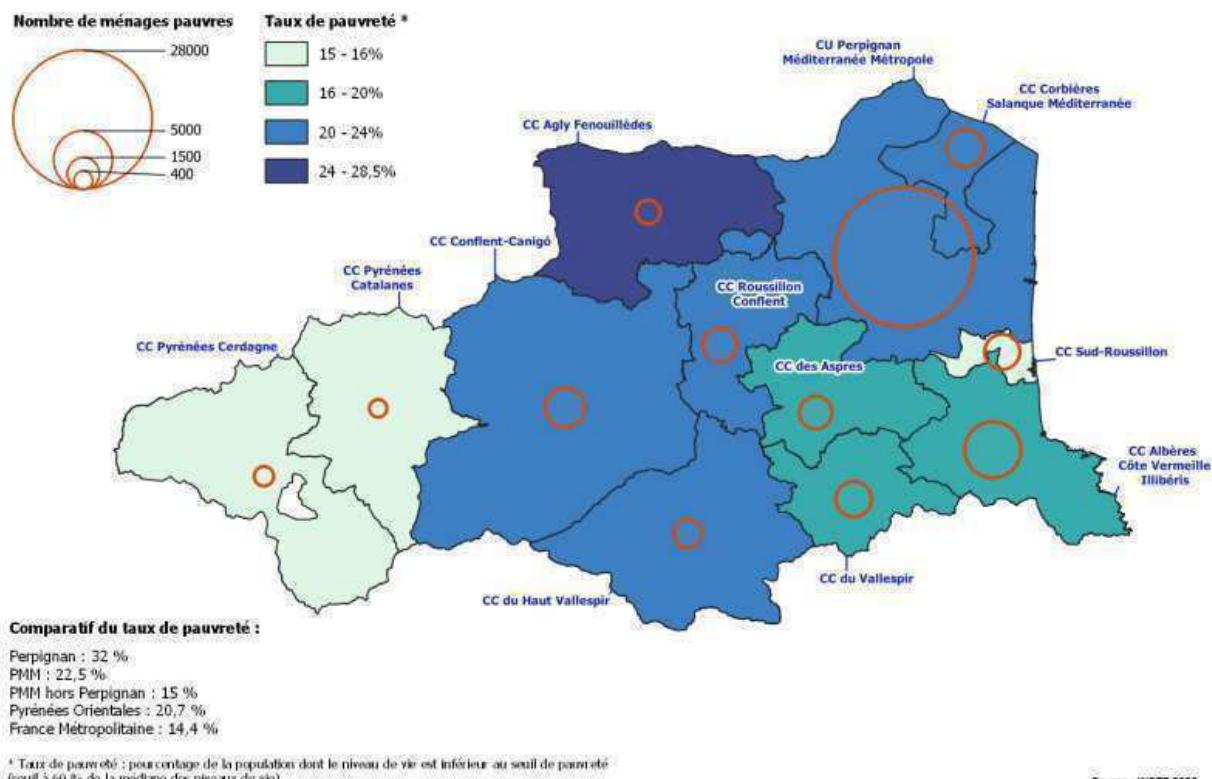
Evolution démographique entre 2015 et 2020



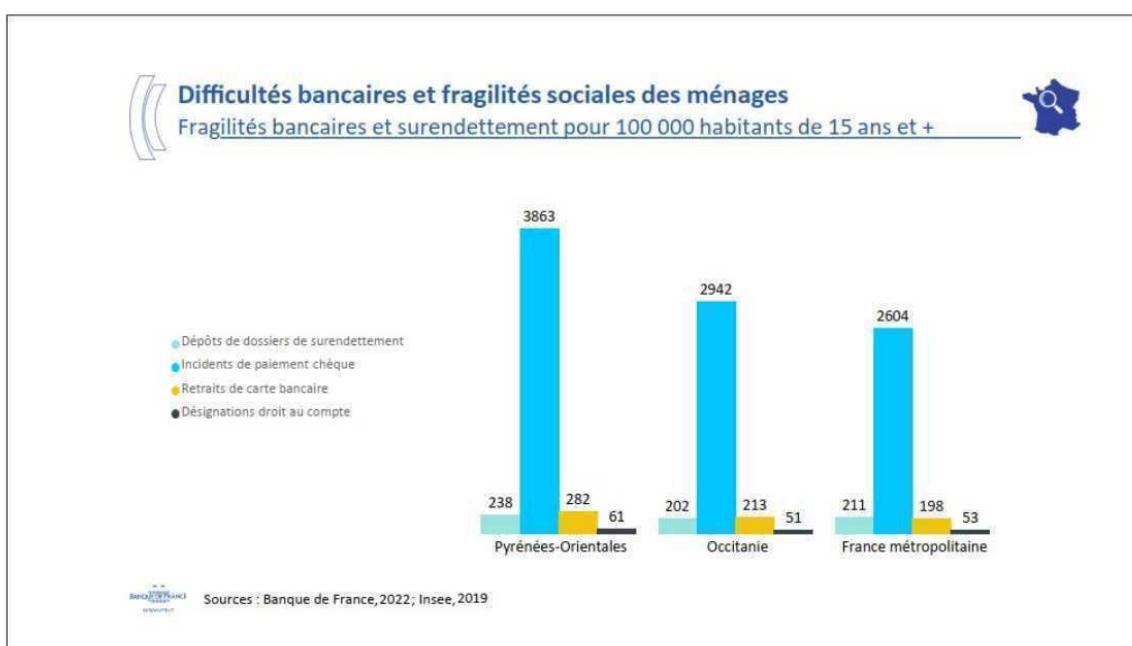
Au-delà de ce **vieillissement** démographique, le département des Pyrénées-Orientales est le **2ème département le plus pauvre de France** métropolitaine, juste derrière la Seine-Saint-Denis. En 2020, 21 % des habitants sont en situation de pauvreté, disposant de moins de 1 120€ par mois pour une personne seule ou de moins de 2 352€ par mois pour un couple avec deux jeunes enfants (soit 6 points de plus qu'en France métropolitaine). Par ailleurs, 14 % de la population de moins de 65 ans est couverte par le revenu de solidarité active (RSA) fin 2020, soit deux fois plus qu'en moyenne en France métropolitaine. 42 % des allocataires CAF vivent en-dessous du seuil de bas revenu en 2020. Avec un tiers de ses habitants sous le seuil de pauvreté, la commune de Perpignan est la première concernée. La précarité sociale est particulièrement marquée dans **certaines quartiers de la politique de la ville**. Le risque de pauvreté est plus répandu dans les familles monoparentales (20 % des ménages dans le département contre 17 % en France). En 2020, le **taux de pauvreté des jeunes** de moins de 30 ans s'élève à 34,2 % et celle de la tranche des 30 à 39 ans à 26,2 % contre 20,7 % pour l'ensemble des tranches d'âge dans les Pyrénées-Orientales (source : FiLoSoFi). Il conviendra donc de conforter dans les 6 prochaines années l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion en faveur des publics précaires et notamment **des jeunes et familles monoparentales**.

En juin 2022, la CAF recense près de 112 000 allocataires correspondant à plus de 241 000 personnes, soit la moitié de la population des Pyrénées-Orientales et près de 1 900 allocataires supplémentaires par rapport à 2021. Plus de la moitié des allocataires sont des **personnes seules** et la part des **familles monoparentales** est particulièrement élevée (18 % de la population départementale soit 4 points de plus qu'en France métropolitaine). 91 % des parents isolés sont des femmes seules. Sous l'effet de la réforme du calcul des aides au logement, le nombre de bénéficiaires poursuit sa baisse (-2,9% par rapport à 2021) avec près de 105 000 personnes allocataires. Plus de 1 600 bénéficiaires des aides au logement sont en situation d'impayés de loyers.

Niveau de pauvreté par EPCI en 2020



Avec 917 dossiers de surendettement traités par la Banque de France en 2022 soit 238 dossiers pour 100 000 habitants de plus de 15 ans (contre 202 en Occitanie et 211 en France), les Pyrénées-Orientales arrivent au 2ème rang régional après l'Aude. C'est pourquoi une **politique de prévention des impayés de loyers et des expulsions locatives** est indispensable et sera accrue dans le cadre du PDALHPD 2024-2030.

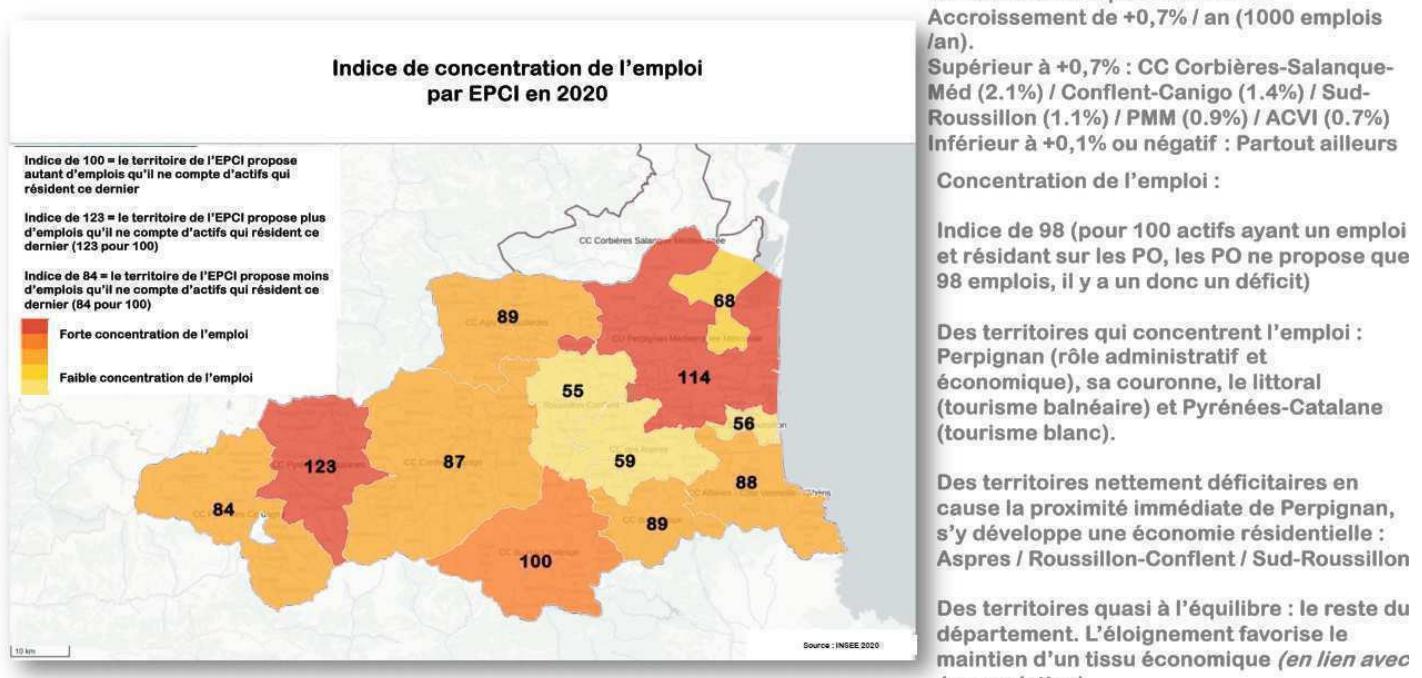


Les **difficultés d'accès à l'emploi** touchent particulièrement la tranche d'âge des 25 à 54 ans : 14,2 % n'est ni en emploi ni au chômage contre 9,3 % en France métropolitaine en 2022. Le **taux de chômage** départemental de **12,2 %** au 3ème trimestre 2023 est le plus élevé de France métropolitaine (7,4 % au niveau national). Un enfant sur cinq vit dans une famille sans personne en emploi et un jeune de 18 à 25 ans sur trois n'est ni en formation ni en emploi en 2022. Les 15-29 ans sont le plus souvent non diplômés : 24 % de ceux qui ne sont pas scolarisés sont titulaires au mieux d'un brevet des collèges. Pour cette tranche d'âge des **jeunes sans emploi, scolarisation ni formation**, le **taux de chômage** s'élève d'ailleurs à **34,2 %** en 2020 (contre 27,2 % en Occitanie et 22,4 % au niveau national). Le nombre d'emplois offerts augmente moins vite que la population active : +3,7 % contre +8,4 % entre 2008 et 2019. Le secteur tertiaire représente 83 % des emplois (soit plus de 4 points qu'en France métropolitaine). L'industrie est peu présente (6,4 % des emplois contre 11,6 % en France métropolitaine en 2020). Le secteur primaire (agriculture, viticulture...) est plus présent (3,2%) qu'à l'échelle nationale (2,3%), mais est confronté à l'artificialisation des sols et au changement climatique qui exacerbe les tensions sur la ressource en eau.

En raison de sa forte **vocation touristique** liée à son patrimoine naturel et culturel, le département est situé au 6ème rang pour le nombre de ses emplacements de camping et au 10 ème rang pour sa capacité d'accueil dans les hébergements collectifs de tourisme. La saisonnalité de ces emplois est élevée comme celle des emplois salariés agricoles. Plus de 26 000 postes saisonniers ont été occupés au total en 2017 (hors intérim) plaçant les Pyrénées-Orientales au **1er rang régional** des départements d'Occitanie pour le poids des **postes saisonniers** dans l'emploi salarié du secteur privé (14 % contre 7,7 % en moyenne dans la région).

En conséquence, il est impératif que les politiques d'hébergement, de logement et d'habitat donnent la priorité aux **publics en insertion, travailleurs saisonniers, stagiaires, apprentis et étudiants** dans les territoires touristiques face aux tensions de recrutement.

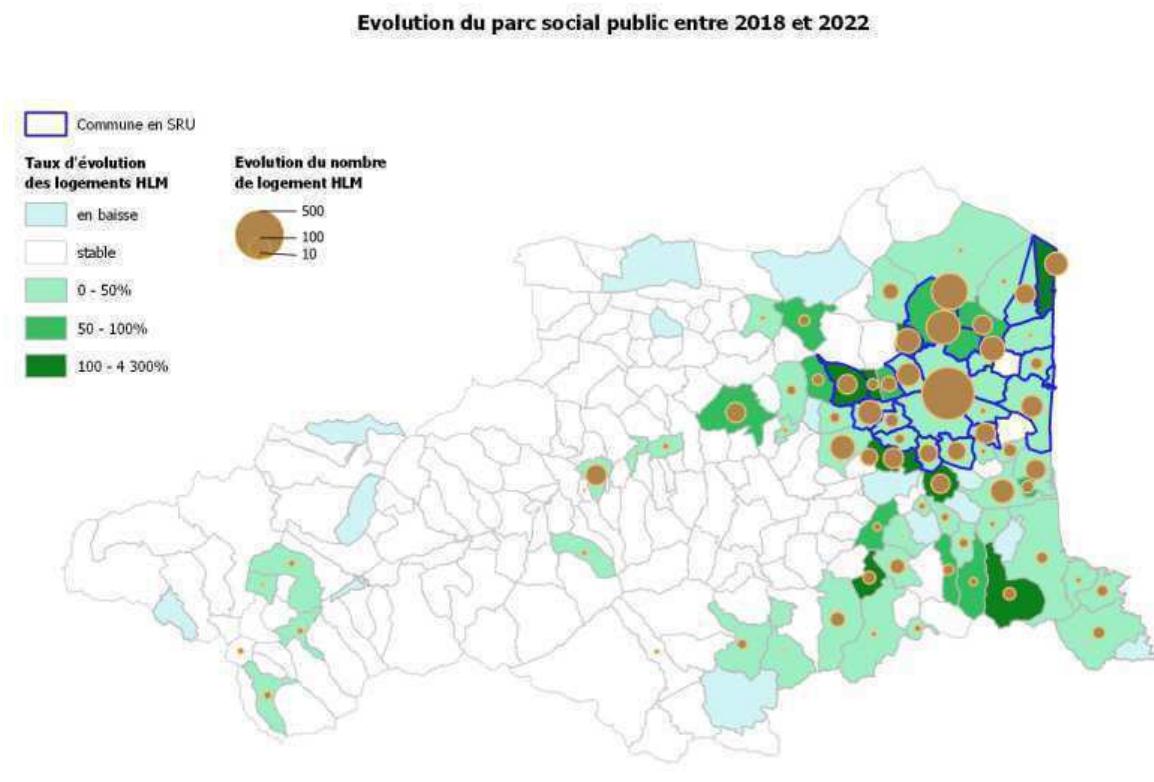
Indice de concentration de l'emploi par EPCI



Des efforts de construction en dépit des contraintes environnementales et de la crise du logement

Depuis 2017, **4 460 logements locatifs sociaux** tous publics ont été financés, soit une moyenne de 743 par an. 1064 ont été financés en PLAI (23,5%), 115 en PLAI-A (2,5%) et 2 277 en PLUS (51%). Au regard de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains), il demeure un **déficit de - 7 934 logements sociaux** tous publics face à une hausse sensible de la demande HLM mutation comprise de +21% entre 2017 et 2022. En décembre 2021, 74,4 % des demandeurs d'un logement social ont des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds les plus bas de type PLAI et seulement 37,1 % des demandeurs HLM ont un travail contre 56,7 % au plan national. La tension au sein du parc de logement locatif social est globalement forte sur le département (4,9 demandes HLM pour une attribution hors mutation). Entre 2021 et 2022 et suite à la crise de la Covid-19, il a été observé une augmentation de 44,75 % du nombre de recours amiables déposés auprès de la commission de médiation Droit au logement opposable, évolution qui s'accentue en 2023 avec 425 dossiers reçus (contre 248 en 2021).

Dans ce contexte, les politiques d'attributions de logements sociaux des organismes HLM mettent l'accent au niveau intercommunal sur les **publics défavorisés à reloger en priorité** et l'effort de production de logements sociaux doit tendre davantage vers les typologies de petite taille (T2) et les financements **PLAI et PLAI-adaptés voire PLUS par rapport aux PLS**.

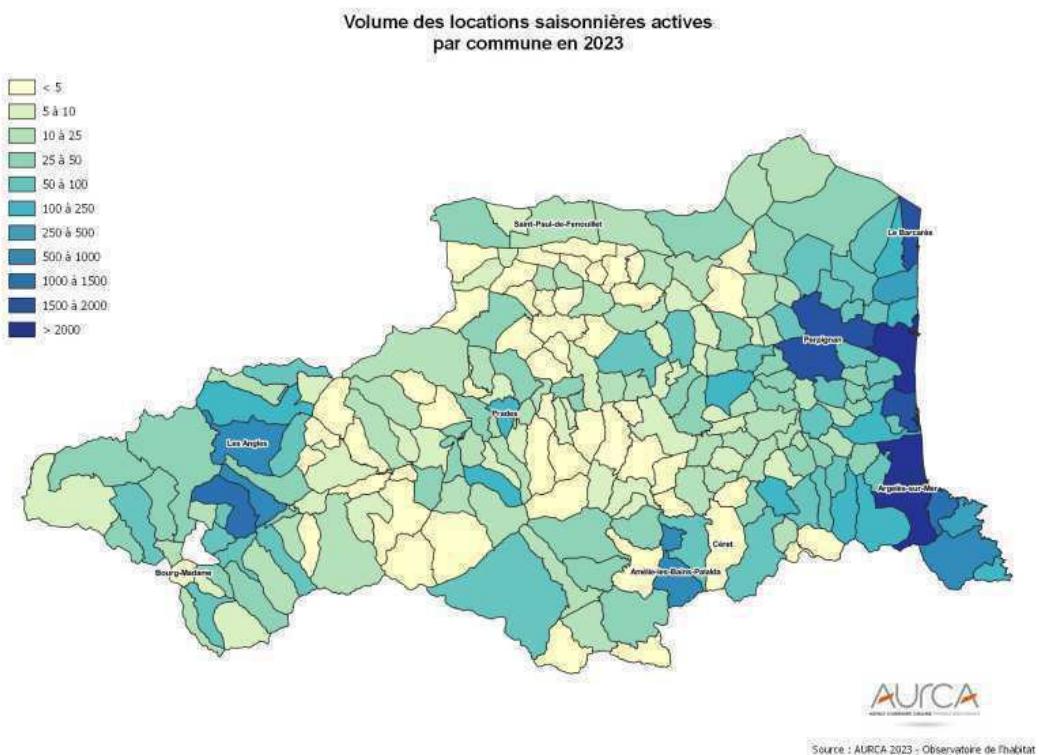


Conséquence de la hausse continue de la population, la **pression sur le foncier est forte** et fait grimper le prix des terrains dans un contexte de risques naturels élevés qui s'amplifient avec le **changement climatique** : inondation et submersion, incendie et sécheresse.

En lien avec le développement du tourisme de masse sur le littoral et des sports d'hiver, le parc des résidences secondaires a atteint le chiffre de 100 000 logements et représente 54 % des logements sur le littoral et 42 % dans le massif pyrénéen avec toutefois des proportions supérieures (près de 90%) dans certaines communes dotées de stations de ski. L'importance de ces résidences secondaires prisées par une population plus aisée que les résidents permanents

contribue à augmenter le prix de l'immobilier et rend **l'accès à la propriété difficile dans les communes touristiques** du département pour une population locale nettement moins favorisée. La commune de Perpignan se distingue par des prix inférieurs à ceux observés sur une grande partie du département et c'est une des villes de plus de 100 000 habitants les moins chères de France.

Face à la raréfaction du foncier et au manque de logements pour les résidents permanents et les travailleurs précaires notamment saisonniers, **la production et la rénovation de logements abordables dans les parcs public et privé** sont à privilégier par rapport au développement de l'offre de résidences secondaires et touristiques dans ces territoires marqués par une économie fortement saisonnière, la spéculation immobilière et un risque de déclin démographique.



Pour répondre à la **crise du logement** liée à la baisse du foncier disponible, à l'inflation rognant le pouvoir d'achat et augmentant les coûts des matériaux de construction ainsi que la hausse rapide des taux d'intérêt, le gouvernement a annoncé le 5 juin 2023 une série de mesures :

- favoriser l'accession à la propriété par la prolongation du prêt à taux zéro jusqu'en 2027 et le développement du bail réel solidaire ;
- favoriser l'accès à la location via le logement locatif intermédiaire, la remise à plat de la fiscalité, l'extension de la garantie Visale et les prêts locatifs intermédiaires sur le fonds d'épargne ;
- soutenir la production et la rénovation des logements sociaux dans le cadre du futur pacte de confiance avec un renforcement des fonds propres des organismes HLM, un allongement de maturité des prêts et le gel des cotisations en 2023 et 2024, la mise en place des dispositifs de "seconde vie" pour les rénovations lourdes et d'aide à la rénovation énergétique ;
- relancer la production de logements en levant notamment les blocages sur la délivrance des permis de construire en zone tendue et en accélérant la transformation du foncier de l'Etat et de ses opérateurs mais aussi des grandes friches en zone urbaine et galettes commerciales pour créer de nouveaux quartiers durables et mixtes ;
- amplifier la rénovation énergétique et thermique des logements du parc privé en poursuivant le développement de "Maprimerénov", le déploiement des guichets de conseil "France Rénov" et l'augmentation de "Mon accompagnateur Rénov".

Les publics prioritaires relevant du PDALHPD

Ils sont listés de façon détaillée en **annexe 3 du présent PDALHPD** et perdent le caractère prioritaire de leur demande en cas de refus non justifiés de propositions d'attribution de logements sociaux.

La définition légale au niveau national :

Aux termes de l'article 34 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article 2 de la loi BESSON, le PDALHPD évalue les besoins en logement, en hébergement voire en accompagnement en faveur de plusieurs catégories de publics défavorisés :

« - des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- des personnes dépourvues de logement ou mal logées, quelle que soit la forme de leur habitat, notamment celles auxquelles la priorité doit être donnée pour l'attribution de logements ;
- des personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.»

Le PDALHPD établit « les priorités au niveau départemental à accorder aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés, en incluant les personnes reconnues prioritaires».

Parmi les publics prioritaires du PDALHPD définis au niveau national, la loi fait la distinction entre «les personnes qui bénéficient d'une décision favorable » de la commission de médiation (COMED) au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et « les personnes relevant des critères généraux de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction de l'habitation pour l'attribution de logements ».

La déclinaison départementale au niveau des commissions territoriales

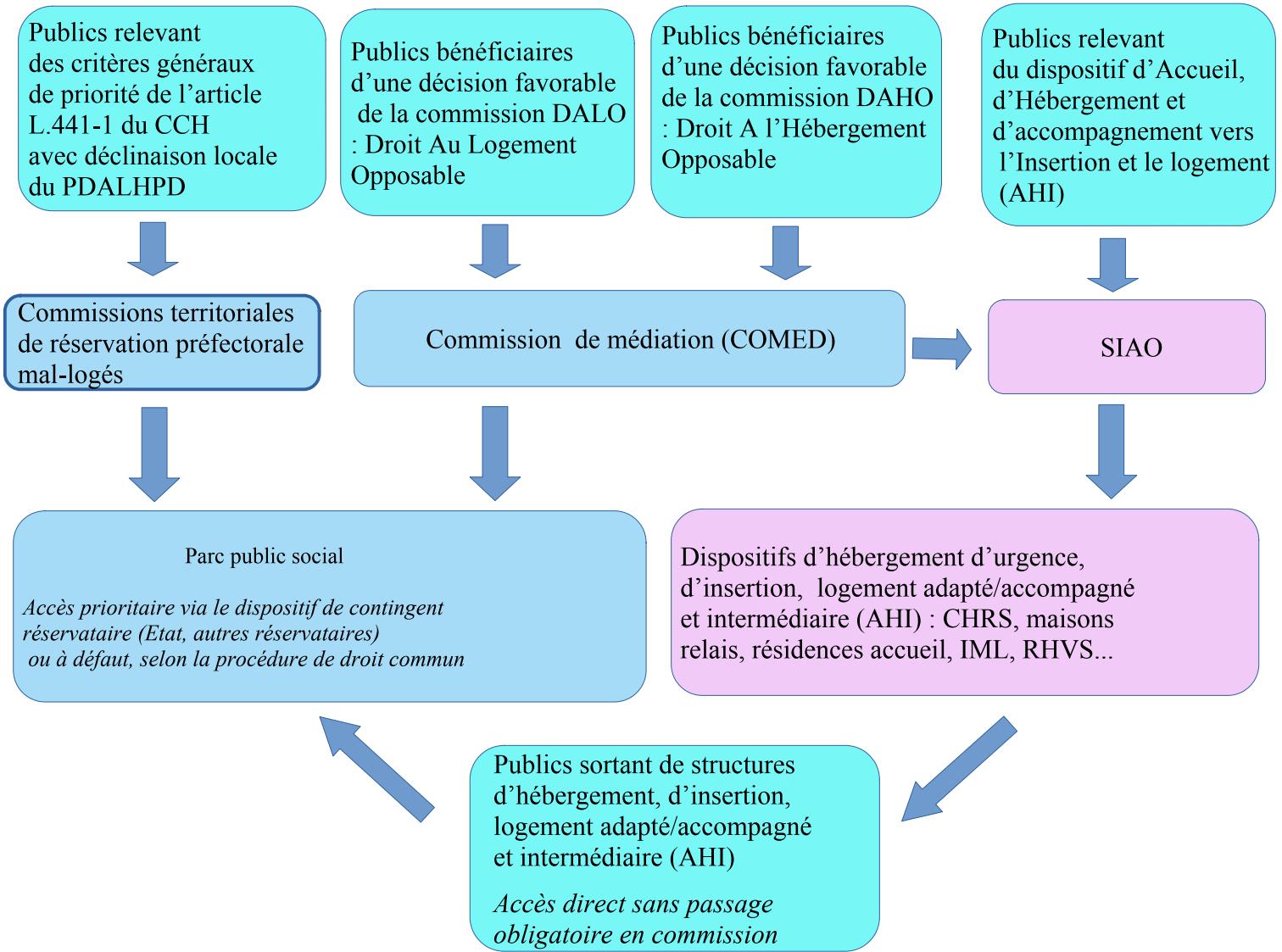
Ces motifs légaux propres au DALO et aux publics prioritaires pour l'accès au parc HLM se recoupent le plus souvent mais ne correspondent pas toujours avec ceux retenus **au cas par cas par les commissions territoriales des arrondissements de Perpignan et de Céret au titre de la réservation préfectorale mal-logés.**

Même si elle est toujours présumée en vertu de l'article 2 274 du code civil, la **bonne foi des personnes défavorisées à héberger ou reloger demeure** une condition légale exigée pour :

- les demandeurs au titre du Droit A l'Hébergement Opposable (**DAHO**) et du Droit Au Logement Opposable (**DALO**) en même temps que le caractère urgent de l'hébergement ou du relogement (article L. 441-2-3 du code de la construction de l'habitation) ;
- pour les occupants d'un logement frappé d'une mesure de police de l'insalubrité, du péril ou de la sécurité des hôtels meublés (jurisprudence sur l'article L 521-1 du code de la construction et de l'habitation), **l'obligation d'hébergement ou de relogement incombant alors au propriétaire ou à l'exploitant et en cas de carence de ce dernier, aux pouvoirs publics.**

Les publics prioritaires du PDALHPD

Schéma simplifié des dispositifs d'accès au logement et à l'hébergement



La mobilisation des contingents réservataires (DALO et réservation préfectorale mal-logés, collectivités territoriales, Action logement)

Dans le cadre de la réforme des attributions et du passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux prévus par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et complétée par le décret n°2020-145 du 20 février 2020, tous les contingents doivent pouvoir être mobilisés pour reloger les publics prioritaires du PDALHPD.

En vertu de l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation, le **contingent Etat** ne peut représenter plus de 30 % du total des logements de chaque organisme dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'État (contingent fonctionnaire d'État) et la part restante (25%) est réservée aux DALO et aux autres publics prioritaires au sens du code de la construction et de l'habitation.

S'agissant du **contingent départemental**, le nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunt de juillet 2023 prévoit explicitement la mise en œuvre de celui-ci :

« Critère 4 : Un droit de réservation « Contingent départemental » sera appliqué à hauteur de 20 % du nombre de logements de l'opération faisant l'objet de la demande. 50 % de ces logements réservés devront être des T1 et T2 (pour être en cohérence avec le règlement FDAP). Un seuil de 1 logement sera appliqué dans le cas d'une opération de moins de 20 logements (...). Ce droit à réservation doit permettre au département de positionner directement auprès de bailleurs des candidats considérés comme public prioritaire du PDALHPD lors des commissions d'attribution. »

Critère 5 : La mise à disposition d'une sous-location avec possibilité d'un bail glissant si l'opération concerne 20 logements. Cette mise à disposition devra permettre aux publics prioritaires d'accéder à un logement décent et pérenne et de s'y maintenir. »

De son côté, la Communauté Urbaine Perpignan méditerranée Métropole (PMMC) a adopté un modèle de convention-cadre de gestion en flux avec les communes, le Conseil départemental et chaque bailleur social pour rappeler son contingent communautaire (20%) et déterminer celui des communes. Ce contingent de PMM sera délégué en totalité aux communes par voie de convention bilatérale et représentera 10 % lorsque le Conseil départemental garantira également les emprunts.

La territorialisation du PDALHPD

L'article 4 de la loi BESSON modifié par la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ajoute que l'évaluation des besoins « est territorialisée et tient notamment compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat.

Sont en outre identifiés les terrains supportant un habitat informel et les secteurs d'habitat informel...

Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. »

Le PDALHPD « précise, pour chacun de ces points, la ou les collectivités ou leurs groupements chargés de leur mise en œuvre dans le respect de leurs compétences respectives. »

Il sera tenu compte du découpage actuel retenu par le Conseil départemental pour les 8 Maisons sociales de Proximité (MSP) situées sur 4 territoires :

- Perpignan (MSP de Perpignan Nord et MSP de Perpignan Sud) ;
- Agly (MSP de l'Agly) ;
- Têt (MSP d'Aspres-Riberal, MSP du Conflent et MSP de Cerdagne-Capcir) ;
- et Tech (MSP de la Côte Vermeille et MSP du Vallespir).

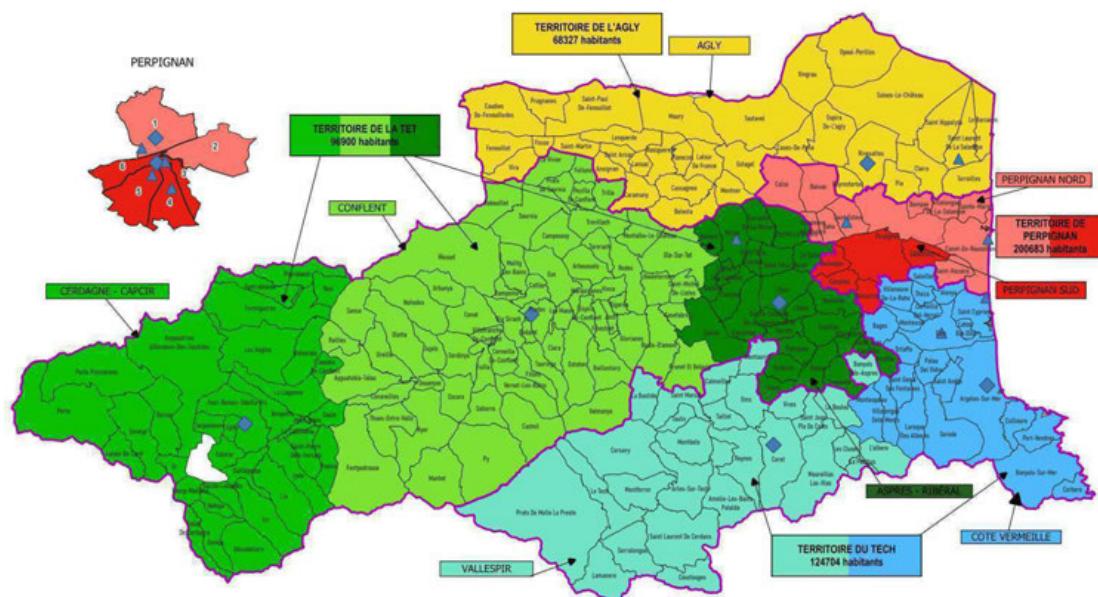


DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS
IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DES TERRITOIRES ET DES MAISONS SOCIALES DE PROXIMITÉ

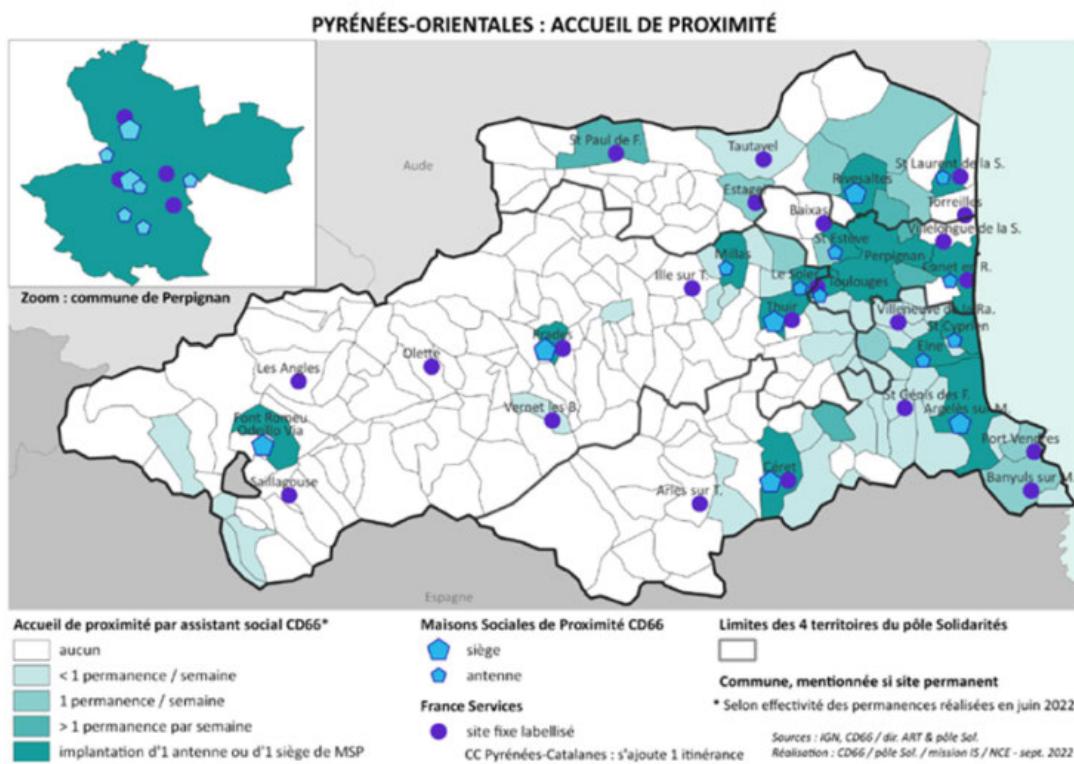
Population totale du département au 1er janvier 2020 : 490 614 habitants

Superficie : 4 116 km²

119 habitants/km²

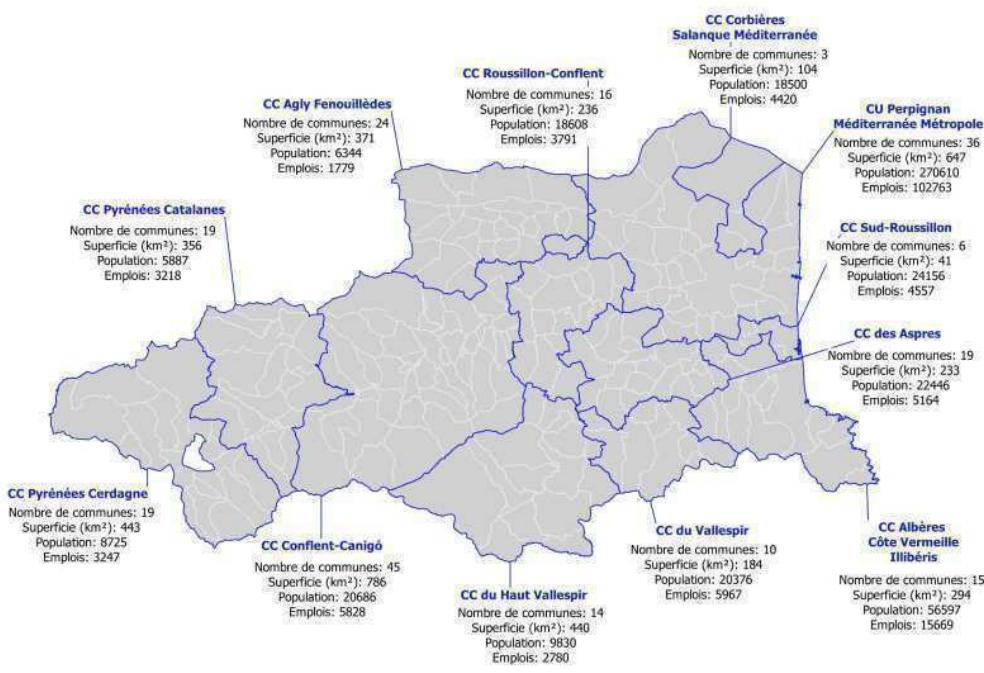


L'accueil social de proximité sur le département



Le futur projet de **loi sur la décentralisation de la politique du logement** annoncé pour le printemps 2024 impactera cette répartition des compétences dans la plupart des territoires en renforçant les **intercommunalités** et les départements en zone rurale comme « autorité organisatrice de l'habitat » (AOH). Parmi les transferts envisagés figurent les **dispositifs "de production et de rénovation des logements"** comme « **MaPrimeRénov** », mais aussi les **autorisations de créer de nouveaux logements sociaux** ou les outils permettant de mieux réguler le marché immobilier (zonages, droits de préemption).

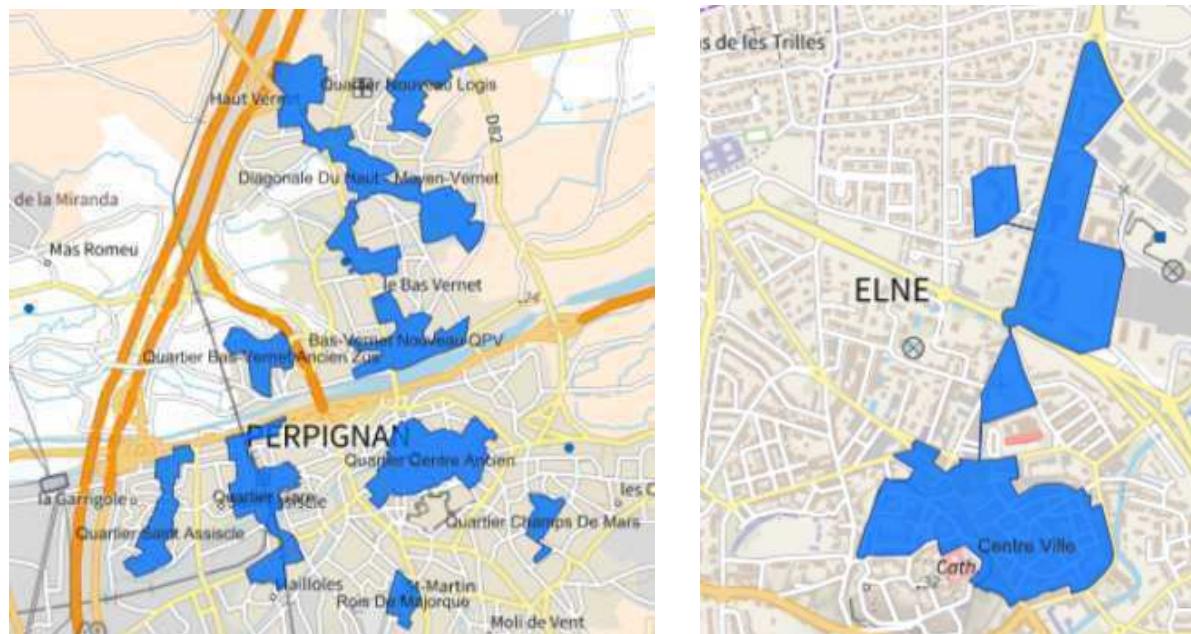
Carte des intercommunalités



Source : INSEE 2020

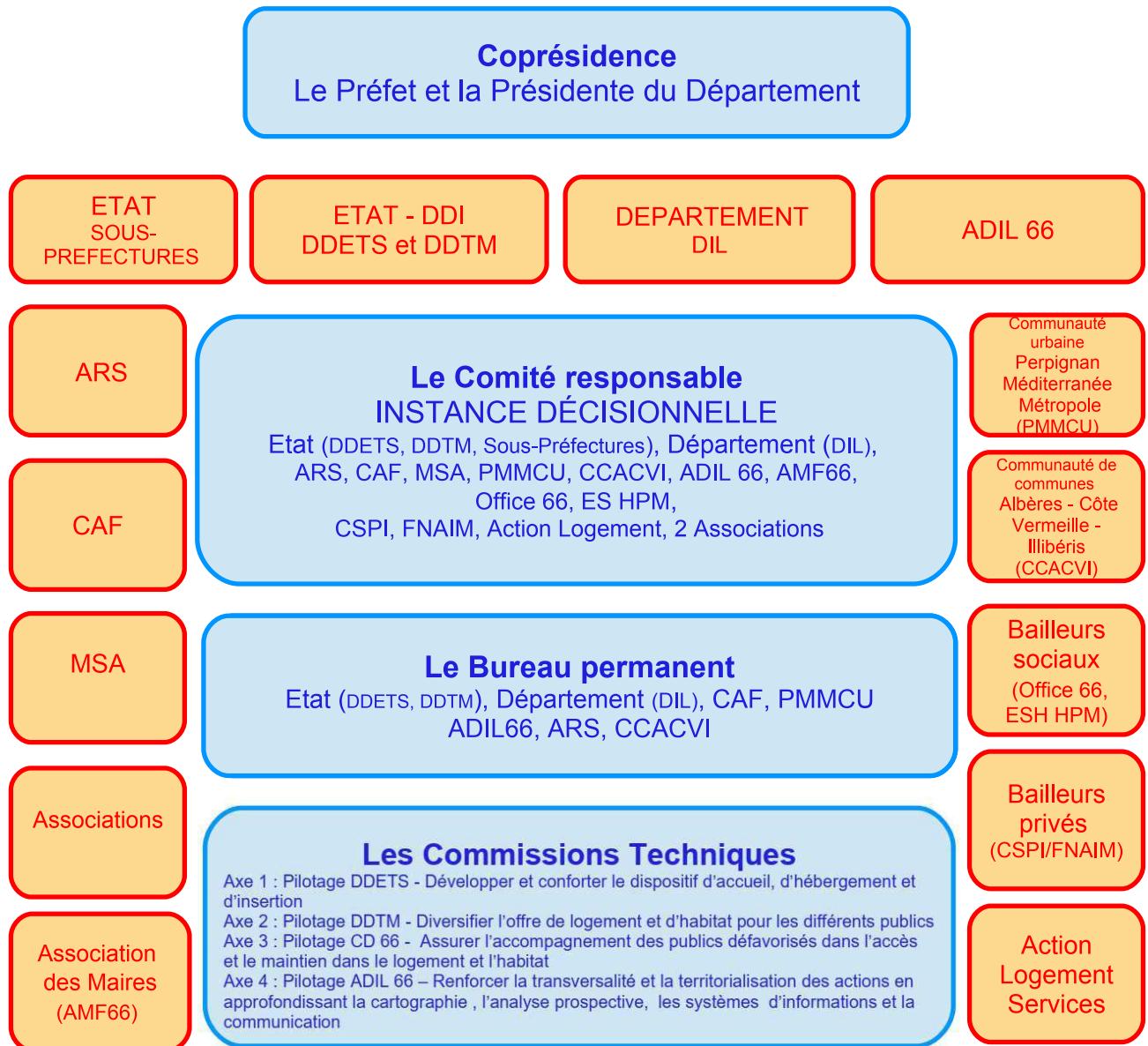
De plus, au niveau des **quartiers prioritaires de la politique de la ville sur les communes de Perpignan et d'Elne**, l'objectif de **mixité sociale** devra être poursuivi conformément à la circulaire du 18 décembre 2023 grâce à la politique d'attribution de logements sociaux et aux possibilités de dérogation concernant les plafonds de ressources ainsi qu'aux dispositifs de modulation et d'adaptation des loyers.

Quartiers prioritaires 2024



La gouvernance du PDALHPD (comité responsable, bureau permanent et commissions techniques)

Les acteurs du PDALHPD



Conformément au décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 et sous réserve de modifications ultérieures, il est proposé de retenir la composition adoptée par le précédent PDALHPD 2017-2023 :

- le comité responsable :

Cette instance décisionnelle de pilotage est co-présidée par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en présence des représentants :

- des deux Directions Départementales Interministérielles (DDI) concernées : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- des deux Sous-Préfectures de Prades et Céret ;
- du Conseil départemental : Direction de l'Insertion et du Logement (DIL) ;
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - délégation territoriale des Pyrénées-Orientales ;
- de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMC) et de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris (CCACVI) ;
- de l'Association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales (AMF 66) ,
- des organismes payeurs des aides personnelles au logement : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- des deux principaux bailleurs sociaux : Office 66 et l' ESH Habitat Perpignan Méditerranée ;
- de deux associations oeuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement ;
- de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 66) ;
- des bailleurs privés : la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière (CSPI) et la FNAIM ;
- et du groupe Action logement collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction.

- le bureau permanent :

Cette instance opérationnelle en charge du suivi et de l'animation du plan est composée de représentants administratifs et techniques :

- * de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- * du Conseil Départemental : Direction de l'Insertion et du Logement (DIL) ;
- * de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - délégation territoriale des Pyrénées-Orientales ;
- * de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ;
- * de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;
- * de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris ;
- * et de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL 66).

Le bureau permanent se réunit au moins une fois par trimestre et peut se positionner et formuler des avis sur les projets et dossiers concernant le plan.

Le secrétariat de ces deux instances est assuré conjointement par la DDETS et le Conseil Départemental.

- les commissions techniques : elles sont l'émanation des groupes de travail constitués pour l'élaboration du plan autour des 4 axes retenus et sont chargées après la finalisation du PDALHPD de l'animation, de l'évaluation et du suivi des fiches-actions de façon territorialisée.

Les différentes commissions techniques sont spécialisées pour chaque axe prioritaire du plan et se réunissent en tant que de besoin pour faire vivre le plan :

- Hébergement et schéma de domiciliation piloté par la DDETS ;
- Logement et habitat adaptés piloté par la DDTM en lien avec la DDETS ;
- Accès et maintien dans le logement piloté par le Conseil départemental (DIL) ;
- Analyse, prospective et communication piloté par la DDTM avec l'expertise de l'ADIL 66 et de l'AURCA dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH).

Pendant la durée du plan de 6 ans, les commissions techniques alimentent les travaux dans chaque thématique et leur animation est assurée par les pilotes de chaque axe.

Un **bilan d'étape synthétique** sera réalisé au bout de 3 ans **en 2027** pour faire le point sur le niveau de réalisation des actions à partir des remontées effectuées par les pilotes de chaque axe. Une **évaluation finale** interviendra au plus tard 6 mois avant l'expiration du plan valable six ans à compter de son adoption en 2024.

Les grands axes stratégiques du PDALHPD 2024-2030

C'est autour de 4 axes que se sont déroulées pendant l'année 2023 les discussions des groupes de travail thématiques associant une cinquantaine d'associations, organismes et administrations intervenant dans le champ du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement.

Ces débats ont abouti à la rédaction de **22 fiches-actions** qui s'inscrivent dans les 4 axes stratégiques retenus au titre du PDALHPD 2024-2030 :

- axe stratégique 1 : Développer et conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ;**
- axe stratégique 2 : Diversifier l'offre adaptée de logement et d'habitat pour les différents types de publics ;**
- axe stratégique 3 : Assurer l'accompagnement des publics défavorisés dans l'accès et le maintien dans le logement et l'habitat ;**
- axe stratégique 4 : Renforcer la transversalité et la territorialisation des actions en approfondissant la cartographie, l'analyse prospective, les systèmes d'information et la communication.**

Ces orientations traduisent une certaine **continuité** à travers la reconduction d'un grand nombre d'actions déjà engagées sous le précédent plan 2017-2023 : renforcement de l'offre de logement accompagné, prévention des expulsions locatives et lutte contre la vacance dans les parcs public et privé.

Mais l'aggravation de la crise du logement et de la fragilisation de la population en difficultés ainsi que la médiatisation des préoccupations sociétales et environnementales ont conduit à proposer des **mesures nouvelles** telles que :

- l'accès et le maintien dans l'emploi** par l'hébergement et le logement en faveur des publics les plus vulnérables et les travailleurs précaires comme les salariés saisonniers et en insertion ;
- la production de logements abordables et accessibles** pour l'inclusion sociale des jeunes et des personnes isolées, âgées et handicapées ;
- la réhabilitation et la rénovation de l'habitat** notamment sur le plan énergétique face au changement climatique et à la raréfaction du foncier ;
- le développement de nouveaux supports d'information et bases de données** pour mieux éclairer les demandeurs HLM et orienter les choix des décideurs publics et des bailleurs sociaux ;
- la sensibilisation du grand public et des acteurs du logement et de l'hébergement à la prévention et à la lutte contre les discriminations et les violences.**

Axe stratégique 1

Développer et conforter
le dispositif d'accueil,
d'hébergement et d'insertion



Commission technique pilotée par la DDETS

LES FICHES-ACTIONS

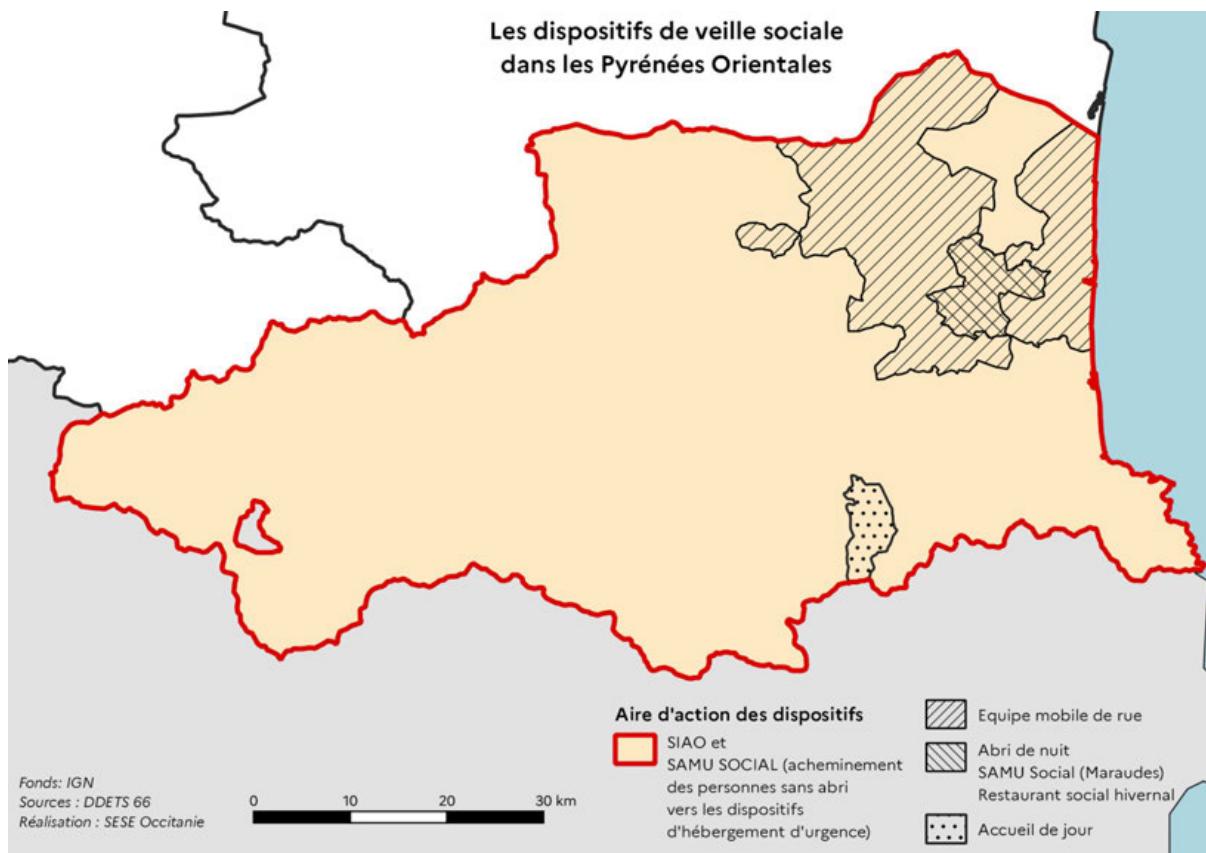
Axe stratégique 1 : Développer et conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Commission technique pilotée par la DDETS

Les principaux constats au regard de la situation actuelle

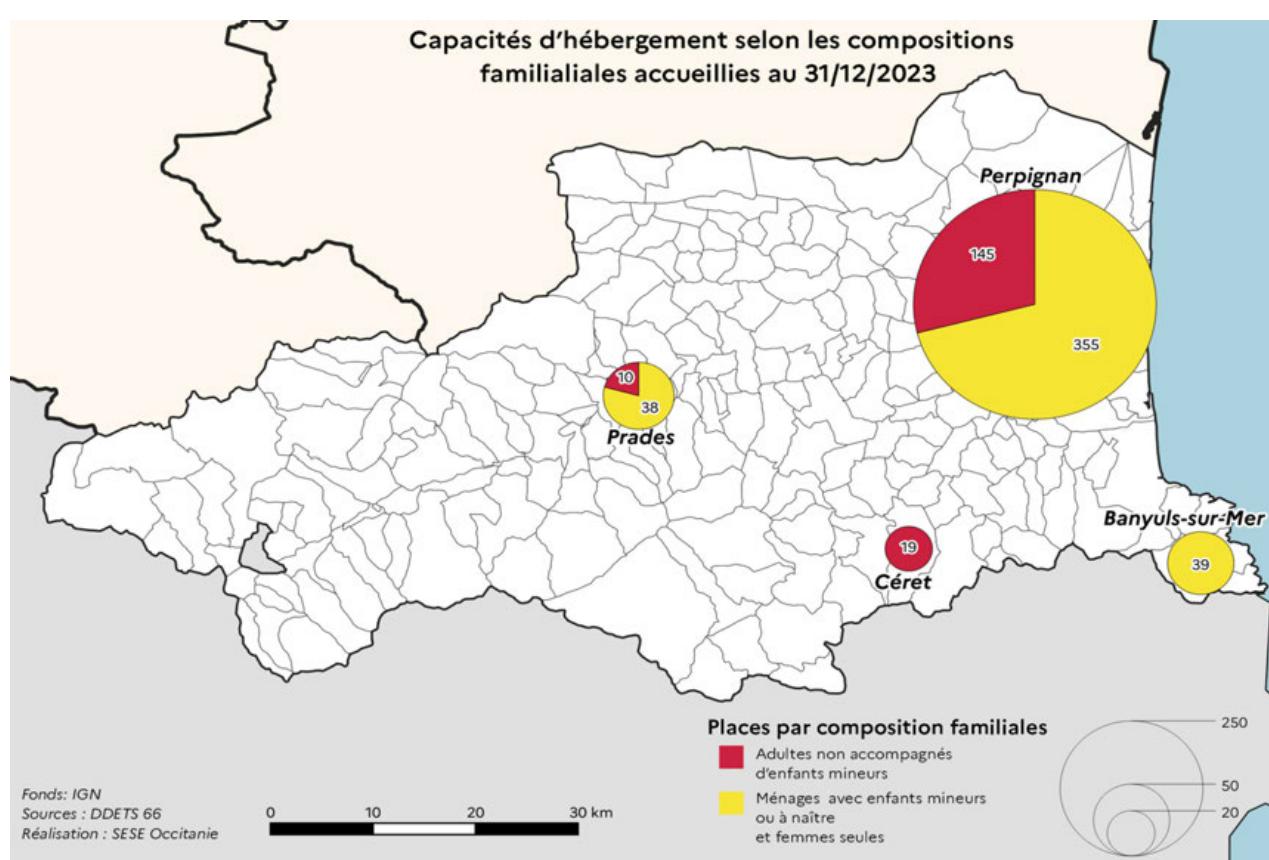
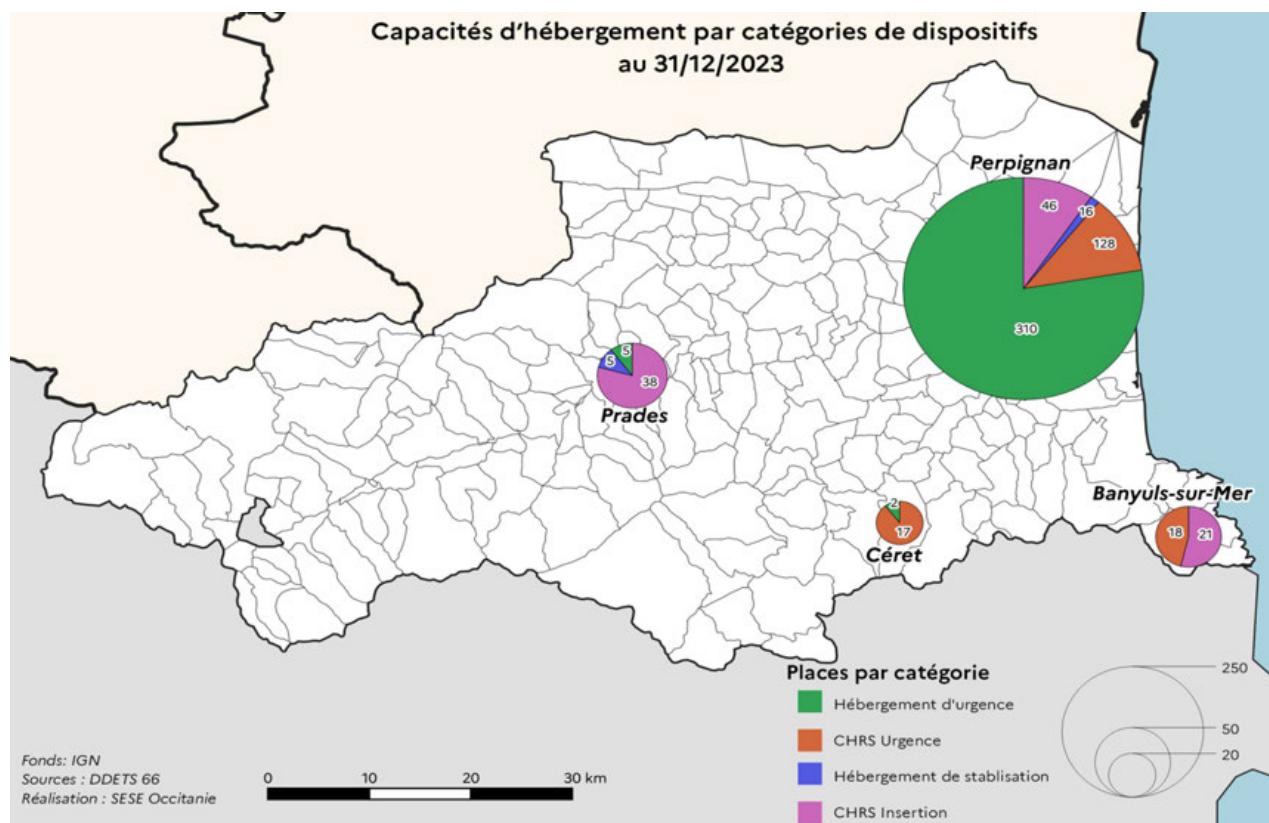
Au niveau des dispositifs de veille sociale :

- Les **dispositifs de veille sociale existants** (accueils de jour, abri de nuit, maraudes) ont identifié un public sans domicile fixe éloigné des structures d'accueil et d'hébergement notamment les **familles et les femmes à la rue**.
- Les trois **dispositifs d'aller-vers** mobilisés dans les Pyrénées-Orientales ne couvrent pas uniformément l'ensemble du territoire départemental : deux d'entre eux, l'équipe mobile de rue et la maraude adossée au SAMU SOCIAL sont concentrés sur le bassin de vie de Perpignan. Seul le service acheminement du SAMU SOCIAL intervient après signalement du SIAO 115, sur tout le département afin d'accompagner les personnes à la rue vers les structures d'hébergement et/ou délivrer des prestations (première écoute, distribution de repas, sacs de couchage...). L'équipe mobile de rue et la maraude peuvent néanmoins intervenir ponctuellement et après signalements sur des territoires extérieurs à leurs périmètres habituels.

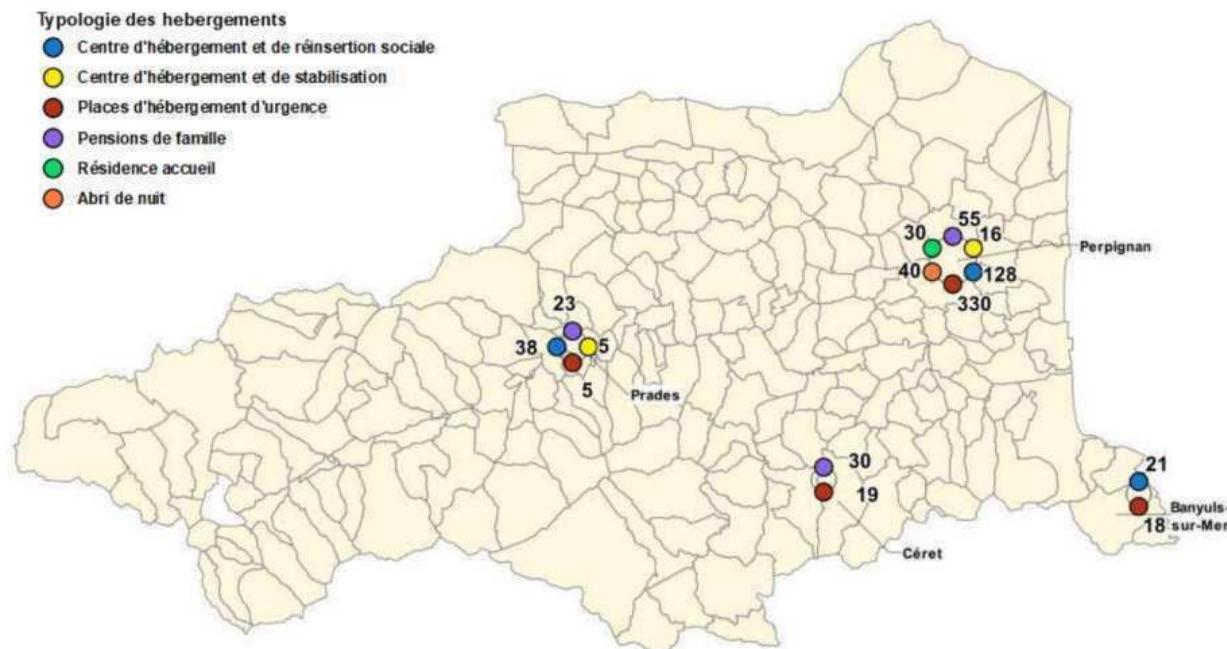


Au niveau des dispositifs d'hébergement :

Les capacités du parc d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI) n'ont évolué qu'à l'échelle des dispositifs d'accueil d'urgence (HU et CHRS Urgence confondues). Cette offre d'hébergement d'urgence a progressé de 39 % au cours des 5 années du PDALHPD (2017-2023). Elle n'a connu aucune variation au niveau des CHRS insertion et hébergement de stabilisation car la priorité a été donnée au déploiement des dispositifs du logement accompagné (pension de famille/IML) au titre de la politique du logement d'abord.



Localisation de l'hébergement d'urgence et d'insertion 2023



SIAO – DDETS 2023

Les récents appels à projets ont permis de répondre en partie aux besoins du territoire en matière de places d'hébergement spécifiques notamment pour les victimes de violences intrafamiliales et les femmes en situation de pré et post-maternité.

Capacités d'hébergement du département à l'échelle de la région Occitanie

	Pyrénées-Orientales	Occitanie	Ratio régional
Hébergement d'urgence	317	4189	7,60 %
CHRS Urgence	81	953	8,50 %
Hébergement de stabilisation	21	379	5,50 %
CHRS Insertion	187	1841	10,10 %
TOTAL	606	7362	8,2 %

Taux d'équipement des Pyrénées-Orientales pour 1000 habitants de plus de 20 ans

	Pyrénées-Orientales	Occitanie
Population de plus de 20 ans *	382770	4721118
Hébergement d'urgence	0,83	0,89
CHRS Urgence	0,21	0,2
Hébergement de stabilisation	0,06	0,08
CHRS Insertion	0,49	0,39
TOTAL	1,58	1,56

Un taux d'équipement départemental en cohérence avec le taux d'équipement de la région

* Source : (Insee, estimation de population 2022- données provisoires)

Néanmoins, des besoins à couvrir sont encore identifiés et se traduisent par les constats suivants :

Un taux de demandes non pourvues pour absence de places d'hébergement d'urgence à la hausse : 26 % en 2023 contre 16 % en 2022 (données SI-SIAO).

Un accroissement des publics en situation de précarité ayant besoin d'un accompagnement lié à des problématiques spécifiques (victimes de violences, jeunes adultes sortant ou non de l'ASE, rupture résidentielle).

La nécessité de développer des dispositifs d'accueil spécifique pour les publics orientés vers les dispositifs AHI mais n'en relevant pas du fait de leurs problématiques (souffrance psychique et/ou souffrant de problématiques d'addiction).

Une saturation des centres d'hébergement pérennes préjudiciable à la fluidité d'accueil du dispositif hôtelier.

A la mi-octobre 2023, 212 ménages étaient positionnés sur les listes d'attente CHRS et hébergement d'insertion du SIAO (délais d'admission en moyenne largement supérieurs à un mois) .

- Une forte consommation de nuitées hôtelières répondant dans le département, à des besoins de mise à l'abri d'urgence de familles et femmes seules en situation de grande vulnérabilité.
- L'hébergement déport de familles en demande d'asile en attente d'admission dans le Dispositif National d'Accueil (DNA - compétence BOP 303) : l'accueil de ces publics a augmenté de 21 % sur les 10 premiers mois de 2023 comparativement à la période équivalente de 2022.
- Un dispositif hôtelier nouvellement impacté par l'accueil des familles bénéficiaires de la protection internationale (BPI) en attente de solution de logement : ces ménages sont accompagnés par le dispositif AGIR dans le cadre de leur parcours d'insertion durable.
- Une forte accélération des hébergements hôteliers des familles vulnérables en situation administrative complexe (déboutées du droit d'asile, en situation irrégulière) suite à l'expiration de leur titre de séjour. Ces ménages accumulent un volume de nuitées deux fois supérieur à celui de 2022 sur la période équivalente.

Les enjeux essentiels par rapport aux évolutions futures

- Décliner les objectifs du 2ème plan logement d'abord par la mise en œuvre de la réforme du SIAO.
- Renforcer les dispositifs de veille sociale dans une démarche d'aller-vers.
- Poursuivre la diversification de l'offre d'hébergement pour répondre à la multiplicité des besoins sur le territoire.
- Consolider le fonctionnement et la pérennisation de l'offre AHI.
- Engager les opérateurs à répondre aux démarches d'appels à projet et de manifestations d'intérêt relatives aux politiques du logement d'abord de nature à favoriser l'émergence de dispositifs innovants et à les accompagner dans la transition de leur offre AHI notamment avec le développement du dispositif de CHRS «hors les Murs».

Action 1.1 : Consolider et promouvoir les dispositifs de veille sociale, d'accueil et d'accompagnement des publics sans abris

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Identification par les dispositifs de veille sociale existants (accueils de jour, abri de nuit, maraudes), d'un public sans domicile fixe en errance exposé à des problématiques multiples, qui fréquente peu ou pas les structures d'hébergement. Ces dispositifs ne couvrent pas uniformément l'ensemble du territoire départemental et nécessitent d'être à la fois renforcés et spécialisés pour répondre à l'accueil de publics tels que les familles et les femmes à la rue.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'aller vers, la mise à l'abri et la prise en charge des besoins essentiels des publics à la rue.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les sites et dispositifs d'accroche sociale tout en développant leur maillage territorial. Ouvrir de nouveaux lieux d'accueil et d'hébergement inconditionnel dédiés aux femmes à la rue (cf fiche 1.3). Assurer la déclinaison opérationnelle de l'instruction ministérielle du 31 mars 2022 relative aux missions du Service Intégré d'Accueil et d'orientation (SIAO).
Pilote(s) et co-pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> DDETS
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Associations du secteur AHI Conseil départemental ARS EMPP CARRUD-ASCODE Equipes de prévention Référent SIAO Contrat d'Engagement pour les Jeunes en Rupture (CEJR)
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture d'un accueil de jour 24/24, 365 j/an pour les femmes à la rue adossé à un habitat alternatif complémentaire aux dispositifs existants assurant un accompagnement pluri-sectoriel 24/24. Ouverture d'un site d'accueil à haut seuil de tolérance pour les hommes seuls en situation de grande marginalité et très éloignés des institutions et dispositifs AHI existants. Développement territorial des maraudes et de leur coordination partenariale avec l'ensemble des équipes mobiles du département tous domaines d'activité confondus (psychiatrie précarité, prévention spécialisée, jeunes en rupture, CAARUD...).

	<ul style="list-style-type: none"> Consolider la mission du SIAO en termes de pilotage des parcours résidentiels et d'accompagnement des personnes sans abri et structurer sa gouvernance autour de la mise en œuvre d'un comité stratégique partenarial.
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> Personnes sans domicile
Moyens potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> BOP 177
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Selon calendrier de publication des appels à projets des dispositifs concernés
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Effectivité de l'ouverture d'un accueil de jour et de l'élargissement des équipes mobiles de rue.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	<ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 du PDALHPD : Schéma de domiciliation des personnes sans domicile stable. Fiche-action 1.2 Fiche-action 1.3
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<ul style="list-style-type: none"> PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins). Schéma des Solidarités du Conseil départemental. Pactes locaux des solidarités.

Action 1.2 : Favoriser le développement de dispositifs d'hébergement/logement alternatifs adaptés à la prise en charge des personnes sans abri en souffrance psychique et/ou somatique

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Une offre d'hébergement spécialisée limitée à 20 Lits Halte Soins Santé (LHSS) : 10 à Perpignan et 10 à Banyuls-sur-Mer. L'identification de besoins de prise en charge sanitaire à moyen – long terme pour des personnes sans-abri souffrant de pathologies chroniques accueillies dans les dispositifs AHI et du logement adapté. L'accompagnement et le suivi de publics souffrant de troubles somatiques, psychiques et d'addictions sévères dépassent les missions et les moyens alloués aux dispositifs AHI.
Objectif général	<p>Améliorer le parcours de soins des personnes sans abri en leur garantissant une prise en charge durable au sein de dispositifs adaptés et sécurisés favorisant la coordination des accompagnements et des soins centrés sur le rétablissement en santé somatique et mentale.</p> <p>Développer auprès des personnes vulnérables sans abri ou en mal-logement, une stratégie de prévention et de réduction des risques nuisibles à la santé.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département. - Mettre en place le dispositif « un chez soi d'abord » à destination des personnes durablement sans-abri atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères qui échappent à l'offre habituelle de prise en charge du médico-social et de l'hébergement social. - Ouvrir des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM). - Développer des dispositifs d'hébergement relais à la sortie des LHSS pour permettre aux personnes sans domicile, atteintes de pathologies chroniques nécessitant des soins de longue durée, de recevoir des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adapté. - Consolider et élargir le périmètre géographique des équipes mobiles sanitaires dans un processus de « l'aller vers » les personnes vulnérables les plus éloignées et les plus rétives aux soins. - Mobiliser une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) chargée d'intervenir dans les structures AHI et auprès des personnes à la rue sur signalement des intervenants sociaux. - Créer une Equipe de Service de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP).

Pilote(s) et co-pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> ARS en co-pilotage avec la DDETS pour la mise en œuvre du dispositif « un chez-soi d'abord ».
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Associations gestionnaires de l'hébergement (généraliste et DNA), de la veille sociale et du logement adapté/intermédiaire. Associations du dispositif PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins). Centres hospitaliers de Perpignan et de Thuir. ANPAA. CAARUD.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer et améliorer la prise en charge des personnes exposées à des problématiques somatiques, psychiatriques et d'addictions et accueillies dans les dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté/intermédiaire. Sensibiliser, informer et former les personnels de ces dispositifs pour améliorer leurs pratiques d'accompagnement et favoriser leur rapprochement/décloisonnement avec le secteur sanitaire et médico-social. Développer un système de veille des besoins et problématiques rencontrés par ces personnels auprès des publics cibles. Organiser la coordination des acteurs sociaux et sanitaires impliqués à divers degrés dans la prise en charge de ces publics et favoriser le partage d'expériences et des bonnes pratiques.
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> Personnes sans abri ou accueillies dans des dispositifs de veille sociale, d'hébergement et du logement adapté/intermédiaire atteintes de pathologies somatiques et/ou psychiques adossées ou non à des problématiques d'addiction.
Moyens potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> Financements ARS/ONDAM BOP 177
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Selon calendrier de parution des AAP. Lancement du dispositif « un chez soi d'abord » prévu à fin 2023 avec déploiement en 2024.
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de dispositifs ouverts et de nouvelles places installées. Nombre de conventions de partenariat contractualisées entre les opérateurs de la veille sociale/de l'hébergement/du logement adapté et les acteurs du champ sanitaire et médico-social.

Liaison avec les autres actions du PDALHPD	<ul style="list-style-type: none"> Autres fiches-actions relevant de l'axe 1 (1.1 et 1.3) et de l'axe 2 (2.1)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<ul style="list-style-type: none"> PRIAC (Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins) Schéma des Solidarités du Conseil départemental Pactes locaux des solidarités

Action 1.3 : Développer et spécialiser une offre d'hébergement adaptée à la prise en charge des publics vulnérable

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la précarité des ménages et des risques de rupture résidentielle (expulsions locatives, habitat indigne). Augmentation des publics victimes de violences intrafamiliales en besoin de mise à l'abri d'urgence et d'accompagnement global (juridique, psychologique, parentalité). Hausse du nombre de ménages accueillis en hébergement AHI dont les besoins d'accompagnement au titre des fonctions parentales et éducatives relèvent des missions spécialisées du secteur de prévention et protection de l'enfance. Identification de jeunes adultes sortant ou non de l'ASE en situation de vulnérabilité et marginalité exposés à des risques et problématiques d'addictions, prostitution. Problématique des personnes en souffrance psychique accueillies en hébergement AHI dont les prises en charge dépassent les moyens d'intervention des dispositifs et compromettent leur équilibre de fonctionnement notamment lors de débordements pour faits de violences. Allongement des durées de séjour en CHRS et des listes d'attente du SIAO.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser des dispositifs adaptés à la pluralité des besoins des personnes exposées au sans-abrisme dans une logique de prise en charge globale et pluridisciplinaire adossée à un accompagnement renforcé.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au maintien et à l'évolution qualitative de l'offre d'hébergement existante. Analyser les besoins et les caractéristiques des dispositifs à mobiliser ou à développer dans la perspective d'appels à projets.

	<ul style="list-style-type: none"> Accentuer les liens partenariaux entre les dispositifs du secteur AHI et les acteurs de la prévention et protection de l'enfance pour garantir une prise en charge globale et pluridisciplinaire des familles en besoin d'assistance éducative et parentale. Proposer des dispositifs d'accueil spécifiques à la prise en charge de publics exposés au risque du sans-abrisme et de l'errance dont les jeunes en situation de grande vulnérabilité sortant ou non de l'ASE. Développer au sein des hébergements des actions passerelles vers les secteurs de la formation professionnelle et de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) de nature à favoriser l'inscription des personnes dans une dynamique d'insertion par l'emploi.
Pilote(s) et co-pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> DDETS
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Associations des secteurs AHI et du logement adapté. Associations impliquées dans le domaine des droits des femmes et prévention des violences intra familiales. Dispositif CEJ Jeunes en rupture et MLJ. IAE et acteurs de l'insertion par l'emploi et la formation. Associations du secteur sanitaire et de prévention des risques liés aux addictologies. Collectivités territoriales.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un hébergement collectif pour les publics en besoin de protection particulier/renforcé. Développer les opérations d'humanisation au sein des établissements collectifs vieillissants. Développer le dispositif d'hébergement « hors les murs » adossé à un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire avec une mission d'accès et/ou de maintien dans le logement des publics en situation de précarité et vulnérabilité sociale. Créer des dispositifs d'hébergement d'urgence différenciés pour les jeunes et les femmes à la rue en besoin d'une mise à l'abri sécurisée offrant sur place, un accompagnement pluridisciplinaire. Développer les capacités de mise à l'abri et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Renforcer les partenariats avec le secteur sanitaire et de la santé mentale pour les situations en besoin d'accompagnement psychique et prises en charge spécialisées. Consolider la coordination et les partenariats des centres d'hébergement avec le secteur de l'IAE dans une dynamique

	<p>d'insertion professionnelle des personnes accueillies.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser des formations relatives à l'accompagnement des personnes en souffrance psychique à destination des professionnels sociaux du secteur AHI.
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> • Prioritairement, les personnes victimes de violences intra familiales, les ménages avec enfants en besoin d'hébergement consécutive ou non à une rupture résidentielle, les femmes en besoin d'une mise à l'abri non mixte et sécurisée, les jeunes sortant ou non du dispositif d'aide sociale à l'enfance (ASE) et en situation de sans-abrisme.
Moyens potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • BOP 177
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon calendrier de publication des appels à projets des dispositifs concernés et échéances de déploiement des mesures prévues dans le cadre du 2ème plan logement d'abord. • Selon les programmations d'ouverture des places dédiées à des publics spécifiques dont les femmes victimes de violences.
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité d'ouverture des dispositifs programmés dans le cadre de la fiche-action 1.1. • Nombre de nouveaux conventionnements établis par les structures d'hébergement dans le cadre des thématiques d'actions identifiées dans la fiche-action 1.1.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	<ul style="list-style-type: none"> • Autres fiches actions relevant de l'axe 1 (1.1 et 1.2) et de l'axe 2 (2.1).
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<ul style="list-style-type: none"> • PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins) • Schéma des Solidarités du Conseil départemental • Pactes locaux des solidarités

Axe stratégique 2

**Diversifier l'offre adaptée
de logement et d'habitat
pour les différents publics**



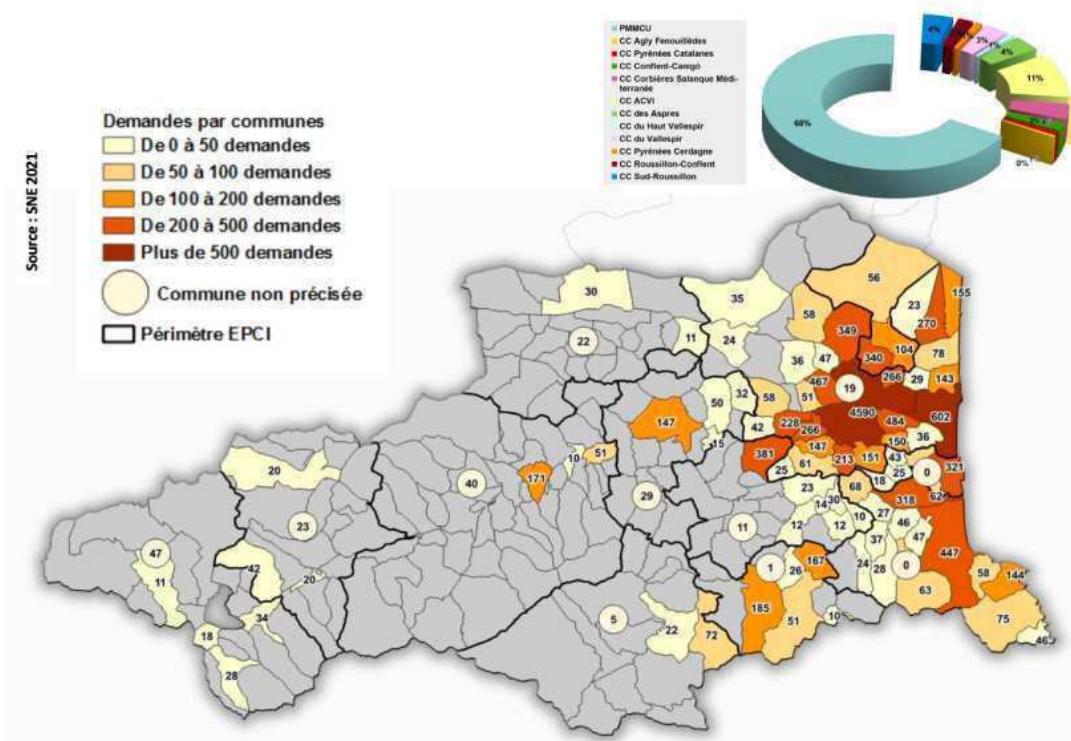
Commission technique pilotée par la DDTM en lien avec la DDETS

Axe stratégique 2 : Diversifier l'offre adaptée de logement et d'habitat pour les différents publics

Commission technique pilotée par la DDTM en lien avec la DDETS Les principaux constats au regard de la situation actuelle

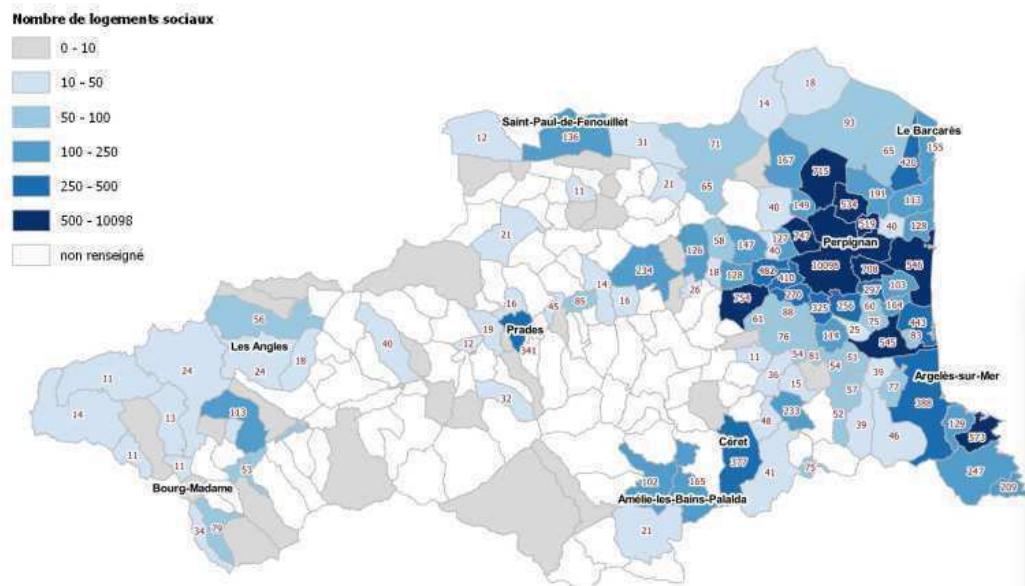
=> Une part importante de la population est précarisée : 1/3 des ménages du département vit avec des revenus inférieurs aux plafonds de ressources PLAI (les plus bas) pour intégrer un logement HLM. 45 % de ces ménages sont locataires dans le parc privé, 35 % sont propriétaires occupants, 16 % sont locataires dans le parc HLM et 3 % autres cas.

Répartition de la demande de logement social par territoire



=> Le parc locatif social est de plus en plus sollicité. Sur la durée du dernier PDALHPD, le nombre de demandeurs est passé de 12 524 en 2017 à 15 235 en 2022, dont 74 % ne sont pas déjà logés dans le parc social (soit à peu près 11 700 personnes). Le parc de logements locatifs publics ordinaires comprend 26 000 logements.

Répartition du parc social par bailleur

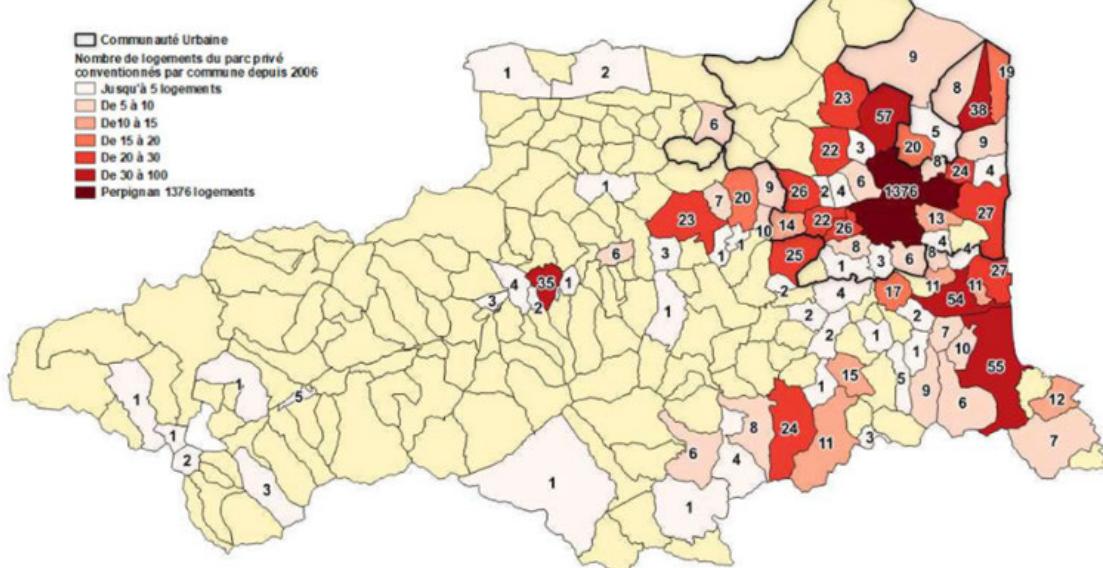


Source : RPLS 2022

=> 28 % des logements du département sont des résidences secondaires, ce qui réduit d'autant le parc disponible pour les résidents permanents, notamment les plus défavorisés mais aussi les travailleurs précaires et saisonniers. Pour autant, le parc privé est un parc social de fait avec 63 % des bénéficiaires d'une aide au logement dans le parc privé contre 50 % au niveau national. Le parc privé conventionné est estimé à 2 292 logements. Cependant, le rythme de conventionnement annuel fléchit nettement en 2022 avec 104 conventions, soit le plus bas niveau depuis 2013.

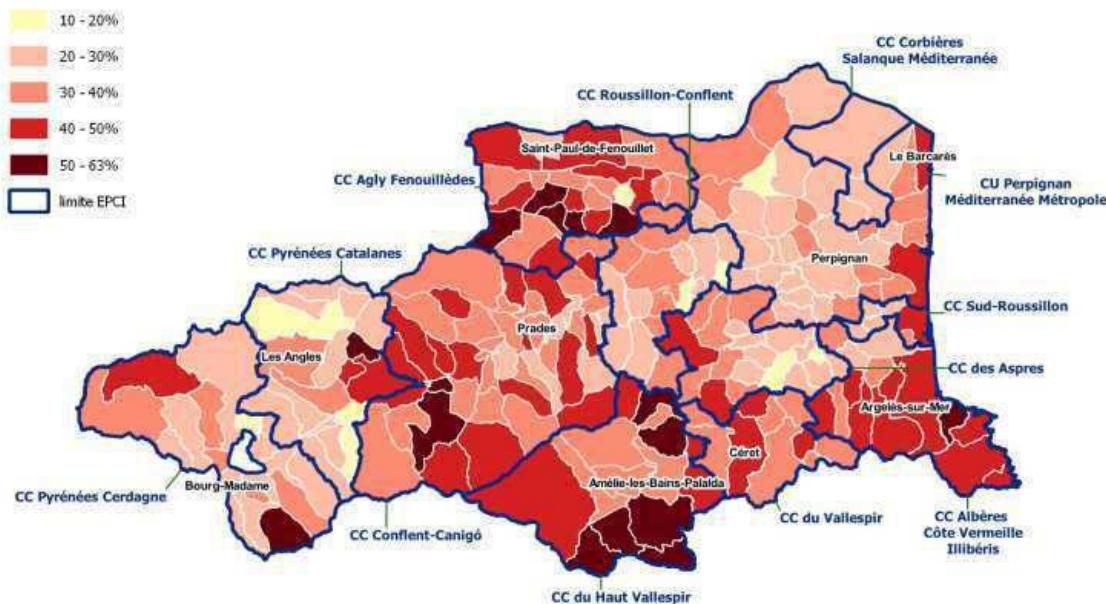
■ Les logements locatifs privés conventionnés depuis 2006

Données Infocentre National OPAL

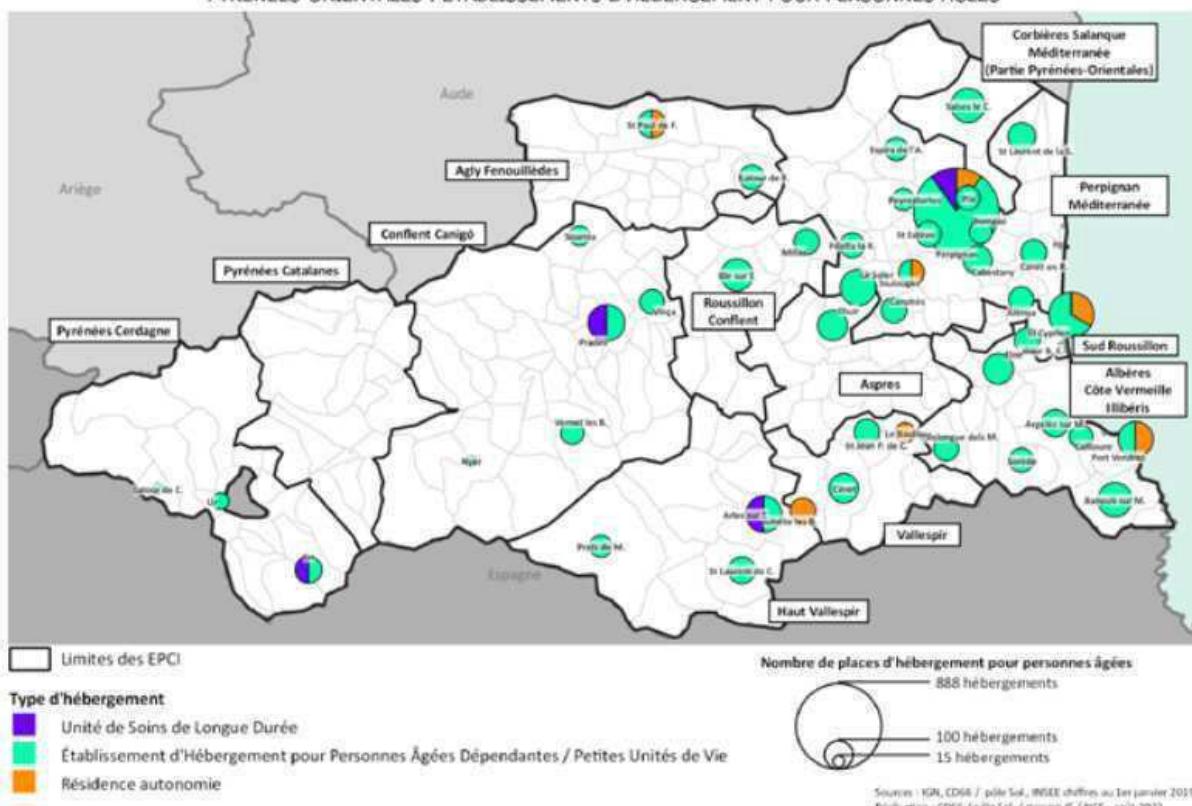


=> 27 % de la population est âgée de 65 et plus, soit 6 points de plus qu'au niveau national. Le département connaît un déficit naturel mais sa population croît par un apport de population extérieure, notamment âgée de 55 ans et plus. En 2019, 12,8 % des 85 ans ou plus vivent en EHPAD dans le département, contre 18 % en France métropolitaine. La prise en charge du grand âge concerne donc encore plus qu'ailleurs des personnes qui n'ont pas quitté leur domicile.

Part des personnes âgées de 60 ans et plus en 2020

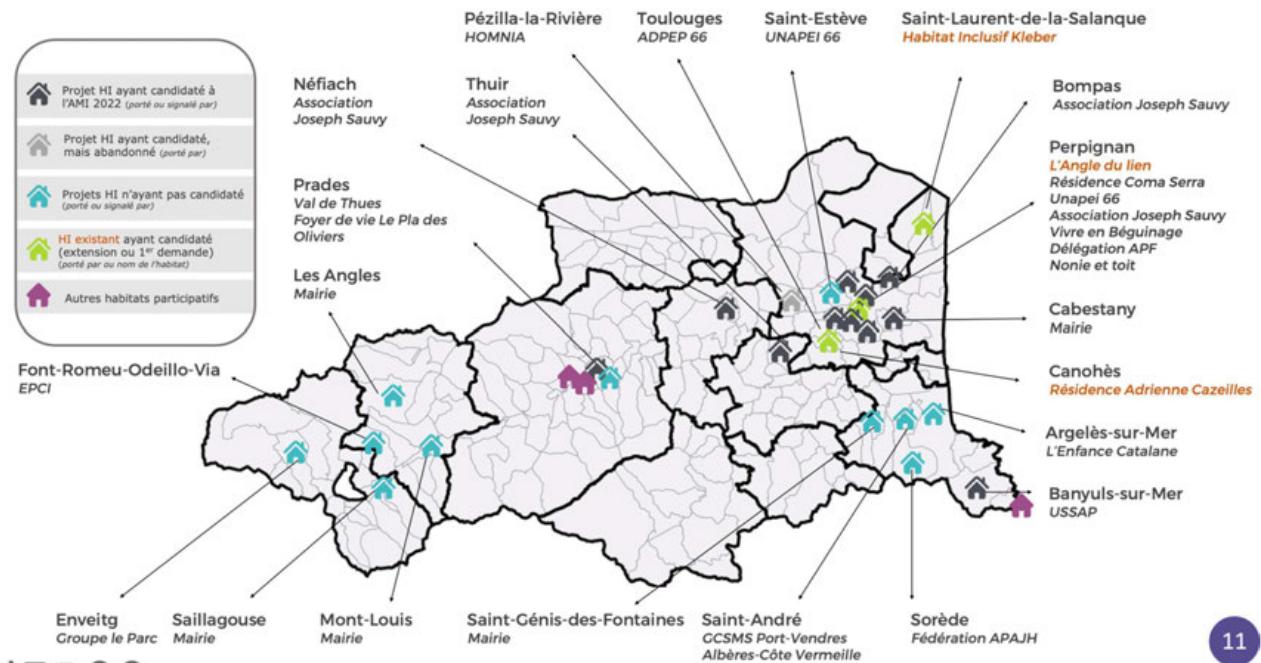


PYRÉNÉES-ORIENTALES : ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES



Solutions alternatives au maintien à domicile dans un logement individuel et aux établissements médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées, des projets d'habitat inclusif ont émergé suite au décret n°2019-629 du 24 juin 2019 et à la création de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020.

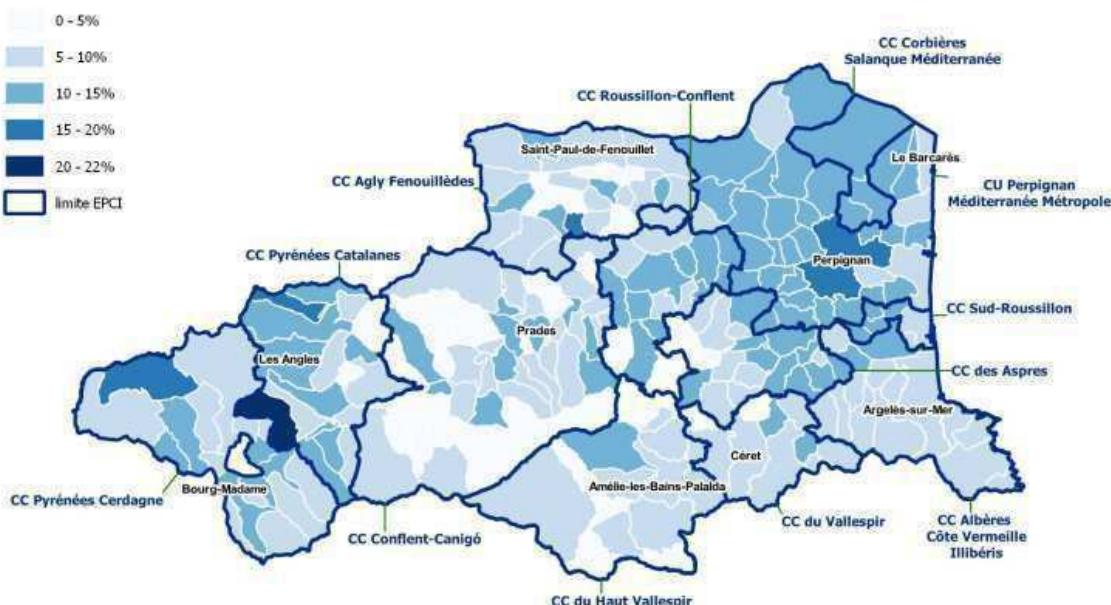
L'offre départementale d'habitat inclusif



11

A l'inverse, le département voit diminuer la part de la population âgée entre 18 et 30 ans. Le phénomène a plusieurs explications. Toutefois, la difficulté d'accès au logement pour un public jeune par définition précaire en est une et on constate le sous-équipement du département par rapport aux départements voisins en logements de type foyers de jeunes travailleurs. Le département des Pyrénées-Orientales détient le taux de pauvreté le plus élevé de France métropolitaine pour les jeunes : 34 % (ménages fiscaux dont la personne a moins de 30 ans).

Part des personnes âgées de 18 à 30 ans en 2020



=>

Source : INSEE 2020

On compte 118 places en pensions de famille et 30 en résidence accueil dans le département, soit un taux d'équipement comparable au niveau national pour le deuxième département le plus pauvre de France. Le SIAO a enregistré une augmentation de 48 % des demandes d'hébergement d'insertion et de logement accompagné (dans tous les types de structure : CHRS, IML, pensions de famille, résidences accueil, RHVS, CHS) en 2022.

=> Aucun terrain familial ni PLAI adapté pour les gens du voyage n'a pu être expérimenté pendant la durée du précédent plan. Néanmoins, les besoins propres aux gens du voyage ancrés dans le département imposent la poursuite de la réflexion et la recherche de solutions en lien avec les élus et les associations.

Les enjeux essentiels par rapport aux évolutions futures

Au regard des caractéristiques socio-démographiques des habitants du département et de l'aggravation des indicateurs de précarité, une **offre de logement ou d'hébergement plus adaptée** doit être proposée à **certaines populations spécifiques** :

- les **publics fragilisés socialement et économiquement** ne pouvant se maintenir actuellement en logement autonome et pouvant relever de pensions de famille, de résidence accueil et de PLAI adaptés (fiche-action 2.1).
- les **gens du voyage** pour lesquels le déficit de places d'accueil et d'habitat créé des situations d'occupations illicites problématiques (fiche-action 2.1).
- les **jeunes de 16 à 30 ans** nécessitant un hébergement en places supplémentaires par rapport à l'actuelle résidence habitat jeunes de 116 places autorisées sur Perpignan (fiche-action 2.2).
- les **personnes âgées et les personnes en situation de handicap**. L'adaptation des logements existants ou en construction doit leur permettre soit de rester au domicile soit de trouver une place dans un dispositif spécifique comme l'offre de d'habitat inclusif qui doit être développée (fiche-action 2.3).
- et **le public précarisé mais autonome**, dont l'insertion dans le parc social, public ou privé doit être favorisée, directement ou par l'intermédiaire de l'IML et d'autres dispositifs d'accompagnement. Le parc social, public comme privé, doit donc être développé et adapté en fonction de leurs besoins (petits logements pour ces personnes souvent isolées, à faibles revenus...). L'accompagnement des publics propriétaires mais éligibles aux aides de l'ANAH relève aussi de cette logique qui vise à éviter la dégradation d'une situation potentiellement fragile (Fiches-actions 2.4, 2.5 et 2.6).

Action 2.1 : Accroître l'offre d'accueil en pensions de famille, résidences accueil, PLAI adaptés, terrains familiaux locatifs

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des publics en très grande précarité avec des besoins d'accompagnement spécifique. - Résidences accueil et pensions de famille très demandées (occupation moyenne de 3 ans) mais avec très peu de places disponibles. - Offre existante d'une résidence accueil existante et de 4 pensions de famille dans le département avec 2 nouvelles pensions de famille créées durant le dernier plan. - Un objectif national de 4 % de la production de chaque bailleur en PLAI adaptés hors structure (« en diffus »). - Absence de terrains familiaux ou d'habitats adaptés dédiés aux gens du voyage pour un besoin estimé de 99 terrains familiaux locatifs dans le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026. - Difficultés rencontrées par les associations agréées gestionnaires de ces structures pour trouver du foncier et monter des projets.
Objectif général	Développer l'offre de ces structures d'habitats adaptés.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'identification de fonciers disponibles. - Mobilisation autour des projets repérés, notamment des autres acteurs que les associations éventuellement porteuses du projet (Etat, collectivités, bailleurs). - Développement des logements PLAI adaptés « en diffus » et identification des freins. - Accompagnement des porteurs de nouveaux projets.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDETS et DDTM
Partenaires	Associations des secteurs de la veille sociale, de l'hébergement d'insertion et de la protection des majeurs vulnérables, SIAO insertion, ACAGV 66, Conseil départemental, EPCI, communes, EPF Occitanie, Association Habiter en terre catalane.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'offre existante de pensions de famille et de résidences accueil. - Réévaluer le besoin en places supplémentaires.

	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre le développement de l'offre de PLAI adaptés en diffus. - Créer une offre d'habitat dédiée aux gens du voyage.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> - Publics fragilisés socialement et économiquement ayant besoin d'un accompagnement renforcé et ne pouvant se maintenir durablement en logement autonome pour les maisons relais et résidences accueil ; - Gens du voyage ancrés dans le département (concernés par la sédentarisation) pour les terrains familiaux locatifs et les PLAI-Adaptés gens du voyage.
Moyens potentiellement mobilisables	<p>BOP 177 pour l'accompagnement et la gestion (maisons relais et résidences accueil)</p> <p>BOP 135 pour l'investissement (PLAI adaptés, terrains familiaux locatifs, pensions de famille et résidences accueil)</p> <p>Financements complémentaires éventuels des collectivités territoriales sur le logement locatif social.</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de nouvelles places - Bilan du suivi des structures existantes - Nombre de PLAI-Adaptés et mode de gestion adapté par les bailleurs sociaux.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches-actions 1.2 et 1.3
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Schéma des Solidarités du Conseil départemental</p> <p>Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage</p> <p>Plan Départemental de l'Habitat</p> <p>Programmes Locaux de l'Habitat (PMMC et CCACVI)</p>

Action 2.2 : Accroître les capacités d'hébergement et l'offre de logement à destination des jeunes de 16 à 30 ans

Constat/diagnostic	<p>Il a été constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un sous-équipement du département pour les logements dédiés aux jeunes (1,7 places/1000 jeunes) ; - les 16-30 ans sont la tranche d'âge de la population avec le plus faible revenu médian au moment où ils entrent sur le marché du logement.
Objectifs généraux	Accroître les capacités d'hébergement et l'offre de logement à disposition des jeunes, identifiés comme un public précaire et prioritaire du PDALHPD.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle résidence dédiée aux jeunes (projet de FJT sur Perpignan et Argelès-sur-Mer) ; - Faciliter l'accès au parc HLM au titre de la dérogation de l'article 109 de la loi ELAN ; - Soutenir les initiatives d'habitat intergénérationnel ; - Améliorer la communication sur le logement à destination des publics jeunes (mise en place de la boussole du logement pour les jeunes).
Pilote(s) et co-pilote(s)	Conseil départemental, DDTM, PMMCU, CCACVI
Partenaires	DDETS, CAF, ADIL 66, bailleurs, BIJ (projet Génération Part'âges), Mission locale jeunes (MLJ 66), Ligue de l'enseignement (FOL 66), URHAJ, Habitat et humanisme, Ensemble 2 générations
Description de l'action	<p>Durant le dernier plan, une étude a été réalisée sur le logement des jeunes dans les Pyrénées-Orientales, financée par l'État, le Conseil départemental, la CAF, les EPCI de PMMCU et de ACVI débouchant sur un plan d'actions détaillé dont les fiches-actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer une nouvelle résidence dédiée aux jeunes « tout public ». 2. Soutenir le développement de la cohabitation intergénérationnelle. 4. Proposer des solutions innovantes en direction des jeunes en situation de précarité et de rupture sociale. 5. Orienter la production HLM au bénéfice des petites surfaces recherchées par les jeunes. 6. Relayer et valoriser les demandes HLM qui émanent des jeunes. 9. Favoriser et rendre plus attractif le conventionnement ANAH de petits logements.

	<p>10. Capter des logements à vocation sociale dans le parc privé en direction des jeunes.</p> <p>11a. Mettre en commun et harmoniser le contenu des informations clés diffusées aux jeunes.</p> <p>11.b Adapter la diffusion de l'information aux modes actuels de communication des jeunes.</p>
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Jeunes de 16 à 30 ans, à faibles ressources
Moyens potentiellement mobilisables	Financeurs du FJT et de l'étude sur le logement des jeunes, financements Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) et CAF (prestation de service FJT à l'animation socio-éducative). Règlements d'attribution des aides du Conseil départemental, conventions intercommunales d'attribution (CIA).
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du FJT - Nombre de jeunes logés dans le parc locatif social - Nombre de bénéficiaires d'hébergement intergénérationnel.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions 2.7, 3.4 et 3.5
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Schéma des Solidarités du Conseil départemental</p> <p>Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) Etat - CNAF 2023-2027</p> <p>Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la CAF 2023-2027</p>

Action 2.3 : Promouvoir l'habitat inclusif et les solutions d'accessibilité pour personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Demande croissante de la part des personnes concernées d'inclusion sociale, de logements adaptés et de vie autonome au domicile. - Au niveau départemental, 34% de la population âgée de plus de 60 ans contre 27 % au niveau national (dont 13% de plus de 75 ans contre 10% au niveau national). - Un indice de vieillissement de 129 (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 65 ans) contre 90 au niveau national. - Ratio négatif entre les demandes de logement social (17,8%) et les attributions (16,8%) pour les personnes de plus de 60 ans. - 66 % des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH ont plus de 60 ans (estimation sur 34 000 foyers). - Taux d'équipement en EHPAD de 65 contre 93 au niveau national par rapport à la proportion de population de plus de 75 ans (nombre de places pour 1000 habitants de plus de 75 ans). Trois fois moins de logements en résidence autonomie dans le département qu'au niveau national. - 4,8 % de la population des 15-64 ans bénéficie de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).
Objectif général	Favoriser l'inclusion sociale en permettant aux personnes âgées et en situation de handicap de vivre dans un logement adapté à leurs besoins.
Objectifs opérationnels	Développer la création de logements adaptés au vieillissement et au handicap, adapter le parc existant.
Pilote(s) et co-pilote(s)	Conseil départemental, DDTM, PMMCU
Partenaires	Bailleurs sociaux, opérateurs ANAH, membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif, communes et EPCI.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner les demandes de dérogation selon l'article 20 de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement), dans le cadre du bureau permanent du PDALHPD. - Mobiliser les financements en fonctionnement et en investissement pour le déploiement d'habitats inclusifs.

	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les financements pour l'adaptation au handicap et au vieillissement du parc HLM (règlement des aides à la pierre du département). - Maintenir les dispositifs opérationnels (PIG et OPAH) pour le financement de l'autonomie dans les logements privés et accompagner les évolutions de la réglementation ANAH (dispositif « MaprimeAdapt»). - Poursuivre l'agrément des structures d'hébergement pour personnes âgées. - Lancer une nouvelle programmation sur l'Habitat Inclusif et créer un label « Habitat inclusif ».
Territoire concerné	Département des Pyrénées-orientales
Public visé	Personnes de plus de 60 ans et personnes en situation de handicap.
Moyens potentiellement mobilisables	<p>BOP 135, Financements du Conseil départemental, ANAH, CNSA, CARSAT, CNAV.</p> <p>Guide de l'ADIL sur les aides aux travaux d'adaptation du logement personnes handicapées.</p> <p>Guides de l'ANAH et du ministère du logement (aides financières, adaptation du logement aux personnes handicapées et âgées).</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du nombre de dossiers financés au titre de l'« autonomie » (ANAH). - Nombre de logements agréés au titre de la dérogation article 20 de la loi ASV dans le parc HLM classique. - Nombre de logements du parc public adaptés au vieillissement et au handicap (par le financement du Conseil départemental). - Suivi du nombre de structures bénéficiaires de l'aide à la vie partagée. - Créations de places en résidence autonomie.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 2 notamment 2.4 et 2.5
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Schéma des Solidarités du Conseil départemental</p> <p>Convention-cadre tripartite CNSA-Etat-Département et programme coordonné de financement pluriannuel 2023-2026 de l'habitat inclusif</p> <p>Plan Départemental de l'Habitat 2019-2024 (orientation n°8) et Programmes Locaux de l'Habitat (PMMCU- action n°19 et CCACVI)</p>

Action 2.4 : Accroître et réhabiliter le parc HLM en prenant en compte le besoin en petits logements pour favoriser l'accès des publics défavorisés

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 74,4 % des demandeurs de logements locatifs sociaux (LLS) sont éligibles au plafond du PLAI. - Un objectif de production de PLAI de 34,5 % de la production totale de LLS, contre une moyenne départementale à 26 % sur les 6 dernières années. - 72,4 % des demandeurs sont des personnes isolées (célibataires, personnes séparées avec ou sans enfants à charge). - Parc HLM historiquement construit pour loger des familles (T3/T4/T5 et plus) : 71,6 % du parc relève de ces typologies pour 56,8 % de la demande. - Les typologies de logements construits sur la durée du dernier plan répondent mieux à cette demande mais pas suffisamment pour rééquilibrer l'offre d'ensemble du parc.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le logement dans le parc des publics autonomes mais précaires.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la construction de logements adaptés à la demande (logements de type T1/T2/T5). - Augmenter la part de logements construits en PLAI et PLAI adaptés par rapport aux PLS voire PLUS. - Développer l'acquisition-amélioration en complément de la construction en neuf, du fait des contraintes législatives de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDTM, Conseil départemental et PMMCU
Partenaires	Bailleurs sociaux, DDETS, Association Habiter en terre catalane
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le montage des opérations des logements locatifs sociaux. - Veiller à la construction suffisante de PLAI, PLAI adaptés par rapport aux PLS voire PLUS dans les nouveaux programmes.

	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les freins au développement de l'offre de PLAI adaptés dans le parc social classique. - Soutenir les programmes et financements vers l'acquisition-amélioration.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales et notamment de PMMCU
Public visé	Les demandeurs éligibles au plafond du PLAI.
Moyens potentiellement mobilisables	BOP 135, Aide à la pierre du Conseil départemental, EPCI, communes.
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements créés. - Taux de PLAI. - Nombre de PLAI-Adaptés et mode de gestion adapté pour les bailleurs sociaux. - Suivi annualisé des opérations.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 2 notamment 2.5
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Schéma des Solidarités du Conseil départemental</p> <p>Plan Départemental de l'Habitat (PDH)</p> <p>Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de PMMCU et CCACVI</p>

Action 2.5 : Développer la réhabilitation du parc privé ainsi que le conventionnement de logements à vocation sociale

Constat/diagnostic	<p>Parc locatif privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un parc résidentiel privé marqué par l'importance des résidences secondaires et des locations saisonnières ou touristiques (28 % des logements) peu accessibles aux résidents permanents. - Développement important de l'intermédiation locative (IML) dans la politique d'hébergement d'urgence et d'insertion. - Existence d'un parc social de fait avec une large majorité des allocataires des aides au logement qui sont dans le parc privé. <p>Parc des propriétaires occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 39 % des propriétaires occupants sont éligibles aux plafonds de l'ANAH (comparables au PLS du logement social), ce qui représente près d'un quart (23%) des ménages du département. - Existence de programmes d'aide de l'ANAH: 2 PIG qui couvrent l'ensemble du territoire et 3 OPAH sur des secteurs plus précis.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la réhabilitation du parc privé pour les publics occupants éligibles classiques de l'ANAH (catégorie « modeste » et « très modeste ») et les locataires du parc privé conventionné.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le rythme des réhabilitations du parc privé <i>via</i> les programmes de l'ANAH (dont le bail à réhabilitation pour les cas plus complexes). - Expérimenter un suivi des conventionnements pour évaluer l'existant et les sorties de conventionnements. - Maintenir la couverture départementale par des dispositifs ANAH (contrainte d'évolution de la réglementation ANAH). - Accroître le conventionnement de logements à vocation sociale dans le parc privé.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDTM, Conseil départemental et PMMCU
Partenaires	EPCI, ADIL 66, associations agréées en IML, opérateurs ANAH, Association Habiter en terre catalane

Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation/informations sur les dispositifs existants pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants. - Suivi des opérations (PIG, OPAH) en cours et soutien pour de nouveaux programmes. - Suivi partenarial des dossiers déposés sur Histologe.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	<p>Propriétaires bailleurs du parc privé.</p> <p>Propriétaires-occupants éligibles aux plafonds de l'ANAH.</p>
Moyens potentiellement mobilisables	<p>Aides de l'ANAH, du Conseil départemental, des EPCI et des communes pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.</p> <p>Financement des collectivités pour le conventionnement.</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Pendant la durée des opérations programmées de réhabilitation du parc privé et sur la durée du plan.
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des opérations programmées. - Bilan des conventionnements.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 2 notamment 2.4
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Travail en lien avec les acteurs du PDLHI pour le signalement et le suivi des logements qui relèvent de la thématique de l'habitat indigne.</p> <p>Plan Départemental de l'Habitat (PDH)</p> <p>Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de PMMCU et CCACVI</p> <p>Schéma départemental des solidarités/règlement du fonds départemental des aides à la pierre du 66 pour le parc public</p>

Action 2.6 : Développer l'intermédiation locative (IML) via la sous-location et le bail glissant

Constat/diagnostic	<p>L'IML est un outil important permettant aux publics fragiles d'être soutenu dans son parcours vers un logement pérenne.</p> <p>Au regard des difficultés de mobilisation du parc locatif public et privé, il paraît important de s'engager autour du renforcement de la sous-location et du bail glissant en sécurisant les modalités de glissement du bail tout en retravaillant l'articulation entre les différents dispositifs (Réservation préfectorale mal logés, DALO, SIAO...). En effet, seul le Fonds de Solidarité Logement (FSL 66) porté par le Conseil départemental est mobilisé pour ce type d'action alors que cet outil d'insertion répond à un besoin essentiel pour le public du PDALHPD.</p>
Objectifs généraux	Dynamiser l'IML en développant le dispositif de sous-location et de bail glissant.
Objectifs opérationnels	Accompagner et donner les moyens aux opérateurs de développer les propositions de sous-location et de bail glissant sur l'ensemble du territoire départemental.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDETS et Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Partenaires	Associations, bailleurs sociaux, FNAIM, CSPI, ADIL, Plurance, Unis
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le parc privé <ul style="list-style-type: none"> I. Organisation de réunions spécifiques visant à informer et rassurer les bailleurs privés (FNAIM, CSPI ...) sur les modalités de mise en œuvre de la sous-location éventuellement suivie d'un bail glissant en présence des opérateurs de la sous-location. II. Création d'une plaquette d'information à destination des bailleurs privés. - Pour le parc public <ul style="list-style-type: none"> I. Organisation de réunions spécifiques visant à rassurer les bailleurs publics sur les modalités de mise en œuvre de la sous-location éventuellement suivie d'un bail glissant en présence des opérateurs de la sous-location (témoignages). II. Élaboration d'une convention de partenariat entre les principaux bailleurs publics et les opérateurs de la sous-location pour « sanctuariser » un parc dédié à cette thématique (nombre à adapter en fonction des potentialités et des besoins) avec possibilité pour

	<p>l'opérateur dans le cas de la contractualisation d'un bail glissant de se voir attribuer un nouveau logement.</p> <p>III. Création d'une plaquette d'information à destination des bailleurs publics.</p>
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Associations agréées, bailleurs publics et privés
Moyens potentiellement mobilisables	<p>L'expertise de l'ADIL sur la réalisation de documents supports et sur l'animation de réunions thématiques.</p> <p>Financement du FSL : objectif de nouveaux logements fléchés baux glissants (en sous-location parcs public et privé) sur 2024-2029.</p> <p>Autres financeurs : financement de l'Etat (fongibilité des aides), pactes locaux des solidarités.</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Nombre de réunions</p> <p>Nombre de supports de communication créés</p> <p>Suivi de l'évolution du nombre de sous-locations et de baux glissants</p>
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions de l'axe 1 pour fluidifier les parcours avec les actions relatives au dispositif d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Schéma départemental des Solidarités</p> <p>Plan Départemental de l'Habitat (PDH)</p> <p>Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de PMMCU et de la CCACVI</p>

Axe stratégique 3

**Assurer l'accompagnement
des publics défavorisés
dans l'accès et le maintien
dans le logement et l'habitat**



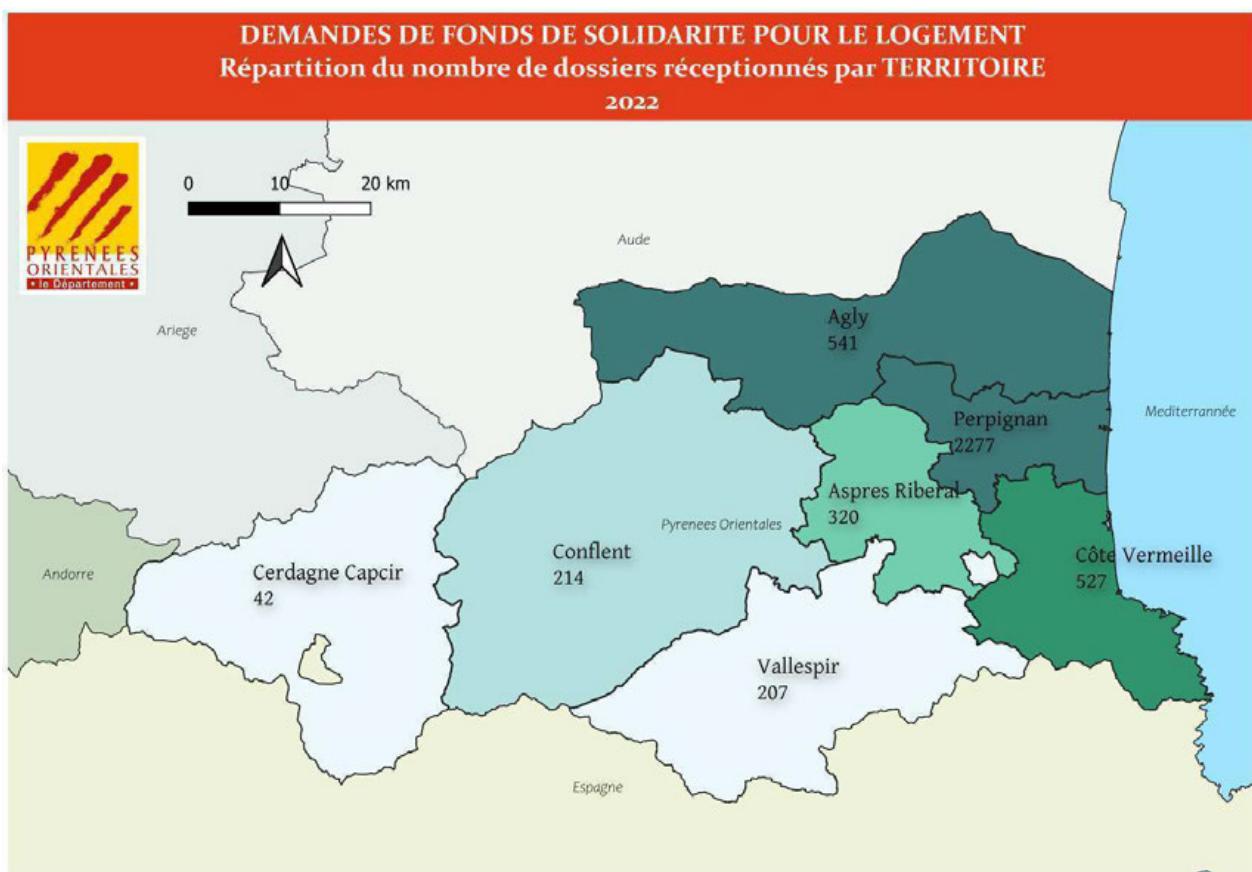
Commission technique pilotée par le Conseil départemental (DIL)

Axe stratégique 3 : Assurer l'accompagnement des publics défavorisés dans l'accès et le maintien dans le logement et l'habitat

Commission technique pilotée par le Conseil départemental (DIL)

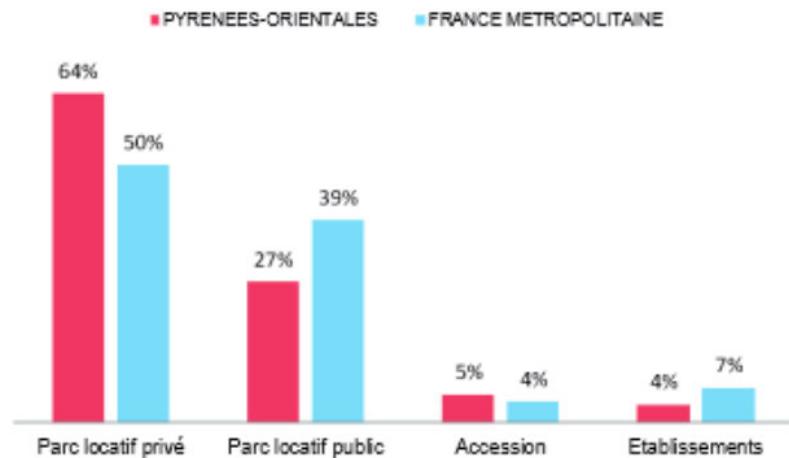
Les principaux constats au regard de la situation actuelle

Au regard de la situation départementale qui classe les Pyrénées-Orientales comme le 2ème département le plus pauvre de France métropolitaine, l'accompagnement des publics défavorisés demeure un axe majeur pour résoudre les situations les plus complexes d'accès ou de maintien dans le logement.



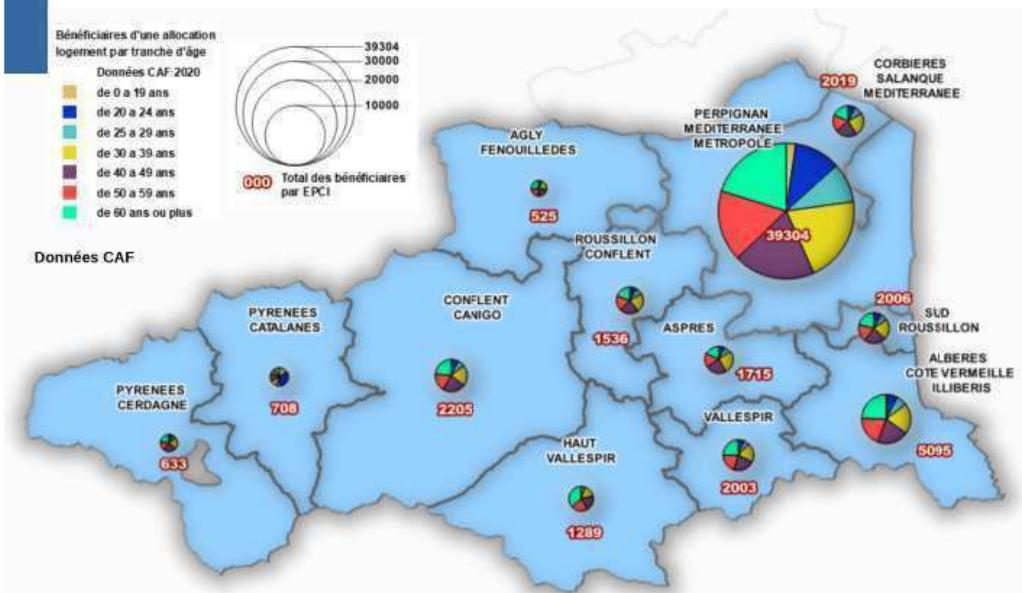
Depuis plusieurs années, l'État et le Département se sont mobilisés avec les acteurs du logement pour prévenir les expulsions en mobilisant les différents dispositifs comme le FSL et les accompagnements via l'ASLL et l'AVDL avec l'aide d'équipes dédiées portées par le partenariat associatif mais aussi par les professionnels travailleurs sociaux des Maisons Sociales de Proximité du Département.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2020

■ Les bénéficiaires d'une allocation logement par EPCI



■ Les bénéficiaires sur le département



59098 bénéficiaires d'une allocation logement dans les Pyrénées-Orientales, représente près d'un quart de la population totale du département.



Malgré les actions mises en œuvre et les aides au logement allouées, de nombreux ménages se trouvent en situation d'impayés de loyers et les procédures d'expulsion augmentent. Le phénomène de non-recours est également présent avec des ménages qui ne répondent pas aux sollicitations des équipes sociales. Dans le parc HLM, le montant total des impayés de loyers représente **près de 2,3 millions d'euros** et concerne **plus de 3300 locataires** en 2023.

Impayés de loyers chez les bailleurs du parc public en 2023

Bailleurs sociaux	Montant des impayés de loyers et charges dus en €	Nombre de locataires occupants en dette (part en %/total des locataires)
Office 66 (après fusion avec Roussillon Habitat)	1 216 419	1 392 (10%)
Habitat Perpignan Méditerranée (HPM)	573 358	1 336 (16,21%)
Trois Moulins Habitat	127 752	249 (13,32%)
3 F Occitanie	125 908	102 (9,20%)
Marcou Habitat	127 092	181 (18,54%)
SFHE	22 834	43 (11%)
FDI Habitat	28 059	24 (2%)
ICF Habitat	1 278	2
La Cité Jardins	5 568	10 (6,41%)
TOTAL	2 228 269	3 339

Dans ces conditions, les bailleurs sociaux se montrent réticents à reloger les publics à faibles ressources (minimas sociaux, sans emploi), mais aussi les personnes susceptibles de provoquer des incivilités, de présenter des troubles du comportement ou de causer des problèmes de voisinage dans les résidences collectives.

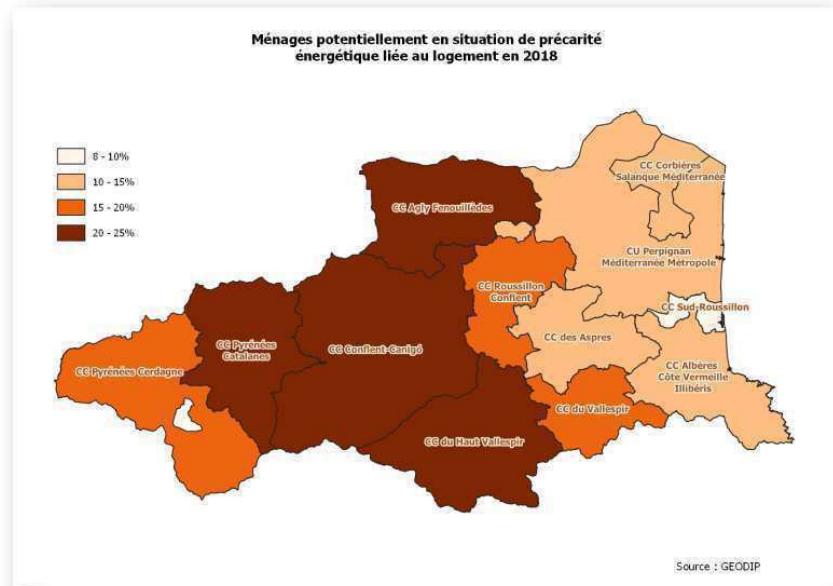
Relogement dans le parc HLM des personnes menacées d'expulsion relevant du contingent préfectoral

	Demandes prioritaires DALO	RP validées	TOTAL	Relogés DALO	Relogés RP	TOTAL relogés	% de relogés
2023	8	23	31	6	7	13	41,93 %

Les personnes menacées d'expulsion obtiennent très difficilement un relogement dans le parc HLM au titre du contingent préfectoral. La flambée des prix de l'énergie (électricité et gaz) et l'inflation actuelle risquent d'aggraver cette tendance par un effet ciseaux (hausse des loyers et des charges, baisse et fragilisation des revenus des demandeurs).

A ces difficultés financières, s'ajoute la **précarité énergétique** des logements occupés.

Part des ménages potentiellement en précarité énergétique



En outre, le bilan du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) 2019-2022 fait ressortir que l'association Solidarité Pyrénées est intervenue sur l'accompagnement et le relogement d'environ **150 personnes par an (60 ménages)** dont le logement est frappé d'un arrêté d'insalubrité. 2 postes d'éducateurs sont financés au travers du BOP 177 géré par la DDETS ainsi que l'intervention d'une infirmière financée par l'ARS. A noter que les situations rencontrées sont de plus en plus complexes, ce qui justifie pleinement la pérennisation et le développement de ces dispositifs sanitaires et sociaux d'accompagnement.

Enfin, en matière de lutte contre la **cabanisation**, le bilan de l'équipe mobile de Solidarité-Pyrénées précise que ce phénomène a donné lieu à l'accompagnement de 18 ménages (soit 40 personnes) sur 15 communes concernées en 2023 avec seulement 5 relogements obtenus. Le mode de vie souvent en milieu rural « en plein air » favorise la réticence des ménages à se projeter dans un environnement urbain, dans un parcours locatif sur le parc public. Le manque de logements adaptés sur le département et le fait que la plupart des logements sociaux se situent en zone urbaine peut-être un frein supplémentaire.

Les enjeux essentiels par rapport aux évolutions futures

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2023/2027), l'accès au logement ordinaire constitue une priorité afin d'éviter le recours à l'hébergement. Plusieurs éléments expliquent les difficultés d'accès au logement des plus précaires : difficultés financières, méconnaissance des droits, méfiance envers les institutions, parcours de vie compliqués, complexité et lenteur des procédures ...

Son axe III précise la volonté « *d'accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé* ».

Afin de répondre à l'enjeu d'accès au logement ordinaire des ménages prioritaires du PDALHPD, la question de leur accompagnement dans la définition de leur projet logement ainsi que dans leur recherche doit être au cœur des réflexions des professionnels.

Il est donc impératif d'agir collectivement sur l'ensemble de ces leviers et plus précisément sur le renforcement du travail partenarial, sur le volet accompagnement vers les dispositifs d'hébergement et d'insertion en faveur des publics précaires et notamment des jeunes, familles monoparentales et publics en insertion professionnelle.

De plus, il est nécessaire de proposer une meilleure prise en charge des publics prioritaires du PDALHPD. Dans cet esprit, il conviendra de mobiliser des moyens supplémentaires et d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles pour poursuivre le développement d'outils dédiés et ainsi mieux accompagner les personnes vers un logement pérenne.

Dans cette perspective, le projet de loi pour le plein emploi adopté par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023 prévoit un **accompagnement à vocation d'insertion sociale** des demandeurs d'emploi lorsqu'il apparaît que des **difficultés notamment en matière de logement** font obstacle temporairement à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Au regard de ces enjeux, il est primordial de poursuivre les efforts pour notamment :

- mobiliser les aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et notamment les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ;
- prévenir les expulsions locatives conformément aux préconisations de la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives ;
- mettre en place des accompagnements spécifiques pour mieux en prendre en charge les situations complexes de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions ;
- faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par le logement pour les publics en Insertion par l'Activité Economique (IAE) et les travailleurs précaires notamment saisonniers, stagiaires, apprentis, étudiants, publics en insertion professionnelle. L'instruction interministérielle du 14 novembre 2023 adressée aux Préfets et Recteurs d'Académie porte sur le déploiement d'une offre de logement pour favoriser l'accueil et la mobilité des saisonniers dans le tourisme.
- accompagner les jeunes en Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) et les ménages fragiles se trouvant en situation de précarité énergétique, d'habitat indigne et de cabanisation.

Ces différentes thématiques doivent faire l'objet de toute l'attention nécessaire pour diminuer les échecs dans le parcours logement. C'est dans ce cadre d'intervention que les fiches-actions de l'axe stratégique III « Assurer l'accompagnement des publics défavorisés dans l'accès et le maintien dans le logement et l'habitat » ont été travaillées pour répondre au mieux aux attentes des publics prioritaires du PDALHPD.

Action 3.1 Optimiser le suivi des aides financières dans le cadre de l'accès et du maintien par le dispositif FSL

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> – Apparition de nouveaux publics qui ont émergé au moment de la crise sanitaire mais également augmentation du public vieillissant. – Augmentation du non-recours et du renoncement d'une population sans ressource aux droits ouverts. – Durée de prise en charge plus longue tant en ASLL qu'en AVDL du fait de la multiplicité des problématiques et de la fragilité croissante du public.
Objectif général	Accès et/ou maintien dans le logement
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'accès au logement des publics défavorisés du PDALHPD et ceux ayant connu un événement de vie susceptible de les fragiliser (en les orientant sur l'offre de service CAF). – Accompagner l'évolution du règlement intérieur du FSL et renforcer les modalités de simplification pour l'accès aux aides du FSL. - Modifier le règlement FSL en fonction du retour des professionnels de terrain et des partenaires, dans une logique d'adaptation aux problématiques des publics afin de favoriser l'accès aux droits ainsi qu'une logique de convergence des enjeux des partenaires. – Renforcer la communication autour du FSL et permettre l'envoi dématérialisé et crypté des dossiers et pièces justificatives. – Développer le partenariat avec les professionnels des structures financées par le FSL dans le cadre de l'ASLL. – Maintenir l'équilibre budgétaire du FSL notamment en prospectant de nouveaux contributeurs du fonds pour couvrir de nouveaux besoins.
Pilote(s) et co-pilote(s)	CD (Direction de l'Insertion et du Logement)
Partenaires	<p>Membres du PDALHPD</p> <p>Membres du comité des financeurs du FSL</p> <p>Professionnels du travail social du Conseil départemental, de la CAF et des opérateurs associatifs</p> <p>Bailleurs sociaux et privés</p> <p>Associations agréées en matière de logement, d'hébergement et d'accompagnement</p> <p>Représentants des fournisseurs d'énergie</p>

Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en application le nouveau règlement intérieur. – Améliorer la communication du dispositif FSL notamment auprès des bailleurs privés. – Développer d'autres partenariats (associations caritatives, CAF..) afin d'évaluer de nouveaux besoins et de limiter le non-recours au dispositif FSL. – Simplifier les dossiers FSL afin de faciliter l'accès au dispositif. – Réaffirmer et renforcer le lien entre les associations et les bailleurs sociaux en développant la sous-location avec bail glissant et le maintien d'une souplesse dans la durée des mesures d'accompagnement. - Renforcer le bail glissant en sécurisant les modalités de glissement du bail tout en retravaillant l'articulation entre les différents dispositifs (RP, DALO, SIAO..). – Rencontrer régulièrement les associations financées dans le cadre de l'ASLL.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Bénéficiaires du FSL.
Moyens potentiellement mobilisables	Budget annuel du FSL.
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan.
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> – Bilans d'activité du FSL avec points d'étapes. – Suivi mensuel budgétaire
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Toutes les fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement (Axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<ul style="list-style-type: none"> – Schéma des Solidarités du Conseil départemental. – PDI/PTI – Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) Etat - CNAF 2023-2027 – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027

Action 3.2 : Garantir l'effectivité des principes de la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> – Apparition de nouveaux publics qui ont émergé au moment de la crise sanitaire mais également augmentation du public vieillissant. - Augmentation d'une population sans ressource notamment sans activité professionnelle. – Augmentation des montants de dettes pour les dossiers présentés en CCAPEX. - Hausse des demandes de concours de la force publique (CFP) avec des problématiques de relogement ou d'hébergement avec une hausse des demandes à la fin de la trêve hivernale constatée par les structures. – Les personnes partent moins d'elles-mêmes avant la fin de la procédure en l'absence de solution de relogement. – L'adhésion des occupants à un accompagnement social (ASLL, AVDL) est de plus en plus complexe avec des difficultés de mobilisation et un nombre important qui ne se présentent pas aux rendez-vous proposés par les travailleurs sociaux du Conseil départemental dans le cadre de la procédure ou se manifestent à la dernière étape (concours de la force publique) .
Objectif général	Evaluer et réactualiser la charte de prévention des expulsions locatives
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner, évaluer et orienter la politique publique de prévention et de traitement des expulsions locatives. - Renforcer la prévention des impayés de loyer en fluidifiant le circuit entre la CCAPEX et les organismes payeurs des aides au logement pour prendre la dette plus en amont et en travaillant le renforcement des articulations entre la CAF et le Conseil départemental. - Renforcer l'information sur les droits et obligations des bailleurs dans le cadre des impayés de loyers dans une logique de prévention (loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite).
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDETS en lien avec les Sous-Préfectures de Céret et de Prades. CD (Direction de l'insertion et du logement)
Partenaires	Membres de la CCAPEX et signataires de la charte de prévention des expulsions locatives.

	<p>Professionnels de justice.</p> <p>Professionnels du travail social (CD, CAF, opérateurs associatifs...). Associations agréées en matière de logement et d'hébergement.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des axes de formation des intervenants sociaux sur la procédure d'expulsion, des outils de communication avec notamment une actualisation du flyer, des actions qui permettent de sensibiliser et de mobiliser autrement ce public et l'inciter à revenir vers les travailleurs sociaux pour engager une démarche d'accompagnement. - Sensibiliser les bailleurs sur l'obligation de signalement de l'impayé et envisager une action spécifique d'accompagnement bailleurs/locataires dans le cadre de la charte de prévention des expulsions locatives. - Engager un travail avec certains partenaires dont les conciliateurs et commissaires de justice en associant le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) qui peut initier des actions de sensibilisation et d'information auprès du public, Action logement, les fédérations de professions immobilières qui pourraient être un relais d'information auprès des bailleurs privés tant sur la mobilisation du FSL que sur la prévention des expulsions locatives. - Trouver des leviers à mobiliser pour accompagner les ménages qui ont des dettes lourdes pour lesquelles l'intervention d'un seul acteur n'est pas suffisante. Envisager une action coordonnée avec la famille de traitement de la dette (rappel AL/APL, FSL, bailleur, commission de surendettement). - Formaliser une articulation entre la CCAPEX et les organismes payeurs des aides au logement au niveau de la commission d'impayés de loyers, pour l'étude de situations complexes nécessitant un traitement partenarial.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Public en risque d'expulsion locative
Moyens potentiellement mobilisables	Moyens humains et financiers de la DDETS(CCAPEX) et du Conseil départemental, FSL Pactes locaux des solidarités.
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans d'activité de la CCAPEX - Délais moyens de réalisation des enquêtes (travailleurs sociaux, mairies, police /gendarmerie)

Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Toutes les fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement (Axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma des Solidarités du Conseil départemental - Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives signée et réactualisée le 25 novembre 2020 - Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) Etat - CNAF 2023-2027 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027

Action 3.3 : Repérer et prendre en compte les situations complexes de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions pour la mise en place d'un accompagnement

Constat/diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> – Evolution du public de plus en plus précaire et apparition de nouveaux publics avec des problématiques psychiques ou addictives (jeunes, artisans etc..). – Augmentation du public vieillissant présentant des troubles psychiques. – Allongement des durées de prise en charge tant en CHRS qu'en IML du fait de la multiplicité des problématiques et de la fragilité croissante des publics accompagnés, des difficultés à trouver des solutions de relogement pérennes liées au contexte économique, social et législatif.
Objectifs généraux	Accès et/ou maintien dans le logement
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Mieux repérer les situations complexes. – Accompagner les publics les plus éloignés de l'accompagnement social. – Favoriser le travail en réseau à partir de la cellule des cas complexes mise en place à Perpignan et de l'expérimentation de l'action de médiation santé.
Pilote(s) et co-pilote(s)	ARS, Conseil départemental (Direction Insertion et logement) et DDETS
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Membres du PDALHPD. Professionnels du travail social (Conseil départemental, MDPH, Associations agréées). Bailleurs sociaux. Associations agréées en matière de logement et d'hébergement. Mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs (UDAF, AT 66 et mandataires individuels). Equipes mobiles en santé mentale (EMPP, ELIOS..) CMPP. CLS (contrat local de santé), CLSM (contrat local de santé mental). DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination).
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Adapter l' IML avec un accompagnement renforcé pour permettre le maillage avec les différents partenaires sous la forme de baux glissants avec un accompagnement renforcé. – Elargir l'expérimentation de médiation santé à l'ensemble du département.

	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer la formation des intervenants sur l'appréhension des troubles psychique et des conduites addictives. – Développer les projets d'Habitat Inclusif (Action 2.3). – Evolution des SAVS avec une approche en santé mentale spécifique réhabilitation psycho-sociale en renforçant les équipes d'accompagnement. – Elargir la communauté 360 qui existe sur le secteur du handicap au champ du logement.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	<p>Personnes souffrant de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions.</p> <p>Ménages au mode de vie atypique.</p>
Moyens potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens en interne de chaque organisme. - Pérenniser ou développer des actions existantes par le biais de financements. - Financements spécifiques par rapport aux projets développés.
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Nombre de situations suivies par dispositif</p> <p>Nombre de journées de formations et/ou informations</p> <p>Nombre de baux glissants</p>
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Toutes les fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement (Axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>PDI/PTI</p> <p>Schéma des Solidarités du Conseil Départemental</p> <p>Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)</p> <p>Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs</p> <p>Contrats locaux en santé mentale</p>

Action 3.4 : Faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par le logement pérenne pour les publics des structures d'insertion par l'activité économique

Constat/diagnostic	<p>Pour de nombreuses personnes, l'absence d'emploi est un frein important pour pouvoir se loger. De la même manière, l'absence de logement pérenne est un handicap pour retrouver le chemin de l'emploi.</p> <p>Une étude menée par l'IFE Cote Vermeille en lien avec les différentes Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) des Pyrénées-Orientales fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none">- un besoin de petits logements (T1/T2) pour des publics en voie d'insertion principalement isolés ;- une problématique d'accès au logement accentuée sur la côte et les hauts cantons du fait de la présence de locations saisonnières et d'un problème de mobilité, notamment d'une insuffisance de moyens de transports en commun. <p>De plus, on constate :</p> <ul style="list-style-type: none">- une nécessité de donner et réactualiser les informations quant aux dispositifs existants aux structures confrontées aux personnes dans une situation de précarité de logement ;- peu de turn-over tant dans le parc public que privé ;- manque de logements adaptés aux personnes isolées ;- impact des plateformes de location (AirBnB et similaires) sur les offres de logement à l'année ;- un volume de logements vacants relevés par les bailleurs sociaux sur certaines zones éloignées.
Objectif général	Construire des passerelles entre les dispositifs du logement et de l'insertion professionnelle pour favoriser le retour à l'emploi et l'accès à un logement adapté à la situation de la personne.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">– Mieux accompagner les publics suivis dans le cadre d'un parcours d'insertion sur la question du logement ;– Favoriser le retour à l'emploi des personnes repérées par les structures associatives de l'hébergement et du logement adapté soit par l'accès à un emploi direct ou intermédiaire soit par une formation qualifiante ;– Faciliter la circulation d'informations entre les acteurs du logement et ceux de l'insertion professionnelle.

Pilote(s) et co-pilote(s)	Conseil départemental (Direction Insertion et Logement) et DDETS
Partenaires	Bailleurs sociaux Associations agréées en matière de logement et d'hébergement Structures de l' IAE (chantiers d'insertion, AI, EI, ETTI..)
Description de l'action	– Favoriser la communication et l'interconnaissance entre les structures d'insertion et de l'hébergement sur leurs modes d'intervention auprès des publics ; – Développer des offres de logement un peu différentes (type RHVS) ; – Favoriser le financement et la production de petits logements ; – Favoriser une offre de logement à destination des publics saisonniers et/ou jeunes de moins de 30 ans, en situation d'insertion sur les territoires les plus difficiles (côte, hauts cantons..) qui rentre dans les objectifs du nouveau plan du logement d'abord ;
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Public du PDALHPD notamment des structures d'insertion par l'activité économique
Moyens potentiellement mobilisables	Moyens en interne de chaque organisme ; Pérenniser ou développer des actions existantes par le biais de financements ; Financements spécifiques par rapport aux projets développés. FSE + et pactes locaux des solidarités
Calendrier prévisionnel de réalisation	Tout au long du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	Nombre de réunions, typologie des acteurs mobilisés Nombre d'actions de sensibilisation Nombre de solutions de logement proposés Diagnostics d'évaluation intermédiaire Nombre d'usagers impactés par ces actions
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Toutes les fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement (Axe3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PDTI Schéma des Solidarités du CD Convention de renationalisation du RSA

Action 3.5 : Faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi par le logement pour les travailleurs précaires (saisonniers, apprentis, stagiaires, publics en insertion professionnelle)

Constat/diagnostic	<p>De nombreuses offres d'emploi saisonnier, de stage ou d'apprentissage ne sont pas pourvues en l'absence de logement disponible, problématique accentuée sur la côte et les hauts cantons du fait de la présence de locations touristiques et d'un problème de mobilité, notamment d'une insuffisance de moyens de transports en commun.</p> <p>Les tensions de recrutement de travailleurs saisonniers s'accroissent pendant les saisons touristiques avec le réchauffement climatique (démarrage de la saison des vendanges en août).</p> <p>L'étude d'Action logement avait identifié en 2019 d'importants besoins en Occitanie et a été complétée par les initiatives récentes des intercommunalités (PMMCU, CCACVI, Pyrénées-Cerdagne et Pyrénées catalanes.</p>
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'offre de logement et d'hébergement pour les travailleurs précaires notamment les saisonniers.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une offre de logement et d'hébergement à destination des publics saisonniers, apprentis, stagiaires sur les territoires les plus touristiques (littoral, hauts cantons, etc ..). – Développer des offres de logement hybrides (type RHVS, auberge de jeunesse, mobilisation des financements logements locatifs sociaux pour les moins de 30 ans...). – Favoriser le financement et la production de petits logements.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDTM, DDETS et Conseil départemental (Direction Insertion et Logement) en lien avec les Sous-Préfectures
Partenaires	<p>Membres du PDALHPD</p> <p>Action logement</p> <p>Intercommunalités, communes et offices du tourisme, Conseil régional</p> <p>Bailleurs sociaux, ADIL</p> <p>Associations agréées en matière de logement et d'hébergement .</p> <p>Maison du travail saisonnier.</p> <p>Employeurs saisonniers.</p> <p>France Travail</p>

Description de l'action	<p>Réalisation d'une boîte à outils départementale pour identifier et rechercher les dispositifs et financements mobilisables pour ces travailleurs.</p> <p>Estimation des besoins (période, type d'emplois et type d'entreprises...) voire réalisation d'études flash sur le sujet.</p> <p>Elaboration des conventions sur le logement des travailleurs saisonniers dans les communes touristiques concernées (article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation).</p> <p>Création d'une plateforme numérique recensant les offres de logements pour les saisonniers dans les parcs publics, associatifs ou sociaux pour compléter le dispositif « louer pour l'emploi » d'Action logement expérimenté sur la CCACVI et PMMCU (prise en charge des frais d'agence, des vacances et dégradations locatives).</p> <p>Recensement et mobilisation des chambres dans les internats scolaires et universitaires pendant les vacances (Villelongue-dels-Monts, Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer...).</p> <p>Mobilisation de logements dans le parc public (communaux, HLM) avec des places dédiées aux travailleurs saisonniers et temporaires (dérogation de l'article 109 de la loi ELAN pour les jeunes de moins de 30 ans).</p> <p>Prospection et captation de logements dans le parc privé notamment vacant y compris les copropriétés touristiques.</p> <p>Participation financière et organisationnelle des employeurs saisonniers.</p> <p>Faire connaître aux propriétaires privés les dispositifs (défiscalisation, aides à la rénovation, taxe sur les logements vacants, normes énergétiques) et aux travailleurs saisonniers les solutions possibles (baux mobilité, extension de la garantie « Visale », colocations, hébergements intergénérationnels...).</p> <p>Renforcement des campagnes de communication/sensibilisation des collectivités territoriales, offices du tourisme, maison du travail saisonnier.</p> <p>Ingénierie et soutien aux projets de structures dédiées aux travailleurs saisonniers (résidence hôtelière à vocation sociale, attribution de logements sociaux pour les moins de 30 ans, auberge de jeunesse...).</p> <p>Encourager les études et expérimentations dans ce domaine (logements modulaires déplaçables dédiés...).</p>
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales et prioritairement les secteurs touristiques du littoral et des hauts cantons.
Public visé	Travailleur saisonniers, apprentis, stagiaires, publics en insertion

	professionnelle, jeunes de moins de 30 ans.
Moyens potentiellement mobilisables	<p>Moyens en interne de chaque organisme ;</p> <p>Pérenniser ou développer des actions existantes par le biais de financements ;</p> <p>Financements spécifiques par rapport aux projets développés ;</p> <p>Financement de postes dédiés à la mobilisation des hébergements des saisonniers (sur PMMCU, CCACVI, les Pyrénées catalanes et Pyrénées-Cerdagne) ;</p> <p>Financement d'aide à la production et la création de logements pour ces publics.</p> <p>Banque des territoires, Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT), Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), Contrat de plan Etat- région, Conseils régional et départemental, intercommunalités et communes.</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Nombre de réunions, typologie des acteurs mobilisés.</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation.</p> <p>Nombre de solutions de logement et d'hébergement proposés.</p> <p>Estimation des places mobilisées pour les différents types de publics (saisonniers, apprentis, stagiaires...).</p>
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiche-action 2.2 et toutes les fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement (Axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Plan Départemental et Pacte Territorial pour l'Insertion (PDTI)</p> <p>Plan Départemental de l'Habitat (PDH)</p> <p>Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de PMMCU et CCACVI</p> <p>Plan national pour l'emploi des travailleurs saisonniers : feuille de route 2023-2025 et instruction du 14 novembre 2023 relative au déploiement de l'offre de logement pour favoriser l'accueil et la mobilité des saisonniers dans le tourisme</p> <p>Plan d'actions de l'étude sur le logement des jeunes dans le département des Pyrénées-Orientales</p>

Action 3.6 : Assurer l'accompagnement et le logement des jeunes notamment en contrat d'engagement jeune (CEJ) pour une insertion durable

Constat/diagnostic	<p>Le public suivi dans les différents dispositifs d'accompagnement subit majoritairement une grande précarité financière, sociale, psychique en lien avec la santé ou le logement.</p> <p>Ces jeunes, en voie de désocialisation et sans ressources financières ont peu de soutien familial ou de réseau relationnel actif.</p> <p>Très éloignés de l'emploi, ils connaissent de multiples freins pour s'insérer, plus particulièrement en matière d'accès au logement.</p> <p>De plus, on constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - peu de turn-over tant dans le parc public que privé ; - manque de petits logements ; - augmentation des loyers non adaptés à ce public ; - difficultés d'accès à l'information.
Objectif général	<p>Trouver des solutions de logement adapté pour les jeunes en situation de précarité pour stabiliser leur situation et ainsi favoriser leur insertion professionnelle durable.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Permettre aux jeunes suivis dans les différents dispositifs d'accompagnement d'accéder à des solutions de logement autonome.</p>
Pilote(s) et co-pilote(s)	<p>Conseil départemental (Direction Insertion et Logement)</p>
Partenaires	<p>Membres du PDALHPD DDETS MLJ BIJ La ligue de l'enseignement (Résidence Habitat Jeune) Bailleurs sociaux Associations agréées en matière de logement et d'hébergement</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des offres de logement un peu différentes et innovantes (type RHVS) ; - Favoriser le financement et la production de petits logements ; - Développer et renforcer le bail glissant ; - Favoriser le repérage et la prise en compte de ces publics par les

	<p>bailleurs sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Développer les actions prévues dans le cadre de l'étude du logement des jeunes (juillet 2021) ; - Développer certains dispositifs d'accompagnement dont « la boussole des jeunes » pilotée par le BIJ.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Les jeunes de 16-30 ans suivis par les différents dispositifs d'accompagnement en situation d'hébergement précaire.
Moyens potentiellement mobilisables	<p>Moyens en interne de chaque organisme.</p> <p>Pérenniser ou développer des actions existantes par le biais de financements.</p> <p>Financements spécifiques par rapport aux projets développés.</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Tout au long du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Nombre de jeunes accompagnés par les différents dispositifs</p> <p>Nombre de solutions de logement proposés</p> <p>Nombre de solutions de logement pérennes</p>
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	<p>Fiche-action 2.2</p> <p>Toutes les fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement et l'habitat (Axe 3)</p>
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>PDTI</p> <p>Schéma des Solidarités du Conseil départemental</p> <p>Plan d'actions de l'étude départementale sur le logement des jeunes</p>

Action 3.7 : Développer l'accompagnement des ménages fragiles ayant des problématiques de précarité énergétique

Constat/diagnostic	<p>En France, six millions de ménages sont en situation de précarité énergétique. Les mauvaises performances thermiques des logements et la vétusté des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire peuvent avoir un fort impact sur les factures énergétiques des ménages, menant à des situations de précarité. De nombreux occupants renoncent à payer leurs factures ou préfèrent se priver pour en limiter le montant.</p>
Objectif général	<p>Renforcer les actions d'information et de sensibilisation auprès des ménages en difficulté afin de les aider à réduire leurs consommations de fluides, améliorer le confort dans leur logement et diminuer les risques de dégradation (bâti, équipements..) et risques sanitaires.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer les articulations avec les PIG (adapter la couverture territoriale le cas échéant) et le FSL. – Développer les actions à mener dans le cadre du programme SLIME. - Améliorer le repérage des ménages fragiles pour faciliter leur accompagnement par les dispositifs existants. - Proposer de renforcer et pérenniser les guichets/espaces France Services (partenariat Région Occitanie - Rénov'Occitanie) suite à la prorogation jusqu'en 2024 de la convention d'objectifs pour les guichets Rénov'Occitanie.
Pilote(s) et co-pilote(s)	<p>Conseil départemental (Direction Insertion et Logement et Mission Développement durable)</p> <p>DDTM (ANAH).</p>
Partenaires	<p>Médiance 66, CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, ARS, ADIL 66, Habiter en terre catalane, autres associations, CCAS et collectivités territoriales, points relais infos services.</p>
Description de l'action	<p>Déploiement du dispositif de lutte contre la précarité énergétique (LPE) grâce au programme SLIME.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre les visites à domicile réalisées par l'équipe d'accompagnement aux économies d'énergie. – Poursuivre l'information, la sensibilisation et la formation des professionnels et des partenaires pour aider au repérage des ménages en situation de précarité énergétique.

	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des campagnes d'information auprès des ménages lors des demandes de FSL, nouveau flyer joint aux notifications d'attribution. - Mobiliser les CESF du Conseil départemental pour des visites à domicile en binôme avec un technicien LPE (à recruter) lors des suivis en ASLL. - Lancer un appel à projets Lutte contre la précarité énergétique afin de déployer un partenariat associatif pour le repérage et les visites à domicile. - Prendre en compte et adapter la couverture territoriale en fonction des évolutions réglementaires et financières (ANAH/Région).
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales.
Public visé	Les personnes en situation de précarité énergétique à sensibiliser sur les éco-gestes et le « mieux vivre » dans le logement (locataires du parc privé et public, propriétaires occupants).
Moyens potentiellement mobilisables	Enveloppe financière du SLIME
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan.
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Nombre d'actions de sensibilisation des ménages (visites à domicile, suivi, orientations ..).</p> <p>Nombre d'animations collectives et d'outils de sensibilisation mis en place.</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées.</p> <p>Nombre d'appels reçus par les guichets/espaces conseils/PIG.</p> <p>Nombre d'accompagnements réalisés.</p>
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Toutes les fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement notamment la fiche-action 3.8 (Axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<ul style="list-style-type: none"> – Schéma des Solidarités du Conseil départemental – Articulation avec la stratégie départementale en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Articulation avec les PIG – Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) Etat - CNAF 2023-2027 – Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la CAF 2023-2027

Action 3.8 : Renforcer l'accompagnement et la protection des occupants dans le cadre des procédures d'habitat indigne et de cabanisation

Constat/diagnostic	<p>L'application des procédures d'insalubrité et d'indécence ne permet pas à elle seule d'extraire les populations des situations de détresse sociale et contribue même parfois à les déstabiliser davantage.</p> <p>Des équipes mobiles portées par l'association Solidarité-Pyrénées sont financées par la DDETS en lien avec l'ARS et la DDTM avec une ingénierie sociale spécifique pour la résolution des cas de cabanisation (BOP 177 et 10 logements Allocation Logement Temporaire).</p> <p>Depuis 2017, une commission mensuelle de relogement se réunit pour assurer le suivi des dossiers d'habitat indigne et dans le cadre de la stratégie pauvreté, un dispositif de médiation sociale et santé lié au logement de l'association Solidarité-Pyrénées est co-financé par la DDETS et PMMCU pour les situations complexes (troubles psychiques, addictions, incurie...).</p> <p>Un système d'astreintes administratives a été institué sur la ville de Perpignan pour contraindre les bailleurs privés défaillants à effectuer les travaux et à reloger temporairement leurs locataires. Mais l'ARS et la DDTM restent de plus en plus souvent confrontées à des situations de blocage.</p>
Objectif général	Pérenniser et renforcer les dispositifs d'accompagnement social et sanitaire en vue de l'hébergement et du relogement des occupants en situation d'habitat indigne et de cabanisation.
Objectifs opérationnels	Mobiliser tous les financements et dispositifs disponibles. Mieux articuler les procédures entre elles y compris d'évacuation forcée en cas de mise en danger des occupants.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDTM-ARS en lien avec la DDETS
Partenaires	Membres du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Signataires de la charte de mobilisation et de coordination de la lutte contre la cabanisation.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des logements Allocation Logement Temporaire (ALT) et articulation avec les procédures d'habitat indigne (réalisation des travaux sous astreintes administratives) ; - Recensement des retours d'expériences positives pour information des ministères concernés ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Recours accru aux baux glissants pour les occupants relogés dans le parc HLM ; - Sollicitation éventuelle du Fonds d'Aide au Relogement en Urgence (FARU) par les collectivités locales auprès des services de l'Etat.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales.
Public visé	Personnes confrontées à des situations d'habitat indigne et de cabanisation.
Moyens potentiellement mobilisables	<p>Equipes mobiles notamment de l'association Solidarité-Pyrénées BOP 177- ALT- BOP 122 (FARU).</p> <p>Pactes locaux des solidarités.</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Mise en œuvre des procédures d'évacuation forcée dès 2024 ; Mobilisation éventuelle du FARU en tant que de besoin et à titre expérimental sur 2024-2025.
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Bilans d'activité des équipes mobiles.</p> <p>Nombre de situations recensées.</p> <p>Nombre de ménages suivis et accompagnés.</p> <p>Nombre de relogements et d'hébergements effectifs.</p> <p>Nombre de logements ALT financés.</p> <p>Nombre de baux glissants.</p> <p>Nombre de dossiers de subventions FARU instruits et financés.</p>
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions de l'axe 1 et fiches-actions 3.3 et 3.7 de l'axe 3
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI 2023-2026)</p> <p>Plan Départemental de l'Habitat (PDH).</p> <p>Schéma des Solidarités du Conseil départemental</p> <p>Charte départementale de coordination de la lutte contre la cabanisation.</p>

Axe stratégique 4

**Renforcer la transversalité
et la territorialisation des actions
en approfondissant la cartographie,
l'analyse prospective, les systèmes
d'information et la communication**



**Commission technique pilotée par l'ADIL avec l'expertise
de la DDTM et de l'AURCA dans le cadre de l'Observatoire
départemental de l'habitat**

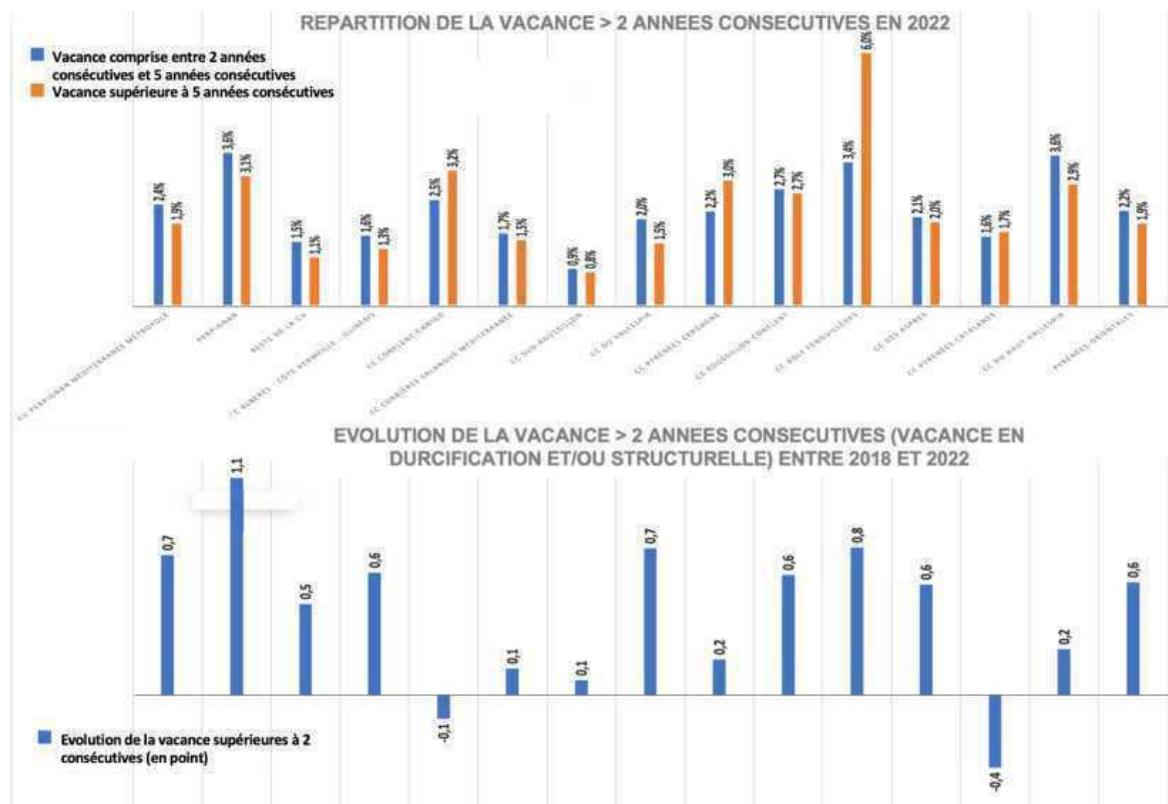
Axe stratégique 4 : Renforcer la transversalité et la territorialisation des actions en approfondissant la cartographie, l'analyse prospective, les systèmes d'information et la communication

**Commission technique pilotée
par l'ADIL avec l'expertise de la DDTM et de l'AURCA
dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'habitat**

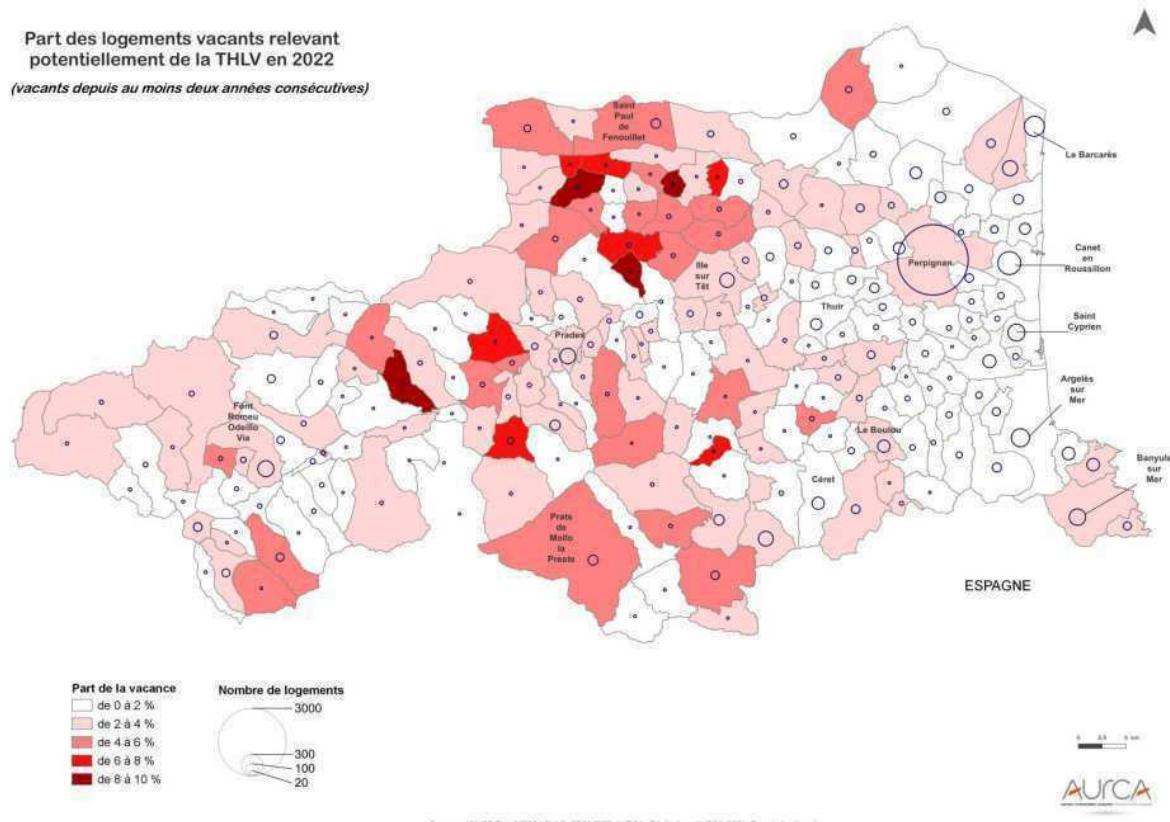
Les principaux constats au regard de la situation actuelle

Les données annuelles de l'Atlas du logement social de la DDTM traduisent une augmentation croissante de la demande HLM majoritairement située sur le territoire de PMMCU. Une part importante des demandes est motivée par le coût des loyers et il existe un déséquilibre dans la typologie des logements entre les demandes et le parc existant (sources : SNE et RPLS). Pour répondre aux besoins de logement, il faut donc mobiliser les ressources existantes et notamment le **parc vacant**.

Répartition et évolution de la vacance parc privé 2018/2022



Carte de la vacance de logements relevant potentiellement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en 2022



Les enjeux essentiels par rapport aux évolutions futures

Le PDALHPD 2024-2030 reste un document de référence pour l'ensemble des partenaires du département sur le sujet du logement et de l'hébergement des publics défavorisés. Favoriser la **visibilité et la lisibilité du Plan par des actions de communication** permettra d'améliorer l'appréhension des axes et leur mise en oeuvre pratique par les différents acteurs concernés.

Une animation **territoriale et ciblée** ainsi que la création d'outils (plateforme dédiée à l'attention des membres du bureau permanent, supports, réunions d'information et de sensibilisation) contribueront à maintenir la dynamique et les relations partenariales confortées lors de l'élaboration du Plan.

Ces différentes actions favoriseront la mise en place d'une veille régulière active par les membres du bureau permanent, les partenaires et les acteurs de terrain et permettront de s'assurer de répondre aux besoins identifiés tout au long du Plan.

En outre, de nombreux **supports d'information** (guides, documentations diverses...) ont été réalisés sous le précédent PDALHPD en particulier dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne.



GUIDE

à l'attention des Maires et des partenaires

Une démarche préventive contre l'habitat indigne



Les Cahiers du Réseau
Association des maires de France
& Associations départementales de maires
LES CAHIERS DU RÉSEAU
N°25 - Juin 2023

Le maire, le président d'intercommunalité et la lutte contre l'habitat indigne 2023

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Qu'est-ce qu'un logement indigne ?

Publié le 17/01/2023

HISTOLOGE

Signaler un logement indigne

Publié le 01/02/2023

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Permis de louer

Publié le 21/02/2023

Ces outils et publications gagnent à être mieux partagés, mis à jour et appropriés grâce aux travaux de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) qui élabore des **cartographies** et aux **formations** de l'ADIL sur les questions de logement et d'habitat.

Des **actions de communication** devront être menées auprès du grand public au-delà de la confection des flyers de l'ancien plan à destination des communes et des travailleurs sociaux.

UN PLAN TERRITORIALISÉ

Par Intercommunalité : MSP de la Haute Garonne, MSP de l'Ariège, MSP de l'Aude, MSP de la Haute Pyrénées, MSP de la Haute Garonne de Proximité.

CONTACTS & LIENS

QUI CONTACTER POUR UNE QUESTION SUR LE PLAN ?

- Service PPA, de la Direction départementale de la cohésion sociale, 04 68 35 72 18
- Service Logement du Département, 04 68 88 87 70

OU TROUVER LE PLAN ?

Le document et ses annexes sont téléchargeables sur les sites Internet suivants :

- sur le site pdalhpd66.fr, à l'entrée Publications des partenaires.
- sur le site pdalhpd66.fr, à l'entrée Publications des partenaires.
- sur le site pdalhpd66.fr, à l'entrée Politique sociale du logement et de l'hébergement.
- sur le site pdalhpd66.fr, à l'entrée Logement et Hébergement.

POUR TOUTE QUESTION JURIDIQUE RELATIVE AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Contacter : ADIL 66 (Agence Départementale d'Information sur le Logement), située aux Terrasses du Castillet, 2 rue Pierre Dupont à Perpignan. Tel : 04 68 52 00 00 / contac@adil66.org

En partenariat avec :

CONTACTS & LIENS

AXE 1 : Conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Animateur : Etat / DDCS - Service PHL, (Pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement) - 04 68 35 72 18

- Logements Sociaux Conventionnés - Prévention des Expulsions - FSL - Dispositifs d'accès & Accompagnement social lié au logement - CCAPEX - Addictions -

AXE 3 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Animateur : Etat / DDCS - Service PHL, (Pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement) - 04 68 35 72 18

- Logements Sociaux Conventionnés - Prévention des Expulsions - FSL - Dispositifs d'accès & Accompagnement social lié au logement - CCAPEX -

AXE 5 : Analyse, prospective, systèmes d'information et communication

Animateur : Etat / DDTM Service Ville Habitat Conditions - 04 68 38 13 50 & ADIL 66 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) - 04 68 52 00 00

- Communication - Sensibilisation - Mutualisation - Guides - Bases de Données - Formations -

AXE 2 : Développer une offre de logement et d'habitat adapté

Animateur : Etat / DDTM - Service Ville Habitat Conditions - 04 68 38 13 50 & ARS (Agence Régionale de Santé) - 04 68 81 78 00

- Cabanisation - Maisons relais - Habitat Intergénérationnel - Accueil des Gens du Voyage -
- OPAH - Baux à Réhabilitation - Économie d'Energie - Auto-réhabilitation -

AXE 4 : Coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Animateur : Etat / DDTM Service Ville Habitat Conditions - 04 68 38 13 50 & ARS (Agence Régionale de Santé) - 04 68 81 78 00

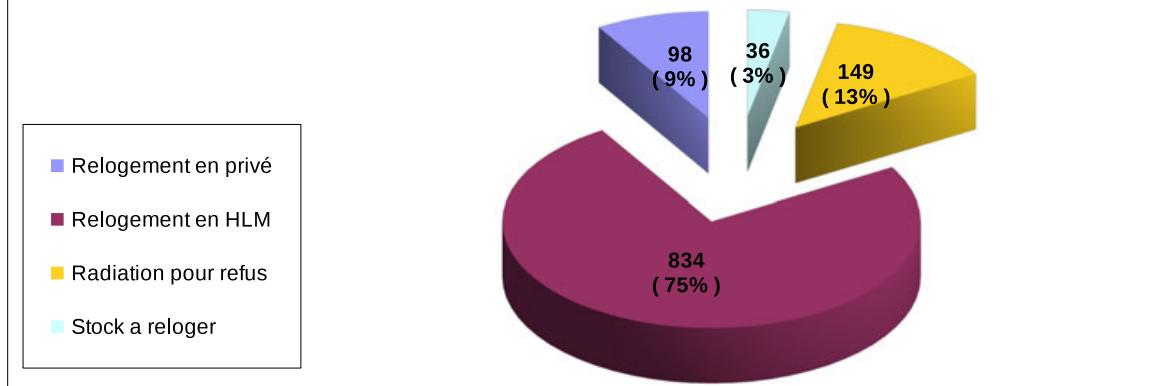
- Une cinquantaine de partenaires - 36 fiches-actions - 146 pages - 2 annexes

Le PDALHPD 2017-2023 en quelques chiffres...

Un logo with a colorful graphic of buildings.

Une **information adaptée des demandeurs HLM** et notamment des publics prioritaires du PDALHPD devra être renforcée en lien avec celle des **bailleurs sociaux**. En plus de 15 ans, il apparaît qu'environ 13 % de dossiers reconnus bénéficiaires du DALO refusent la proposition de logement qui leur est faite. Ces refus interrogent les acteurs locaux au regard du manque de logements disponibles et du nombre de demandes mobilisant les dispositifs relevant du contingent préfectoral : ces refus sont-ils dus uniquement aux exigences des ménages et/ou au mode de gestion des attributions de logements sociaux ?

Bilan général du relogement depuis le 01/01/2008 au 31/12/2023



Dans une étude publiée en 2019 dans la revue *Economie et statistique* concernant les **discriminations dans l'accès au logement** dans les 50 plus grandes aires urbaines de France métropolitaine, il apparaît que cette question était prégnante dans le parc privé sur le territoire de la ville de Perpignan classée au 50ème rang en 2016. Publié en novembre 2023, le 1^{er} rapport sur les discriminations de l'Observatoire des inégalités montre l'ampleur du « sentiment de discrimination ». « *La société évolue vers plus de tolérance, mais les formes les plus violentes de discrimination et de rejet ne semblent pas diminuer... Les violences sexistes, racistes, homophobes sont de plus en plus dénoncées. Cela fait monter les chiffres des déclarations. Mais ces plaintes auprès de forces de l'ordre ne mesurent que la pointe de l'iceberg* », estime Anne Brunner, directrice des études au sein de l'observatoire (*Actualités sociales hebdomadaires* du 29 novembre 2023).

Les discriminations dans l'accès au logement en France : un *testing* sur les aires urbaines métropolitaines

Discrimination in Access to Housing: A Test on Urban Areas in Metropolitan France

Julie Le Gallo*, Yannick L'Horty**, Loïc du Parquet*** et Pascale Petit**

Résumé – Nous mesurons l'ampleur des discriminations dans l'accès au logement locatif du parc privé à l'aide d'un *testing*, sur les 50 plus grandes aires urbaines de France métropolitaine, couvrant plusieurs motifs de discriminations : l'âge, l'origine, le lieu de résidence et leurs combinaisons. Le protocole a consisté à envoyer, entre juin et décembre 2016, cinq candidatures fictives en réponse à une sélection de 5 000 annonces de locations dans le parc privé réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Nous vérifions si les discriminations dans l'accès au logement dépendent des caractéristiques des candidats, de celles de l'annonceur et de celles du contexte local. Nous ne mettons pas en évidence de discriminations en raison de l'âge du candidat à la location. Nous trouvons un effet positif du fait de signaler habiter en HLM ou dans une cité. Nous trouvons en outre d'importantes discriminations selon l'origine, pénalisant les candidats dont les noms et prénoms signalent une origine maghrébine ou une origine africaine.

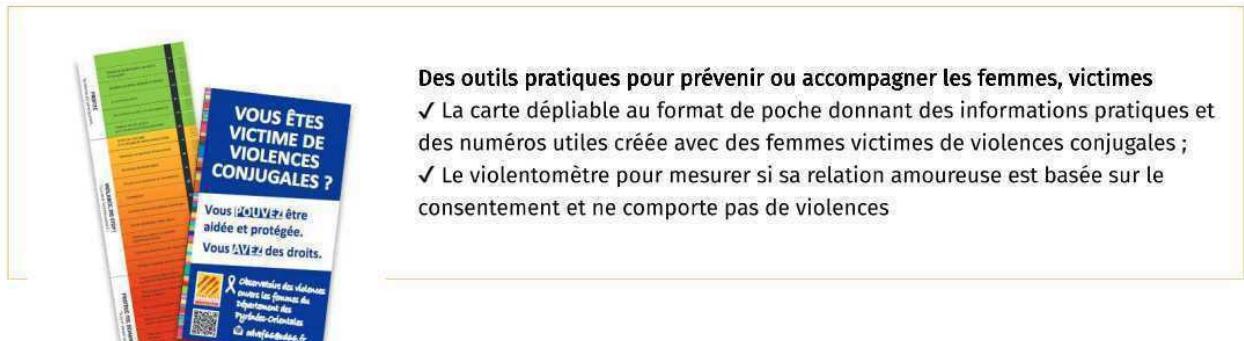


Rapport sur les discriminations en France



A noter qu'en matière d'accès à l'emploi, l'Assemblée nationale a adopté le 6 décembre 2023 à titre expérimental la **proposition de loi visant à lutter contre les discriminations** par la pratique des tests individuels et statistiques.

Enfin, selon le collectif « Droits des femmes 66 », les violences faites aux femmes ont progressé de 15 % dans les Pyrénées-Orientales entre 2021 et 2022 et depuis janvier 2023, l'association APEX a ouvert ses portes à 350 femmes victimes de violences conjugales (dont 250 nouvelles venues). Ce bilan provisoire est équivalent à celui de 2022 (Indépendant du 22 novembre 2023). Dans ces conditions, les actions de sensibilisation et la prévention sur ces violences doivent être poursuivies en utilisant les outils de communication existants dans le champ du logement et de l'hébergement.



Des outils pratiques pour prévenir ou accompagner les femmes, victimes

- ✓ La carte dépliable au format de poche donnant des informations pratiques et des numéros utiles créée avec des femmes victimes de violences conjugales ;
- ✓ Le violentomètre pour mesurer si sa relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences

Action 4.1 : Mener des actions de communication / sensibilisation vers les bailleurs publics et privés ayant des logements vacants

	<p>Le département est marqué par :</p> <p>une forte demande de logements sociaux : 13 138 demandes en attente en 2021, 5431 des demandeurs (41.3 %) sont des personnes seules et 75.1 % des demandeurs possèdent des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds PLAI.</p> <p>un déficit de logement disponible.</p> <p>un taux de vacance de 4.2 % qui est relativement faible dans le département en particulier dans le parc de logements individuels. La situation est cependant contrastée selon les territoires, avec certains EPCI dont la vacance dépasse 25 % notamment CC AGLY Fenouillèdes et CC Pyrénées Cerdagne (source Atlas du logement social 2022).</p> <p>En parallèle, l'accès au logement dans le parc locatif privé est rendu plus difficile : conditions d'éligibilité qui ne correspondent pas au profil du public du PDALHPD, prix moyen des loyers de logements de petites superficies élevé. Les propriétaires privés qui assurent une gestion en direct de leur bien sont de plus en plus inquiets quant aux contraintes de la location et des risques d'impayés. Cela crée une tension sur le marché locatif. Enfin, les dispositifs DALO et SIAO sont saturés.</p> <p>Afin de répondre aux besoins identifiés par les différents diagnostics de territoire (typologie, localisation, niveau de loyer et de charges), il est nécessaire d'engager une action visant à mobiliser le parc privé à des fins sociales et de travailler sur la vacance dans le parc locatif social. La vacance dans le parc privé est en progression pour des raisons diverses : aspects techniques (logements vétustes, en cours de travaux) et raisons personnelles des bailleurs (mauvaise expérience, contraintes trop importantes).</p>
Objectif général	<p>1) Informer et mobiliser les propriétaires du parc locatif privé en complémentarité du parc public afin de développer une offre répondant aux besoins du public du plan.</p> <p>2) Sensibiliser les bailleurs publics sur les questions relatives à la vacance dans le parc social public et mise en œuvre d'un plan d'action.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Réaliser une cartographie de la vacance et un diagnostic de territoire.</p> <p>Sensibiliser et inciter les bailleurs publics et privés, les communes et EPCI à se mobiliser sur cette question :</p> <p>Valorisation du patrimoine/ information de qualité auprès de leurs administrés.</p>

	<p>Comptabilisation des logements conventionnés privés dans le quota prévu par la loi SRU.</p> <p>Information sur les leviers d'action pouvant être activés par les communes et/ou EPCI.</p> <p>Amélioration de la lisibilité des acteurs et des dispositifs.</p> <p>Amélioration de l'offre du parc communal en accompagnant les collectivités dans la réhabilitation de leurs logements et création d'une offre nouvelle répondant aux besoins des publics du PDALHPD.</p>
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDTM – ADIL 66
Partenaires	ADIL 66 , DREAL, FNAIM, CSPI Habiter en Terre Catalane Associations d'intermédiation locative Opérateurs (Soliha/ Urbanis) EPCI / Communes Notaires Bailleurs publics
Description de l'action	<p>Mobiliser les logements vacants privés et publics en faveur des publics du plan :</p> <p>Développer le conventionnement sans travaux avec l'ANAH.</p> <p>Utiliser les programmes d'actions pour la gestion des aides de l'ANAH pour appuyer la démarche du conventionnement avec travaux en lien avec les outils PIG et OPAH.</p> <p>Promouvoir le service d'accompagnement des propriétaires dans le cadre de l'intermédiation locative par la sous-location ou celui du mandat de gestion avec les structures agréées.</p> <p>Rencontrer les bailleurs publics pour faire un état des lieux du parc vacant et travailler un plan d'action.</p> <p>S'appuyer sur les dispositifs et outils existants comme vecteurs d'information, notamment ceux concernant les aides mobilisables pour la rénovation :</p> <p>Guichet Unique.</p> <p>PDLHI et les arrêtés en cours : mise en sécurité/ insalubrité/ infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).</p> <p>Registre des copropriétés (copropriétés en difficulté).</p> <p>Guide pratique « Encourager la mise sur le marché des logements vacants ». DITP décembre 2021 et juin 2022.</p> <p>Encourager le renouvellement des conventionnements privés :</p>

	<p>Prise de contact avec les propriétaires engagés dans ce dispositif avant le terme du conventionnement afin de les inciter à maintenir le conventionnement et leur proposer un point de situation par rapport aux aides mobilisables et aux avantages fiscaux.</p> <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cibler les communes (déficit SRU/ Permis de Louer). Rencontrer les élus pour validation et appropriation de la démarche de « reconquête » du parc vacant sur leur territoire. Préparer des modèles de courriers à adresser aux propriétaires privés en proposant l'organisation d'une réunion d'information à leur attention.
Territoire concerné	En priorité sur les territoires où la vacance est la plus importante.
Public visé	<p>Bailleurs publics et privés.</p> <p>Locataires relevant du PDALHPD éligibles au parc HLM ou à un logement conventionné.</p>
Moyens potentiellement mobilisables	<p>Données des services de l'État (DDTM – ANAH), de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH66) Plateforme Pictostat Occitanie - Source fiscale LOVAC- INSEE - Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).</p> <p>Expertise de l'ADIL 66.</p> <p>Travaux des CIL (PMMCU et CCACVI).</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan.
Evaluation/ indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des données statistiques disponibles sur la vacance dans les parcs privé et public. - Nombre de renouvellements des conventionnements ANAH avec ou sans travaux. - Suivi des chiffres de la vacance des logements sociaux par EPCI.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Lien avec les actions de l'axe stratégique 2 « Diversifier l'offre adaptée de logement et d'habitat pour les différents types de publics ».
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma des Solidarités du Conseil départemental. - Programmes Locaux de l'Habitat (PMMCU, CCACVI).

Action 4.2 : Mutualiser les actions et actualiser les données et guides techniques

Constat/diagnostic	<p>L'information susceptible d'intéresser le public du PDALHPD et/ou les professionnels et/ou les partenaires qui participent à l'élaboration et à la réalisation du plan reste parfois complexe à appréhender. Cela peut entraîner des situations de non-recours aux droits. Il est par ailleurs nécessaire de regrouper et d'échanger les données relevées à l'occasion des travaux réalisés par les différents partenaires afin de mutualiser et harmoniser les connaissances des territoires.</p> <p>Il est donc nécessaire de communiquer de façon uniforme pour favoriser la compréhension du plan et actualiser les informations relatives aux dispositifs applicables sur le territoire.</p>
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un logo PDALHPD 66 2024/2030 à apposer sur les documents édités par les partenaires et sur les avis du bureau permanent. • Recenser de manière territorialisée les lieux ressources, les dispositifs, les acteurs et les cartographier. • Actualiser annuellement (si besoin) les documents supports, brochures et guides. • Assurer une veille et la diffusion auprès des professionnels des informations relatives aux différents dispositifs existants sur le territoire.
Objectifs opérationnels	<p>Mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement.</p> <p>Améliorer la lisibilité du plan et favoriser la complémentarité des dispositifs.</p> <p>Conforter le travail mis en œuvre par l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH 66).</p> <p>Renforcer l'articulation entre le Plan et les documents de planification territoriale à l'échelle infra départementale.</p>
Pilote(s) et co-pilote(s)	<ul style="list-style-type: none"> - ADIL 66 - DDTM
Partenaires	AURCA et l'ensemble des partenaires du plan
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser et assurer la diffusion de l'ensemble des documents d'information à l'attention des professionnels et des institutions et plus

	<p>spécifiquement :</p> <p>Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne :</p> <p>Développer la mission d'accompagnement des collectivités locales en demande d'informations et de conseils relatifs à la lutte contre l'habitat indigne afin que les petites communes et intercommunalités sans service spécialisé puissent mieux évaluer <i>in concreto</i> les situations et les options qui se présentent à elles sur le plan technique, procédural, juridique et financier par la diffusion du cahier réalisé par l'AMF, le PNLHI et l'ANIL . Actualiser les informations.</p> <p>Elaborer et diffuser un guide pratique à l'attention des élus et techniciens.</p> <p>Dans le cadre de la prévention des expulsions :</p> <p>Diffuser les informations relatives à la procédure d'expulsion au regard des nouvelles dispositions et assurer une communication élargie à des publics de profils différents (professionnels du logement et du contentieux locatif, locataires, propriétaires bailleurs,...).</p>
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	<p>Les membres des instances du plan</p> <p>Les collectivités territoriales</p> <p>Les associations</p> <p>Les professionnels des différentes institutions concernées</p> <p>Bailleurs publics et privés</p>
Moyens potentiellement mobilisables	<p>L'expertise de l'ADIL 66</p> <p>Les travaux des CIL (PMMC et CCACVI)</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Nombre de documents réactualisés.</p> <p>Nombre de réunions d'information.</p>
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe stratégique 4.
<p>Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques</p> <p>(Si possible en précisant l'axe et l'action)</p>	<p>Tous les documents programmatiques applicables dans le département et plus particulièrement le PDH et son Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) relatif au volet cartographie, analyse et prospectives PLH (PMMC et CCACVI).</p> <p>Lien avec les CLAD (commissions locales d'accès aux droits) existantes.</p>

Action 4.3 Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels (formations) et des collectivités territoriales sur les questions de droit du logement et de l'habitat

Constat diagnostic	<p>De nombreux professionnels qui accompagnent le public relevant du PDALHPD sont confrontés dans le cadre de leur activité quotidienne à des questions relatives au logement ou à l'habitat : travailleurs sociaux du département ou de structures associatives, CCAS, délégués mandataires, agents des services administratifs ...</p> <p>L'information et la sensibilisation aux différentes thématiques doivent permettre de les aider dans leur mission : rapports locatifs, accès au logement, prévention des expulsions, aides à l'amélioration du logement, habitat indigne et dégradé.</p>
Objectif général	Répondre aux besoins d'information et d'actualisation des connaissances des professionnels pour améliorer l'orientation des ménages. Favoriser la compréhension des dispositifs partenariaux.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les opérateurs, institutionnels, associatifs, privés, confrontés aux problématiques du public cible du PDALHPD. • Diffuser à l'ensemble des acteurs une communication ciblée.
Pilote et co-pilote	ADIL 66 Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Partenaires	Les partenaires du PDALHPD qui sont à la fois acteurs et relais
Description de l'action	<p>Proposer des sensibilisations et informations aux professionnels par la mise à disposition d'un catalogue de réunions sur différentes thématiques :</p> <p>Les rapports locatifs (droits et obligations du locataire/ propriétaire). L'accès au logement. La prévention des expulsions. Les procédures concernant l'habitat indigne.</p>
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Professionnels en lien direct avec les publics du PDALHPD, travailleurs sociaux, associations et CCAS.

Moyens potentiellement mobilisables	L'expertise et les moyens d'action et d'animation de l'ADIL 66
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation des indicateurs de suivi	Nombre de réunions d'information organisées
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Lien avec les actions de l'axe stratégique 3 pour favoriser un meilleur accompagnement des publics défavorisés dans l'accès et le maintien dans le logement et l'habitat et notamment la fiche action 3.4 « Faciliter l'accès et/ou le maintien dans le logement par l'emploi »
Liaison avec les autres plans schéma et documents programmatiques	Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et notamment son Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH 66) sur le volet cartographie, analyse et prospectives. Schéma des solidarités du Conseil départemental.

Action 4.4 : Mieux informer les demandeurs HLM et les bailleurs sociaux pour favoriser les mutations et réduire le nombre de refus

Constat/diagnostic	<p>Certains locataires du parc social souhaitent muter du fait de l'inadaptation de leur logement : devenu trop grand, trop petit, trop cher, inadapté aux besoins du ménage (éloigné des services de proximité : école, médecins, travail...) et le délai pour trouver une solution reste très long et complexe (14 mois en moyenne en septembre 2023).</p> <p>Par ailleurs, la demande de logement sur le parc social ne cesse d'augmenter depuis 5 ans (16 789 en 2023 contre 11 797 en 2016 soit + 42,31% en 6 ans), alors que de plus en plus de refus sont comptabilisés dans le cadre des dispositifs proposés (DALO, RP, SIAO). Pourtant, le requérant est informé qu'en cas de refus d'une proposition de logement ou d'hébergement adapté, il peut perdre le bénéfice de la décision le reconnaissant prioritaire.</p>
Objectif général	<p>Recenser le parc social disponible.</p> <p>Favoriser la connaissance de ce parc au public en demande de mutation.</p> <p>Limiter le nombre de refus des demandeurs lors de l'attribution d'un logement social au sein d'un dispositif d'urgence.</p> <p>Renforcer le nombre de relogements des publics prioritaires du PDALHPD dans le parc HLM.</p> <p>Éviter de solliciter différentes commissions ou dispositifs pour une même situation.</p> <p>Prévenir les situations d'impayés lorsque le ménage a un taux d'effort excessif.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un outil inter-bailleurs visant à faciliter les demandes de mutation. • Rendre le locataire acteur de son projet de mutation (situation choisie et non subie) et l'orienter vers un dispositif de location choisie au lieu du contingent préfectoral. • Rassurer le public du parc dans sa demande de mutation. • Uniformiser une doctrine relative au refus des propositions de logement afin de préciser ce qu'est une proposition de logement adaptée correspondant aux besoins du ménage.

	<ul style="list-style-type: none"> Délivrer une information claire et compréhensible des enjeux des dispositifs sollicités (nombre de propositions différentes selon les procédures / recevabilité des refus / qualification des refus / formalisation des propositions / information du ménage).
Pilote(s) et co-pilote(s)	ADIL 66
Partenaires	DDETS, Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, PMMCU, bailleurs sociaux, représentants des bailleurs privés.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une étude visant à comparer et analyser les processus de validation ainsi que les motifs de refus. Recenser les différentes lignes directrices de certains dispositifs : DALO, RP, CCAPEX, SIAO. Lancer une expérimentation sur le territoire départemental ou intercommunal (PMMCU) en s'appuyant sur les principaux bailleurs sociaux (ESH HPM, Office 66) visant à porter à connaissance du public qui souhaite muter dans le parc social l'offre existante et ainsi raccourcir les délais et permettre plus de fluidité dans cette action. Organiser des réunions d'information à l'attention des travailleurs sociaux pour une meilleure compréhension des dispositifs en place. Rédaction et mise à disposition d'un document opposable aux usagers concernant l'importance de l'évaluation sociale et de leur implication dans le processus de demande. Préparation d'un argumentaire partagé bailleurs/travailleurs sociaux autour des propositions de relogement.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales dont PMMCU
Public visé	<p>Les publics prioritaires du PDALHPD demandeurs HLM et notamment les candidats à une mutation.</p> <p>Les bailleurs sociaux.</p>
Moyens potentiellement mobilisables	<p>Bases de données du bailleur social sur le territoire cible</p> <p>Moyens humains du bailleur social pour accompagner la démarche</p> <p>Plateforme d'informations sur les offres de logement sur internet : https://www.bienveo.fr et pour les salariés d'Action logement https://al-in.fr</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	Expérimentation sur les mutations à réaliser dans les deux 1ères années du plan.

	<p>En fonction des résultats, le bureau permanent sera amené à faire des propositions.</p> <p>Sur la durée du plan/</p>
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Suivi de l'évolution du nombre de mutations sur la période.</p> <p>Suivi de l'évolution de la durée moyenne pour une mutation sur le territoire cible.</p> <p>Suivi de l'évolution des règlements intérieurs et des bilans d'activité des CALEOL.</p> <p>Evolution du nombre de refus de logement dans le cadre des différents dispositifs.</p>
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions des axes stratégiques 3 et 4.
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et Plans Partenariaux de Gestion et D'Information des Demandeurs (PPG DID) de PMMCU et CCACVI.

Action 4.5 : Mener des actions de communication sur la prévention et la lutte contre les discriminations et les violences de toute nature dans le champ de l'hébergement et de l'habitat

Constat/diagnostic	<p>Le PDALPD 2011-2016 (fiche-action 1.5) avait prévu l'élaboration d'une charte de bonne conduite avec les bailleurs privés et publics afin de garantir un accès au logement non discriminant. Les publics prioritaires relevant du PDALHPD notamment du DALO peuvent faire l'objet de stigmatisation du fait de leur labellisation. Le délégué du Défenseur des droits a saisi la DDETS de situations individuelles et des brochures, guides et études ont été publiées. Un chargé de mission du Défenseur des droits a d'ailleurs rencontré les membres du bureau permanent du PDALHPD le 10 novembre 2021 sur la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement social.</p> <p>Parallèlement, l'opinion publique est de plus en plus alertée sur le phénomène croissant des violences physiques et morales dans le logement : féminicides, violences sexuelles et sexistes, harcèlements.... Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine et le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ ont donné lieu à un appel à projets local pour 2023-2024.</p>
Objectif général	<p>Prévenir et lutter contre les discriminations et les violences de toute nature (propos et préjugés haineux, racisme, antisémitisme, sexism, homophobie...) dans l'accès et le maintien dans le logement et l'habitat (parc privé et public).</p>
Objectifs opérationnels	<p>Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des acteurs de l'hébergement, de l'accompagnement, du logement et de l'habitat (parc privé et public).</p>
Pilote(s) et co-pilote(s)	<p>ADIL 66 en lien avec le Défenseur des droits et la DDETS</p>
Partenaires	<p>Autres membres du bureau permanent du PDALHPD : Conseil départemental, DDTM, intercommunalités et CAF. AMF, UDCCAS, opérateurs de l'hébergement, bailleurs sociaux et privés, associations de défense des locataires, associations de défense des droits des femmes et de la communauté LGBT+, associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, association de défense des personnes handicapées, associations d'aide aux victimes, maison d'accès au droit, maison de justice et du droit.</p>
Description de l'action	

	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser les guides et supports de communication existants. - Organiser des journées de formations et de sensibilisation. - Rédiger et promouvoir une charte.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	<p>Bailleurs sociaux et privés.</p> <p>Professionnels en lien direct avec les locataires et demandeurs HLM : travailleurs sociaux, associations et CCAS.</p>
Moyens potentiellement mobilisables	<p>Guides, brochures et études du Défenseur des droits : « louer sans discriminer : un manuel pour professionnaliser ses pratiques » ; « vous cherchez un logement à louer ? Discrimination : quels sont vos droits ? »; « test de discrimination dans l'accès au logement selon l'origine » ; rapport de l'Observatoire des inégalités sur les discriminations.</p> <p>Guide « lutter contre les discriminations dans l'accès au logement » de la Fondation Abbé Pierre.</p> <p>Guide « accueillir et accompagner les personnes LGBTIQ dans l'hébergement » de la FAS Ile-de-France.</p> <p>Guides juridiques « Logement et violences conjugales » et « Les organismes HLM et le logement des femmes victimes de violences conjugales » de la Fédération nationale Solidarité Femmes.</p> <p>Sites internet antidiscriminations.fr et arretonslesviolences.gouv.fr N° de téléphone 3928 et 3919 Violence femmes info.</p> <p>Secrétariat des commissions spécialisées : DALO, CCAPEX, réservation préfectorale, SIAO.</p> <p>Expertise et moyens d'action du Défenseur des droits, de l'ADIL, de la Déléguée aux droits des femmes.</p> <p>Données de l'Observatoire Départemental des Violences faites aux Femmes (ODVEF 66).</p>
Calendrier prévisionnel de réalisation	<p>Sur la durée du plan.</p> <p>En fonction des appels à projets nationaux, régionaux ou départementaux portant sur ces thématiques.</p>
Evaluation/ indicateurs de suivi	<p>Nombre de réunions d'information, de sensibilisation et de formations</p> <p>Nombre de participants à ces réunions.</p> <p>Rédaction d'une charte dans une démarche participative.</p>

Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Lien avec les actions de l'axe 1 (hébergement des publics sans abris et vulnérables) et de l'axe 3 (accès et maintien dans le logement et l'habitat).
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	<p>Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026.</p> <p>Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026.</p> <p>Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027.</p> <p>Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes</p> <p>Schéma départemental des solidarités.</p>

Glossaire

AAH Allocation aux Adultes Handicapés

AAP Appel à Projets

ACAL Association Catalane d'Actions et de Liaisons

ACT Appartement de Coordination Thérapeutique

ADIL Agence Départementale d'Information sur le Logement

AFFED Association d'Aide aux Femmes et Familles En Difficulté des Pyrénées- Orientales

AGLS Aide à la Gestion Locative Sociale

AHI Dispositifs d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion

AI Atelier d'Insertion

AIVS Agence Immobilière à Vocation Sociale

ALF Allocation Logement Familial

ALS Allocation Logement Social

ALT Allocation Logement Temporaire

ALUR Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

AMF Association des Maires de France

ANAH Agence Nationale de l'Habitat

ANCT Agence Nationale de Cohésion Territoriale

ANIL Agence Nationale d'Information sur le Logement

ANPAA Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

APAJH Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

APF Association des Paralysés de France

APL Allocation Personnalisée au Logement

ARS Agence Régionale de Santé

ASV Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

AT 66 Association Tutélaire des Pyrénées-Orientales

AT-SA Accueil Temporaire - Service Asile

ASE Aide Sociale à l'Enfance

ASLL Accompagnement Social Lié au Logement

AUDA Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile

AURCA Agence d'URbanisme CAtalane

AVDL Accompagnement Vers et Dans le Logement

APAPH Association Pour l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap

AVP Prestation d'Aide à la Vie Partagée

BAR Bail A Réhabilitation

BIJ Bureau Information Jeunesse

BOP Budget Opérationnel de Programme

CADA Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CAF Caisse d'Allocations Familiales

CALEOL Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation du Logement

CALPAE Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi

CARSAT Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CCACVI Communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris

CCAPEX Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

CAARUD Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

CD Conseil Départemental

CDAD Conseil Départemental d'Accès au Droit

CEJ (R) Contrat d'Engagement Jeunes (en Rupture)

CESF Conseiller en Economie Sociale et Familiale

CFP Concours de la Force Publique

CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHS Centre d'Hébergement Social

CIA Convention Intercommunale d'Attribution

CIDFF Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

CIL Conférence Intercommunale du Logement

CLAFI Cellule Logement Aides Individuelles Financières

CLAD Commission Locale d'Accès aux Droits

CLAH Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

CLOUS Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CLS(M) Contrat Local de Santé (Mentale)

CMPP Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CNAF Caisse Nationale d'Allocations Familiales

CNAV Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

COG Convention d'Objectifs et de Gestion

COMED Commission de MEDiation Droit au logement opposable

CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPH Centre Provisoire d'Hébergement

CPOM Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CSAPA Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSPI Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière

CUS Convention d'Utilité Sociale

DAC Dispositif d'Appui à la Coordination

DAHO Droit A l'Hébergement Opposable

DALO Droit Au Logement Opposable

DD Direction Développement Durable du Conseil départemental

DDETS Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDI Direction Départementale Interministérielle

DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DIL Direction de l'Insertion et du Logement du Conseil départemental

DITP Direction Interministérielle de la Transformation Publique

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DREETS Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DT Délégation Territoriale

EI Entreprise d'Insertion

ELAN Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

ELIOS Equipe mobile de Lliaison et d'Orientation du Centre Hospitalier de Thuir

EMAP Equipe Mobile d'Argelès en Psychiatrie

EMPG Equipe Mobile de Psycho-Gérontologie

EMPP Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESH (HPM) Entreprise Sociale pour l'Habitat Habitat Perpignan Méditerranée

ETP Equivalent Temps Plein

ETTI Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

FARU Fonds d'Aide au Relogement en Urgence

FDAP Fonds Départemental d'Aide à la Pierre

FEDER Fonds Européen de Développement Economique et Régional

FJT Foyer de Jeunes Travailleurs

FNADT Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

FNAIM Fédération Nationale des Agents IMmobiliers

FOL Fédération des Oeuvres Laïques

FSE Fonds Social Européen

FSL Fonds de Solidarité pour le Logement

FVV Femmes Victimes de Violences

GCS(MS) Groupement de Coopération Sociale (et Médico-Social)

GUDA Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile

HLM Habitation à Loyer Modéré

HU Hébergement d'Urgence

HUDA Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile

IAE Insertion par l'Activité Economique

IFE Côte Vermeille Information Formation Emploi Côte Vermeille

IML InterMédiation Locative

INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LAM Lit d'Accueil Médicalisé

LGBT(QI+) Lesbienne, Gay, Bisexuel ou Transgenre/transsexuel (Queer et Intersexé)

LHSS Lit Halte Soins Santé

LPE Lutte contre la Précarité Energétique

MAD Maison d'Accès au Droit

MASP Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

MJD Maison de Justice et du Droit

MLJ Mission Locale Jeunes

MOUS Maîtrise d'Oeuvre d'Urbaine et Sociale

MSA Mutualité Sociale Agricole

MSP Maison Sociale de Proximité

NPNRU Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

ODH Observatoire Départemental de l'Habitat

ODVEF Observation Départemental des Violences faites aux Femmes

OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OPPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

ONDAM Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie

OPAH (RU) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Renouvellement Urbain)

OPH Office Public de l'Habitat

OPS Occupation du Parc Social

ORTHI Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne

PA-PH Personnes Agées- Personnes Handicapées

PAH Primes à l'Amélioration de l'Habitat

PALULOS Primes à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale

PASS Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PCB Point Conseil Budget

PDALHPD Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDALPD Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDH Plan Départemental de l'Habitat

PDI Plan Départemental d'Insertion

PDLHI Pôle ou Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

PDTI Plan Départemental et Pacte Territorial pour l'Insertion

PIG Programme d'Intérêt Général

PLAI (A) Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (Adaptés)

PLH Programme Local de l'Habitat

PLS Prêts Locatifs Sociaux

PLUS Prêts Locatifs à Usage Social

PMMCU Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

PNLHI Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne

PNR PC Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

PRAPS Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

PREH Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat

PRIAC Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

PTI Pacte Territorial pour l'Insertion

QPV Quartier Prioritaire Politique de la Ville

RP Réservation Préfectorale

RPLS Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

RHVS Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

RSA Revenu de Solidarité Active

RSD Règlement Sanitaire Départemental

SAVS Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SCHS Service Communal d'Hygiène et de Santé

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

SDAHGV Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SLIME Programme « une solution pour agir contre la précarité énergétique »

SNE Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

SPIE Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

SPIP Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SRADAR Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés

SRU Solidarité et Renouvellement Urbains

SYPL Système Priorité Logement

THLV Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

UDA Union Départementale des Associations Familiales

URHAJ Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes

USH Union Sociale pour l'Habitat

USSAP Union Sanitaire et Sociale pour l'Accompagnement et la Prévention

VAD Visite à Domicile

ZAN Zéro Artificialisation Nette

Les annexes

- Annexe 1 : Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2024-2030

- Annexe 2 : Volet départemental du Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs et des Réfugiés (SRADAR) (2021-2023)

- Annexe 3 : Liste détaillée des publics prioritaires relevant du PDALPHD et des refus justifiés de propositions de relogement

- Annexe 4 : Liste des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans les Pyrénées-Orientales

en partenariat avec :





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
Service : Mission Transversale d'Appui et de Soutien

ARRÈTE :

Article 1^{er}

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable annexé au présent arrêté est approuvé ;

Article 2

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable sera annexé au Plan d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2030 des Pyrénées-Orientales ;

Article 3

Le présent schéma est établi pour une durée de six ans analogue à celle du PDALHPD. Il pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenants en cas d'évolutions législatives ou réglementaires ;

Article 4

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours soit à titre gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, soit à titre contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 05 AOUT 2024

Le Préfet
Thierry BONNIER

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et de Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

SOMMAIRE

◆ PREAMBULE	4
◆ CADRE GÉNÉRAL DE LA DOMICILIATION	
Un dispositif inscrit au cœur des politiques nationales de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale	6
1. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017	6
2. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022	6
3. Le Pacte Local des Solidarités	7
Les enjeux du schéma de la domiciliation	7
1. Les objectifs du schéma de la domiciliation	7
2. Calendrier et méthodologie de la démarche d'actualisation du schéma départemental	8
Le cadre légal et réglementaire de la domiciliation	9
Les publics éligibles à la domiciliation	10
1. Les catégories spécifiques de publics éligibles à la domiciliation administrative de droit commun	11
Les objectifs de la domiciliation	13
1. Permettre l'accès aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles	13
2. Permettre l'exercice des droits civils	14
3. Permettre l'accès à l'aide juridictionnelle	14
4. Permettre l'accès à d'autres démarches et services essentiels	14
Les organismes habilités à domicilier	15
1. Les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS)	15
2. Les organismes agréés	17
La procédure de domiciliation commune à tous les organismes domiciliataires (communes et organismes agréés)	18
1. La demande d'élection de domicile	18
2. La décision	18
3. La radiation	19
Les outils de la domiciliation	19
1. Les CERFA (joints en annexe 3)	19
2. L'application numérique DomiFA : un outil de gestion de la domiciliation	20
3. Les outils de communication mis à disposition par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)	20



SCHÉMA DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE 2024 – 2030

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

◆ LE DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL

L'offre domiciliaire des organismes agréés	22
1. Les organismes agréés dans les Pyrénées-Orientales au 1 ^{er} janvier 2024	22
Constats relatifs à la configuration de l'offre domiciliaire agréée des Pyrénées-Orientales	23
1. Méthodologie des enquêtes	25
2. Organismes ayant répondu à l'enquête de 2022	25
3. Principaux constats relatifs à la volumétrie de l'activité	26
4. Principaux constats relatifs aux modalités fonctionnelles de l'activité	26
5. Principaux constats relatifs aux profils des bénéficiaires	29
Synthèse des constats et des freins identifiées au sujet de l'activité domiciliaire	34
PLAN D'ACTIONS DÉPARTEMENTAL POUR DÉVELOPPER L'OFFRE DOMICIAIRE ET OPTIMISER SON ACCÈS DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE	
 Première orientation stratégique : Améliorer le rééquilibrage territorial de l'offre de domiciliation et la régulation des demandes sur les zones en tension	40
 Deuxième orientation stratégique : Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires et améliorer la qualité du service de la domiciliation	42
 Troisième orientation stratégique : Renforcer le pilotage et l'animation territoriale du schéma de la domiciliation	45
 Quatrième orientation stratégique : Promouvoir la communication du dispositif et renforcer la coordination entre les opérateurs domiciliataires et les acteurs de l'accès aux droits	47
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions	50
Pilotage, animation et évaluation du schéma départemental de la domiciliation	51
1. Mode de Pilotage du schéma	51
2. Modalités de suivi, d'animation et d'évaluation du schéma	51
3. La durée du schéma départemental de la domiciliation	52
 ◆ ANNEXES	53

En raison d'accidents de la vie, de moyens financiers trop faibles, d'un mode de vie itinérant ou d'un parcours résidentiel instable et précaire, certains individus ne bénéficient pas ou plus d'un domicile stable. Cette réalité se traduit par une impossibilité pour ces personnes de disposer d'une adresse leur permettant de recevoir nominativement leur courrier.

La priorité du dispositif de la domiciliation est de garantir à ces publics une adresse postale leur permettant de recevoir en toute sécurité et confidentialité leur courrier. Sa mission ne se limite pas néanmoins à cette seule fonction de «boîte aux lettres». Permettre à ces personnes de recevoir leur courrier, c'est aussi leur garantir un accès à leurs droits fondamentaux ou prévenir un risque de rupture de leurs droits préjudiciable à leurs conditions de vie.

La domiciliation fait partie, à ce titre, des-enjeux prioritaires des politiques de lutte contre le non recours aux droits sociaux.

Les élections de domicile sont délivrées de plein droit par les communes, sous réserve de lien d'attachement des personnes en demande de domiciliation à leur territoire et par des organismes agréés par le Préfet de département.

Cette activité est loin d'être marginale à l'échelle des Pyrénées-Orientales positionnées comme le deuxième département le plus pauvre de France métropolitaine. Son taux d'habitants en situation de pauvreté est supérieur de 6 points à ceux du littoral languedocien où la pauvreté est également prégnante. Le chômage y est très présent et contribue à cette précarité et à la prévalence de situations sociales difficiles.

Le département se caractérise également par un marché locatif social en tension et par des profils de ménages en demande de logement à faibles revenus, inférieurs pour 74 % d'entre eux au plafond des ressources réglementaires.

Sa position frontalière le situe aussi comme un département de passage de personnes en situation de transit, souvent exposées à une instabilité résidentielle, facteur clé des demandes de domiciliation.

L'ensemble de ces indicateurs participe fortement aux besoins d'élection de domicile du département. Si la commune de Perpignan recense, du fait de sa densité démographique, le volume d'activité le plus important, les autres territoires, y compris les plus éloignés des zones urbaines et littorales, sont aussi concernés par la domiciliation.

Si ce dispositif s'adresse à des profils de publics très diversifiés, il révèle aussi l'existence de situations dites «invisibles» ou très éloignées des systèmes d'aide de droit commun composées de personnes en errance, en cohabitation contrainte ou occupant des lieux alternatifs plus ou moins choisis.

La domiciliation constitue, en ce sens, un point d'ancrage social déterminant pour de très nombreuses personnes domiciliées qui recourent à travers ce dispositif la possibilité de faire valoir leurs droits dès lors qu'elles répondent à leurs conditions d'accès. Elle correspond au premier maillon de l'engagement des personnes sans domicile stable dans une démarche d'insertion.

Le schéma départemental de la domiciliation constitue l'instrument clé du pilotage et d'animation territoriale du dispositif. À l'échelle des Pyrénées-Orientales, le premier schéma a été publié en 2017 en tant qu'annexe du Plan départemental d'accès vers le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2023.

Cette nouvelle version s'inscrit dans le cadre de la démarche d'actualisation du PDALHPD 2024 – 2030 auquel il sera annexé. Son contenu opérationnel s'appuie sur les retours d'expérience du premier schéma tout en restant fidèle à sa dynamique stratégique dictée par les politiques publiques d'accès aux droits et de lutte contre le non recours.

Sa rédaction a fait appel à la participation d'un large réseau d'acteurs locaux, associatifs et institutionnels, investis à divers degrés dans le fonctionnement du dispositif selon leur domaine de compétences respectifs.

La finalisation de ce nouveau schéma constitue une première étape. Elle précède la mise en place et l'animation de travaux collaboratifs qu'il conviendra d'activer tout au long de la période du schéma afin d'aboutir à la concrétisation de ses objectifs et des enjeux opérationnels de sa programmation.

CADRE GÉNÉRAL DE LA DOMICILIATION

UN DISPOSITIF INSCRIT AU CŒUR DES POLITIQUES NATIONALES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE

La question de la domiciliation occupe une place centrale dans les divers plans de lutte contre la pauvreté qui se sont succédé au cours de ces dix dernières années.

1. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013 – 2017

Ce plan affiche des ambitions fortes en termes de prévention des difficultés d'accès aux droits établie comme «la première vertu des politiques de solidarité» auprès des personnes qui pourraient légitimement y prétendre. Ces objectifs se traduisent, à l'échelle de la domiciliation, par les mesures suivantes:

- la simplification des procédures de domiciliation
- la remobilisation des préfets de département chargés d'établir, sous l'égide du préfet de région, un schéma de la domiciliation en coordination avec les structures domiciliaires, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés

2. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022

La lutte contre le non recours aux droits sociaux reste un des axes forts de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté face au constat prégnant que trop de personnes en situation de précarité méconnaissent encore leurs droits.

Cet enjeu social confirme le rôle essentiel de la domiciliation dans l'accès aux droits sociaux et sa contribution à la prévention de la pauvreté. Le dispositif est non seulement un outil d'accès aux droits mais également un des leviers préalables à une entrée dans un parcours d'insertion des publics les plus défavorisés et souvent les plus éloignés du logement, de la santé, de l'emploi...

En 2020, l'accentuation de la précarité suite à l'impact de la crise sanitaire a conduit le gouvernement à adopter de nouvelles mesures visant à «prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté». L'une d'entre elle vise à accroître l'offre de domiciliation afin de permettre aux personnes n'ayant pas de domicile stable de recevoir leur courrier et surtout d'accéder à leurs droits et à des prestations sociales légales. L'objectif cible une transition de 400 structures à 700 d'ici 2023.

Pour ce faire, les organismes agréés ont bénéficié pour la première fois, de crédits ayant vocation à augmenter le nombre d'organismes domiciliaires et à réduire les délais d'attente : 15 millions d'euros, non pérennes, répartis par moitié en 2021 et 2022. Cet effort financier a été non seulement reconduit en 2023 mais aussi majoré de 47 % avec une enveloppe nationale portée à 11 millions d'euros.

Une dynamique d'animation du dispositif a été aussi enclenchée dans le prolongement de ces mesures par la Direction Générale de la Cohésion Sociale. Elle s'est matérialisée par l'organisation de groupes de travail composés de représentants de l'UNCASS, des réseaux nationaux œuvrant pour la domiciliation, et des volontaires des services déconcentrés de

l'État. Ces travaux devraient conduire à la production de nouveaux livrables destinés à accompagner les acteurs locaux de la domiciliation dans la gestion opérationnelle du dispositif.

- ➔ Garantir la qualité du service domiciliation auprès des bénéficiaires
- ➔ Disposer d'une observation territoriale objective des besoins et de l'offre domiciliaire existante afin de renforcer leur adéquation

3. Le Pacte Local des Solidarités

L'accès aux droits et la détection du non-recours est des axes du Pacte Local des Solidarités 2024-2027, dans un continuum du précédent plan de Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'objectif est de faire accéder aux droits tout public précaire afin de prévenir la bascule dans la pauvreté et la très grande précarité.

L'accent est mis sur la coordination entre les acteurs contribuant à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de ces publics, dont notamment partie les communes/intercommunalités en tant qu'organismes souvent en première ligne de la domiciliation.

Le pacte prévoit à ce titre, de garantir l'accès à une domiciliation à 127 000 personnes de plus annuellement grâce au financement de près de 100 associations supplémentaires et au soutien expérimental à 100 CCAS/CIAS en difficulté.

LES ENJEUX DU SCHÉMA DE LA DOMICILIATION

1. Les objectifs du schéma de la domiciliation

La loi pour l'accès au logement et à urbanisme rénové (loi ALUR) fixe l'obligation pour les préfets de départements d'établir un **schéma de la domiciliation**, en lien avec les acteurs du territoire concernés (collectivités et associations). Sa durée est calquée sur celle du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) auquel il doit être annexé.

Le premier schéma de la domiciliation des Pyrénées-Orientales a été annexé au PDALHPD 2017-2023. Son actualisation est corrélée à la démarche de renouvellement du PDALHPD qui couvrira la période 2024-2030.

2. Les objectifs de la domiciliation

Le schéma est l'outil qui permet d'orienter durablement la politique d'accès aux droits des personnes sans domicile stable. Il se présente sous la forme d'un document concerté auquel est adossé un plan d'actions partagé.

Son élaboration doit mettre en lumière un état des lieux départemental du dispositif, des préconisations issues de ce diagnostic, ainsi que des perspectives d'évolution dans les territoires.

Les enjeux majeurs du schéma de la domiciliation

- ➔ Assurer un maillage départemental homogène du dispositif et l'adéquation entre les besoins et l'offre de domiciliation
- ➔ Définir le cadre stratégique et opérationnel des acteurs concourant au fonctionnement du dispositif dans le département : favoriser la concertation et la coordination entre organismes domiciliaires, favoriser la création et le renfort de leurs partenariats avec les organismes prestataires de droits

Les objectifs opérationnels du schéma de la domiciliation

- ➔ Analyser les caractéristiques du territoire
- ➔ Analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins
- ➔ Développer la coordination entre les organismes domiciliaires et les acteurs locaux impliqués dans l'accès aux droits des bénéficiaires
- ➔ Harmoniser les pratiques entre les différents organismes domiciliaires du département
- ➔ Analyser la coordination des acteurs et des dispositifs (identifier les difficultés fonctionnelles, établir un état des lieux de la coordination des différents acteurs de la domiciliation)
- ➔ Prioriser des enjeux et formuler des recommandations concourant à l'amélioration du dispositif

2. Calendrier et méthodologie de la démarche d'actualisation du schéma départemental

La démarche a été structurée autour des étapes suivantes:

• Septembre 2023

Réunion de lancement de la démarche consacrée à la présentation du pré-bilan du premier schéma départemental 2017-2023 et du cadre de renouvellement de la démarche de renouvellement du schéma. Ont été conviés à cette réunion : les opérateurs domiciliaires agréés, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes chefs-lieux d'arrondissement, les représentants de l'association des maires et de l'Union départementale des CCAS ; de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Conseil départemental, de la Structure du Premier Accueil du Demandeur d'Asile (SPADA) et du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD).

• Octobre 2023

Animation de deux ateliers de travail en présence des participants volontaires de la réunion de lancement : recueil des constats et des problématiques identifiés par les acteurs de la domiciliation ayant vocation à alimenter le diagnostic territorial des besoins entant qu'outil support des orientations stratégiques du schéma

• Février - Mars 2024

Début de rédaction du schéma après publication des résultats de l'enquête régionale d'activité 2022 du dispositif

• Avril 2024

Validation des orientations du schéma auprès des membres du groupe technique réuni en septembre 2023

- Mai - Juin 2024
- Finalisation de la rédaction du schéma

LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE LA DOMICILIATION

Le dispositif a connu depuis 2007 de profondes réformes législatives visant à la fois à simplifier et à faciliter son accès auprès des personnes en besoin d'élection de domicile.

2007

La loi n°2007-290 du 05 mars 2007, instituant le droit au logement opposable, dite loi DALO, apporte une première clarification du dispositif, via les mesures suivantes :

- Améliorer l'accès aux droits des intéressés en rendant l'attestation d'élection de domicile opposable pour l'accès à un très large éventail de droits et de services
- Simplifier et clarifier les règles de la domiciliation en remplaçant les multiples régimes antérieurs par un système unique
- Mettre en place un pilotage du dispositif sous la responsabilité des préfets de département de façon à assurer une bonne couverture du territoire

Malgré la pertinence de cette première réforme, la domiciliation reste encore complexe du fait, notamment, de la persistance de procédures différencierées propres aux bénéficiaires de l'aide médicale d'État et de la demande d'asile. Une volonté de simplifier le dispositif a donc été engagée quelques années plus tard sous l'impulsion du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013-2017.

2017

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, est venue poursuivre la simplification du régime de la domiciliation en supprimant les spécificités du régime de la domiciliation des personnes issues de la catégorie administrative dite des gens du voyage : suppression du livret de circulation et de la notion de commune de rattachement. Cette réforme sera suivie d'une note d'information du 05 mars 2018, destinée à mettre à jour le guide qui accompagnait l'instruction du 10 juin 2016. Le nouveau guide clarifie également certaines notions, dont celle de la qualité d'ayant-droit, afin de garantir une application uniforme du dispositif dans les territoires.

2019

Parution ce l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les nouveaux modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable (abrogation des précédents CERFA fixés par arrêté du 03 novembre 2017)

LES PUBLICS ÉLIGIBLES À LA DOMICILIATION: LES PERSONNES PRIVÉES DE DOMICILE STABLE

La notion de «sans domicile stable» désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle. Cette définition au sens large, recouvre une grande diversité de situations résidentielles :

- Les personnes sans abri vivant à la rue
- Les personnes dont l'habitat principal et permanent est constitué d'une résidence mobile
- Les personnes hébergées de façon très temporaire par des tiers
- Les personnes qui recourent sans continuité aux centres d'hébergement d'urgence
- Les personnes qui vivent en bidonville ou en squat

Les personnes hébergées dans un dispositif d'accueil institutionnel (CHRS, établissements médico-sociaux, de santé, centres maternels, foyers jeunes travailleurs...) garantissent, en interne, un service de domiciliation de nature à permettre la réception de leurs courriers en toute sécurité et confidentialité, ne sont pas visées par la procédure d'élection de domicile.

Il appartient à la personne d'évaluer, par elle-même, si elle dispose d'une stabilité suffisante pour pouvoir déclarer une adresse personnelle à une administration. Les organismes domiciliaires doivent de leur côté, apprécier au cas pas les demandes d'élection de domicile qui leur sont soumises dans le respect de la réglementation imposée.

Le titulaire d'une élection de domicile peut faire figurer sur son attestation de domiciliation ses ayants-droit qui nécessitent également une domiciliation, sous réserve qu'ils puissent justifier d'un lien effectif avec la commune si l'organisme domiciliaire est une commune :

2014

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a légitimé la poursuite de cette dynamique de simplification par les dispositions suivantes :

- L'unification du dispositif de la domiciliation généraliste de droit commun et du dispositif de domiciliation au titre de l'aide médicale d'État (article 46)
- L'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils reconnus par la loi (article 46)
- L'annexion du schéma de la domiciliation au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement arrêté par le préfet de département (article 34)
- La définition du lien avec la commune qui conditionne la domiciliation des CCAS/CIAS – la notion de lieu de séjour, indépendamment du statut d'occupation, se substitue à la notion d'installation sur le territoire

2016

La réforme est entrée en vigueur suite à la parution de trois décrets d'application en date du 19 mai 2016 respectivement relatifs à la condition du lien avec la commune, aux demandes d'élection de domicile et à l'aide médicale de l'État (AME) pour les personnes sans domicile stable.

L'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016, relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et son guide annexe viendront clarifier les modalités d'application du nouveau cadre législatif.

- Le conjoint ou la conjointe du titulaire, son concubin ou sa concubine, ou la personne à laquelle il ou elle est liée par un pacte civil de solidarité (PACS)
- Les enfants mineurs à sa charge
- Les autres personnes se trouvant à la charge effective et permanente du titulaire

1. Les catégories spécifiques de publics éligibles à la domiciliation administrative de droit commun

• Les personnes sous mesure de protection juridique

Les organismes domiciliataires n'ont pas à domicilier les personnes sous tutelle, en application de l'article 108-3 du Code civil: « Le majeur en tutelle est domicilié chez son tuteur », ce qui permet au tuteur de recevoir tout courrier concernant le majeur protégé. En revanche, la domiciliation des personnes relevant d'une autre mesure civile (curatelle ou mandat spécial) se fait selon les règles de droit commun.

• La communauté des gens du voyage

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé les dispositions spécifiques aux gens du voyage prévues par la loi du 03 janvier 1969 concernant l'obligation de détenir un livret de circulation et l'obligation d'être rattaché à la commune qui délivre le livret.

La procédure de domiciliation de ces publics est désormais alignée sur celle du droit commun au même titre que les personnes sans domicile stable. Ils peuvent, de plein droit, soit élire domicile auprès d'une commune sous réserve de remplir la condition de lien soit auprès d'un organisme agréé.

• Les personnes placées sous main de justice

Les personnes détenues qui ne disposent pas d'un domicile de secours ou d'un domicile personnel au moment de l'incarcération peuvent élire domicile soit :

→ auprès des organismes domiciliataires de droit commun (CCAS/CIAS ou organismes agréés). Le recours au droit commun de la domiciliation est à privilier notamment dans le cadre de la préparation des sorties des personnes détenues inscrites dans un projet d'insertion ou de réinsertion sur un territoire défini. Cette procédure peut être facilitée par la signature de conventions entre les organismes domiciliataires et les établissements pénitentiaires pour organiser, notamment, le suivi du courrier.

→ à titre subsidiaire par l'établissement pénitentiaire lorsque la personne détenue n'a pas pu être domiciliée au sein d'un organisme de droit commun. L'exercice de ce droit vaut pour le temps durant lequel la personne est détenue.

• Les personnes placées sous protection temporaire

En application de l'instruction du 10 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, les personnes bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire, peuvent être domiciliées par un CCAS, CIAS ou un organisme agréé.

• Les étrangers en situation irrégulière

L'article L264-2 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les personnes dépourvues d'un titre de séjour en cours de validité, non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, ne peuvent accéder au régime de la domiciliation de droit commun que pour le bénéfice des droits et prestations suivants :

- L'aide médicale de l'Etat
- L'aide juridictionnelle
- L'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi

Les dispositions prévues par ce même article ne transfèrent aucune compétence aux organismes domiciliataires pour exercer un contrôle sur la régularité du séjour des personnes qui s'adressent à eux.

• Le cas particulier des publics en demande d'asile

Malgré une volonté d'uniformisation des différents régimes de domiciliation, une procédure spécifique a été maintenue par le législateur pour les publics en demande d'asile.

Ceux-ci peuvent néanmoins être domiciliés dans le cadre du dispositif de droit commun jusqu'à l'enregistrement de leur demande d'asile.

Seuls deux types d'organismes sont habilités à domicilier ces publics durant la durée de leur procédure de demande d'asile:

→ Les structures dédiées à l'hébergement spécifique de ces publics relevant du dispositif national d'accueil DNA composé de CADA/HUDA/PRAHDA

→ Les opérateurs conventionnés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en direction des demandeurs d'asile non hébergés dans un établissement du DNA. À l'échelle des Pyrénées-Orientales, l'organisme conventionné par l'OFII est l'association Adelphite par CVH en sa qualité de gestionnaire du dispositif de la SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile située à Perpignan. À l'échelle des Pyrénées-Orientales, l'organisme conventionné par l'OFII est l'association Adelphite par CVH en sa qualité de gestionnaire du dispositif de la SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile située à Perpignan.

Régime de domiciliation avant la demande d'asile	Processus de domiciliation des demandeurs d'asile	Régime de domiciliation pendant la durée d'instruction de la demande d'asile	Processus de domiciliation des demandeurs d'asile
Domiciliation générale de droit commun	Domiciliation générale de droit commun	Domiciliation spécifique obligatoire: • par les structures du DNA spécialement dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile (CADA, HUDA, ...)	Domiciliation générale de droit commun
		• par la SPADA Adelphite par CVH pour les demandeurs d'asile sans hébergement DNA	
		• Pour les demandeurs d'asile ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale, leur élection de domicile spécifique est valide pendant une durée maximale de 6 mois à compter de la date de notification du statut	
			• Pour les demandeurs d'asile définitivement déboutés de leur demande d'asile, leur élection de domicile spécifique reste valide pendant la durée maximale de 1 mois à compter de la date de notification de la décision définitive de rejet
			Les personnes déboutées et réfugiées relèvent du régime de la domiciliation de droit commun à l'échéance de validité de leur élection de domicile spécifique

LES OBJECTIFS DE LA DOMICILIATION

Les prestations facultatives d'aide sociale servies par les départements, les communes ou les organismes de Sécurité sociale ne sont pas concernées par l'obligation légale de domiciliation administrative prévue par l'article L.264-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ces collectivités et organismes fixent les conditions d'accès à ces prestations. Ils peuvent de manière volontaire, faire référence à la détention d'une attestation d'élection de domicile.

La domiciliation est un service gratuit visant à permettre aux personnes sans domicile stable de bénéficier d'une adresse administrative afin de recevoir leur courrier. Elle est un préalable essentiel pour ces personnes pour faire valoir leurs droits et prestations.

Dès lors qu'une personne est titulaire d'une attestation d'élection de domicile en cours de validité, il ne peut lui être refusé l'exercice d'un droit ou l'accès à une prestation ou à un service essentiel au motif qu'elle ne dispose pas d'un domicile stable (article L.264-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Selon l'article L 264-1 du Code de l'action sociale et des familles, la **domiciliation est un droit pour les personnes sans domicile stable et une obligation** lorsqu'elles sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, l'exercice des droits civils, civiques et sociaux reconnus par la loi ainsi que la délivrance d'un titre national d'identité, l'inscription sur les listes électorales et l'aide juridictionnelle ; nonobstant le principe de l'adresse déclarative.

Le principe de l'adresse déclarative

Les personnes qui déclarent aux administrations, services et établissements publics de l'Etat ou aux collectivités territoriales une adresse en considérant qu'elle leur permet de recevoir leur courrier de façon constante, ne sont pas tenues de présenter des pièces justificatives. En vertu du principe de l'adresse déclarative, ces personnes ne relèvent pas de la procédure de domiciliation postale.

1. Permettre l'accès aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles

Sous réserve de remplir les conditions d'attribution propres à chacune d'entre elles, la domiciliation permet aux personnes sans domicile stable de faire valoir leurs droits à l'ensemble des prestations recensées comme suit :

- L'ensemble des prestations légales servies au nom de l'état par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole telles que les prestations familiales, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prime d'activité , l'Aide médicale de l'Etat...)
- Les prestations servies par l'assurance-vieillesse : pensions de retraite, allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- L'affiliation à un régime de sécurité sociale pour la prise en charge des frais de santé et des prestations en espèces de l'assurance maladie et maternité ainsi que la couverture maladie universelle (CMUC) et l'aide à la complémentaire santé (ACS)
- Les allocations versées par France Travail : allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation de solidarité spécifique (ASS),...

- Les prestations légales d'aide sociale financées par les Conseils départementaux ou l'Etat : aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH)

2. Permettre l'exercice des droits civils

La loi ALUR a élargi l'obligation de domiciliation prévue à l'article L.264-1 du CASF, à l'exercice des droits civils. L'article 102 du Code civil prévoit que «le lieu d'exercice des droits civils d'une personne sans domicile stable est celui où elle a fait l'élection de domicile dans les conditions prévues à l'article L.264-7 du Code de l'action sociale et des familles».

Les droits civils visent essentiellement les droits extra patrimoniaux liés à l'état de la personne (mariage, décès, adoption, tutelle...) pour l'exercice desquels la domiciliation est nécessaire, notamment afin d'effectuer la publicité de certains actes ou d'en accomplir d'autres. Le domicile permet également de centraliser des opérations sur la gestion du patrimoine (actes d'administration, ouverture de comptes bancaires...) et détermine le lieu d'exercice d'une juridiction pour exercer la capacité d'intenter en justice ou répondre d'un préjudice devant les tribunaux.

3. Permettre l'accès à l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle consiste, pour les personnes ayant de faibles revenus, à bénéficier d'une prise en charge par l'Etat de la retribution des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire,...) et des frais de justice (expertise, enquête sociale, médiation familiale...). En fonction des niveaux de ressources, l'Etat prend en charge soit la totalité des frais de procès, soit une partie d'entre eux.

Une adresse postale est nécessaire pour constituer un dossier de demande en l'absence d'adresse déclarative.

4. Permettre l'accès à d'autres démarches et services essentiels

L'aide juridictionnelle permet, à son titulaire et à ses ayants droits, d'exercer des démarches déterminantes pour leur accès aux droits relevant des secteurs suivants :

- Recherche d'emploi, exercice d'une activité professionnelle, d'une formation ou d'un contrat de travail notamment dans le cadre des dispositifs d'insertion sociale. La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a, par ailleurs, ajouté la notion de personne sans domicile stable au Code du commerce (articles R.123-32 et R.123-208-2), obligeant ainsi d'utiliser l'élection de domicile pour l'inscription au registre du commerce et des sociétés ainsi qu'au répertoire des métiers
- Incription scolaire
- Demandes d'admission ou de renouvellement d'admission au séjour, d'un titre d'identité, d'inscription sur les listes électorales
- Ouverture d'un compte bancaire ou postal; souscription d'une assurance légalement obligatoire (comme l'assurance d'un véhicule...)

- Impôts, en application de la réglementation fiscale qui oblige tous « les résidents fiscaux en France » (y compris toutes les personnes sans domicile stable, françaises ou étrangères, en situation régulière ou non) à se soumettre aux obligations de déclarations fiscales

LES ORGANISMES HABILITÉS À DOMICILIER

- L'occupation d'un logement fixe sur le territoire communal: avec statut d'occupation (oyer, chambre meublée, etc.), avec statut d'occupation précaire ou inadéquat (mobil-homes, voiture, habitat sous convention d'occupation précaire...); sans statut d'occupation (squat, bidonville...)
- L'occupation d'un logement ou d'une résidence mobile sur le territoire communal: terrestre constituant l'habitat permanent, bénéficiant d'une autorisation d'installation de plus de 3 mois ou non ; fluvial ou maritime (bateliers)
- Des situations de personnes vivant dans la rue ou dans un espace public sur le territoire communal.

Le lien avec la commune peut également être établi si la personne répond à l'une des conditions suivantes :

- Elle exerce une **activité professionnelle**
- Elle y bénéficie d'une **action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel** ou elle a entrepris des démarches à cet effet
- Elle a des **liens familiaux** avec une personne résidant sur la commune
- Elle exerce l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé

Il ne revient pas aux organismes domiciliataires d'apprécier le caractère licite ou illicite de l'occupation du territoire communal. La délivrance d'une attestation de domiciliation ne préjuge pas des procédures spécifiques pouvant être conduites à ce sujet.

1.2 Comment justifier le lien avec la commune?

Les communes doivent apprécier l'existence du lien avec la commune au vu des justificatifs et/ou déclarations du demandeur et au terme d'une appréciation globale de sa situation. Le lien avec la commune ou le groupement de communes peut notamment être attesté par l'un des justificatifs suivants :

- Justificatifs de logement ou d'hébergement: quittances de loyer, bail, quittances d'énergie, contrat d'hébergement, document individuel de prise en charge (DIPC), justificatif 115 ou SIAO, jugement d'expulsion, attestation de la CAF de la CPAM ou d'autres organismes, avis d'imposition, justificatif d'occupation sur une aire d'accueil des gens du voyage (contrat d'occupation...)
- Constats de présence sur la commune par tout moyen (constat de présence par un acteur tiers : associations, services de la ville, services de la gendarmerie...)
- Justificatifs de l'exercice d'une activité professionnelle : contrat de travail, fiche de paie, extrait Kbis
- Justificatifs d'une action ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou de démarches effectuées auprès des structures institutionnelles, associatives, de l'économie sociale et solidaire notamment les structures de l'insertion par l'activité économique: droits ouverts sur la commune, demande d'hébergement ou de logement, certificat médical non descriptif, attestation de soins, attestation PMI, démarches Pôle emploi, chantier IAE, carte d'accès à une structure d'aide alimentaire
- Justificatifs de liens familiaux : livret de famille, acte de mariage, de PACS ou de concubinage, acte de naissance ou de décès, jugement d'adoption, de reconnaissance, de délégation d'autorité parentale, décision du Juge aux affaires familiales, du Juge des enfants, tutelle ou curatelle, toute pièce prouvant que l'enfant est né ou réside sur la commune,

1. Les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) et les communes non dotées de CCAS

Les CCAS ou CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile de toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes. Ils ne sont donc pas soumis à la procédure d'agrément.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) étend cette obligation de domiciliation aux communes de moins de 1 500 habitants dépourvues de CCAS et de CIAS. Dans ce cas, la demande d'élection de domicile est traitée directement par la mairie.

Les CCAS ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur mission de domiciliation à un organisme agréé par une délégation de service public. Cette délégation doit être formalisée par la signature d'une convention entre les deux parties définissant les modalités de partenariat, le public concerné, les engagements de chacune des deux parties et la contrepartie de moyens visant à couvrir les coûts induits par la gestion de cette activité. Le mode de gestion choisi doit permettre «d'assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de service public».

Les règles relatives à la domiciliation restent applicables à l'identique et seul le motif de l'absence de lien avec la commune est recevable en cas de refus.

1.1 Le principe de lien avec la commune ou le groupement de communes

La notion de lien avec la commune doit être appréciée selon les critères figurant aux articles L.264-4 et R. 264-4 du Code de l'action sociale et des familles.

La demande de domiciliation auprès d'un CCAS, d'un CIAS ou d'une commune non dotée d'un CCAS ne peut être refusée dès lors que le demandeur justifie d'un lien avec la commune ou le groupement de communes défini par « le lieu de séjour ».

Sont considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes, les personnes séjournant sur leur territoire à la date de la demande d'élection de domicile indépendamment de leur statut ou de leur mode de résidence.

Aucune durée de présence sur la commune ou le groupement de communes ne peut être requise dès lors que la personne justifie de son lien avec la commune au moment de sa demande d'élection de domicile.

Le terme de séjour n'est pas réduit au seul fait d'habiter dans un logement sur le territoire de la commune. Il renvoie à des réalités diverses:

certificat de scolarisation des enfants, d'inscription à la crèche, attestation de la CAF, attestation de la qualité d'ayants droit

LA PROCÉDURE DE DOMICILIATION COMMUNE À TOUS LES ORGANISMES DOMICILIAIRES (COMMUNES ET ORGANISMES AGRÉÉS)

Cette liste n'est pas exhaustive, néanmoins elle permet aux CCAS/CIAS et communes non dotées d'un CCAS d'informer leurs agents et les demandeurs d'élection de domicile sur le type de justificatifs attendus.

Si le lien avec la commune n'est pas constitué mais que lors de l'entretien administratif, des facteurs d'âge, de santé ou de vulnérabilité semblent rendre nécessaire la domiciliation, il sera procédé à une évaluation sociale, sur la base de laquelle il pourra être dérogé aux critères énoncés ci-dessus.

Si la condition de lien avec la commune n'est pas remplie, la commune dotée ou non d'un CCAS ou le CIAS doit pouvoir orienter le demandeur vers un autre CCAS, CIAS ou organisme agréé à partir de la liste délivrée par les services de l'Etat.

2. Les organismes agréés

L'activité de domiciliation peut être exercée par des organismes agréés par le préfet de département relevant des catégories suivantes : organismes à but non lucratif menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les organismes d'aide aux personnes âgées, les centres d'hébergement d'urgence, les établissements de santé et les services sociaux départementaux.

Ces établissements et dispositifs n'ont toutefois pas besoin de solliciter d'accordement dès lors que les personnes qu'ils sont amenés à héberger de manière stable, peuvent bénéficier d'un service de courrier sécurisé et individualisé. Leur demande d'accordement doit uniquement concerner des publics qu'ils n'hébergent pas ou seulement de manière occasionnelle.

L'accordement atteste de la fiabilité de l'organisme et de sa capacité à assurer la mission de domiciliation au vu de sa compétence à répondre au cahier des charges publié par le préfet de département et des éléments fournis à l'appui de sa candidature.

Il est accordé pour une durée de 5 ans par le préfet de département (possibilité pour ce dernier de mettre fin à l'accordement avant le terme si un manquement grave aux engagements du cahier des charges est constaté ou à la demande de l'organisme).

L'accordement est en principe valable pour l'ensemble des publics éligibles à ce dispositif mais il peut aussi être restreint à certaines personnes afin d'adapter le dispositif à l'offre locale et à la raison sociale ou à l'activité de l'association domiciliataire.

Les organismes domiciliataires (tous statuts confondus) sont soumis au respect de la confidentialité et doivent veiller à préserver le secret de la correspondance ce qui implique que les courriers et colis ne peuvent être ouverts que par la personne elle-même.

Conformément à l'article D. 264-7 du code de l'action sociale et des familles, ils sont tenus d'indiquer, à la demande d'un organisme payeur de prestations sociales, et dans un délai d'un mois, si une personne est domiciliée ou non par eux. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la mission de contrôle des organismes payeurs des prestations sociales.

1. La demande d'élection de domicile

La demande est formalisée via un modèle de formulaire de demande d'élection de domicile (CERFA 16029*01) indiquant au recto la demande et au verso la décision de l'organisme domiciliataire.

L'organisme domiciliataire doit accuser réception de la demande d'élection de domicile et à l'obligation d'y répondre dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de réception de la demande.

Il a également l'obligation d'organiser pour chaque demande d'élection de domicile ou de renouvellement un entretien avec le demandeur.

Cet entretien vise à la fois à analyser la demande d'élection de domicile tout en accompagnant la personne dans sa démarche à travers les objectifs suivants :

- Identifier le besoin de domiciliation de la personne
- Définir le lien avec la commune pour les CCAS, les CIAS et les communes sans CCAS
- Informier l'intéressé sur le droit à la domiciliation, sur son caractère opposable et sur les obligations qui en découlent (notamment celle de se manifester auprès de l'organisme domiciliataire à minima une fois tous les trois mois sous peine de radiation)
- Évaluer les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, de l'orienter dans ses démarches voire d'engager un accompagnement social avec elle en fonction des moyens à disposition de l'organisme et de ses missions
- Sensibiliser la personne sur les écueils d'une double domiciliation et l'accompagner, le cas échéant, dans ses démarches de résiliation d'une élection en cours de validité auprès d'un autre organisme (la radiation auprès d'un précédent organisme domiciliataire n'est cependant pas un préalable à l'instruction d'une nouvelle demande afin d'éviter un risque de rupture de droits)

Un justificatif d'identité ne peut obligatoirement être demandé à l'appui de la recevabilité de la demande d'élection de domicile dès lors que celle-ci a notamment vocation à permettre d'accéder aux démarches d'obtention de ce document. L'organisme domiciliataire peut en demander un, de manière facultative, et définir ce qu'il entend par document d'identité dans son règlement intérieur, mais cela n'est pas obligatoire et l'absence de document d'identité ne peut pas constituer un motif de refus de domiciliation.

2. La décision

En cas d'acceptation de la demande d'élection de domicile, l'organisme délivre une attestation d'élection de domicile matérialisée via le CERFA n° 16030*01.

L'attestation d'une durée de un an, est renouvelable de droit si la personne remplit toujours les conditions d'éligibilité à la domiciliation.

Elle peut également être résiliée avant sa date d'expiration selon les conditions suivantes :

- À la demande de l'intéressé

- En cas de non présentation physique ou à défaut par téléphone pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence de manifestation est justifiée par des raisons de santé ou de privation de liberté
- Lorsque la personne a accédé à un domicile ou hébergement stable
- Lorsque le lien avec le territoire communal n'existe plus pour les CCAS, CIAS et communes sans CCAS
- Pour des raisons d'ordre public faisant obstacle à la relation entre l'organisme domiciliaire et l'intéressé

En cas de refus, celui-ci est notifié au verso du formulaire CERFA n° 16029*01. Le refus d'élection de domicile doit être :

- **Motivé et notifié au demandeur par écrit**
- Adossé à une orientation vers laquelle l'intéressé pourra se diriger pour obtenir une élection de domicile (CCAS, CIAS, commune ou organisme agréé)

2. L'application numérique Domi FA : un outil de gestion de la domiciliation

Porté par la Fabrique Numérique des ministères sociaux et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), l'outil numérique DomiFa vise, depuis 2019, à simplifier la gestion de la domiciliation des personnes sans domicile stable et à faciliter ainsi l'accès à leurs droits.

DomiFA est une plate-forme web sécurisée accessible gratuitement en ligne et ouverte à toutes les structures domiciliaires (CCAS, CAS, communes, organismes agréés). Elle leur permet de **dématerrialiser la procédure** de domiciliation et **d'automatiser le suivi des dossiers** de la demande d'élection à toutes les étapes de la procédure :

En cas de refus, celui-ci est notifié au verso du formulaire CERFA n° 16029*01. Le refus

- Téléchargement et édition des CERFA en ligne
- Enregistrement et suivi des interactions avec les personnes domiciliées (courriers reçus et distribués, passages, appels,...)

3 | a radiation

- Les organismes peuvent mettre fin à l'élection de domicile avant sa date d'expiration (ou refuser son renouvellement) dans les cas suivants :
 - À la demande de la personne domiciliée
 - Si elle ne s'est pas manifestée pendant plus de trois mois (sauf si cette absence est justifiée par des raisons de santé ou de privation de liberté)
 - En cas de déclaration d'éléments trompeurs par la personne en vue d'une utilisation frauduleuse de l'adresse postale
 - Pour des raisons d'ordre public faisant obstacle à la relation entre l'organisme domiciliaire et la personne domiciliée

Le refus de domiciliation comme la décision de mettre fin à une élection de domicile sont des actes faisant grief qui doivent faire mention des voies et délais de recours ouverts dans un délai de deux mois à compter de leur notification à l'intéressé :

- Recours gracieux auprès de l'autorité hiérarchique (maire, président du CCAS/CIAS ou

卷之三

1.1.2 CEREAL (Grains and annuals 3)

Les Cerfa de demande et d'attestation d'élection de domicile sont les formulaires administratifs qui permettent aux personnes sans résidence stable d'élire domicile auprès d'une commune dotée ou non d'un CCAS , d'un CIAS ou d'un organisme agréé par le préfet du

Leur format en vigueur, réglementé par l'arrêté du 20 décembre 2019, est commun à l'ensemble des organismes domiciliataires tous statuts confondus

3. Les outils de communication mis à disposition par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)

Afin d'améliorer la connaissance de la réglementation en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable, un kit de communication en téléchargement gratuit est mis à disposition par la DGCS.

- Il se compose de trois dépliants :
 - d'une affiche d'information à destination du grand public
https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-11/depliant_grand_public.pdf
 - d'un flyer à destination des **organismes d'accès aux droits (CCAS-CLAS, Caisse des allocations familiales (CAF), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), France travail, mairie, préfecture, etc.)**
https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-11/depliant_professionnel.pdf

- d'un flyer (en version française et anglaise) à destination des personnes potentiellement concernées par l'élection de domicile pour les informer des conditions pour bénéficier du dispositif ainsi que les démarches que celui-ci permet d'entamer
https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-11/affiche_fr_domiciliation.pdf
https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-11/affiche_gb_domiciliation.pdf

4. Des crédits pour soutenir les organismes agréés

Depuis 2021, l'Etat soutient, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'activité de domiciliation des organismes agréés par l'attribution de crédits dédiés.

En 2023, un budget de 11 millions d'euros (en augmentation de 47 % par rapport aux deux années précédentes) a été consacré aux opérateurs domiciliaires agréés afin de les accompagner dans cette activité et de réduire les délais d'accès à la domiciliation. Les Pyrénées-Orientales ont bénéficié, à ce titre, d'une enveloppe budgétaire de 99 062 euros composée de crédits non pérennes destinés à financer des actions de nature à :

- Améliorer les conditions matérielles d'accueil et de fonctionnement du dispositif
- Renforcer la fluidité d'activité des domiciliations
- Soutenir les opérateurs dans la gestion fonctionnelle des activités de réception, traitement et suivi des courriers

LE DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL

L'OFFICE DOMICILIAIRE DES ORGANISMES AGGRÉÉS

Le dispositif de la domiciliation a été actualisé dans les Pyrénées-Orientales en 2009, soit deux ans après la parution du texte fondateur issu de la loi DALO.

Cette mise en œuvre s'est traduite par l'organisation d'une procédure d'agrément préfectoral adossée à un cahier des charges dont l'objet est de fixer les obligations d'information, d'évaluation et de contrôle auxquelles doivent satisfaire les organismes agréés.

Un guide pratique d'aide à la constitution d'une demande d'agrément, rédigé par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) accompagne également cette démarche.

Cette procédure d'agrément est renouvelée tous les cinq depuis la parution de la loi ALUR mais l'instruction de nouvelles demandes d'agrément reste dans cet intervalle possible.

Les organismes agréés dans les Pyrénées-Orientales au 1^{er} janvier 2024

- Une offre majoritairement concentrée dans les communes chefs-lieux des EPCI (Perpignan, Céret et Thuir) à l'exception du site domiciliaire de Bourg-Madame qui recouvre un territoire montagneux du département très éloigné des zones urbanisées et densifiées du département

→ **Une mission domiciliaire généraliste circonscrite du fait de la spécialisation d'activité de certains organismes**

Sur les 6 sites domiciliaires identifiés, deux organismes (Mission Locale Jeunes et Centre hospitalier de Thuir) gèrent une domiciliation limitée en interne à leurs publics en cohérence avec leurs champs de compétences institutionnelles et fonctionnelles. Perpignan ne recense qu'un seul opérateur agréé au titre de la domiciliation généraliste alors qu'elle concentre 24 % de la population du département – 86 % des demandes d'hébergement d'urgence et 94 % des dispositifs d'accueil et d'hébergement du secteur AHI. L'offre domiciliaire généraliste de la commune est actuellement limitée à celle de cet opérateur et à celle du CCAS de la commune.

→ **Une hétérogénéité des secteurs d'activité d'origine des opérateurs domiciliaires**

Sur les six sites domiciliaires :

- Deux sont gérés par des associations à dimension caritative dont le fonctionnement s'appuie exclusivement sur la mobilisation de personnels bénévoles
- Deux sont adossés aux accueils de jour de l'association Solidarité-Pyrénées qui offrent au-delà de la domiciliation, un ensemble d'autres prestations aux publics à la rue ou en situation précaire vis-à-vis de l'hébergement ou du logement (collations, boulangerie, écoute, orientations et accompagnement dans les démarches...)
- Deux sont rattachés aux missions sociales sociales d'un établissement hospitalier spécialisé et de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales

Pour les opérateurs dotés de professionnels de l'action sociale (MLJ, Centre hospitalier, association Solidarité Pyrénées) cette démarche d'élection de domicile s'intègre dans le processus d'accompagnement mobilisé en faveur du parcours d'insertion et d'accès aux droits fondamentaux des personnes concernées.

Dans une grande majorité de cas, la demande d'élection de domicile se révèle être un premier levier d'information et d'orientation notamment auprès des personnes en situation de grande vulnérabilité et les plus éloignées des circuits d'aide de droit commun.

- Un volume d'opérateurs agréés minoritaire qui ne garantit pas une couverture territoriale homogène et adaptée aux besoins d'élection de domicile de l'ensemble du département
- Un maillage territorial garanti grâce au concours des communes, pierres angulaires du dispositif auprès de tous les publics en besoin d'élection de domicile quel que soit leur lieu de résidence géographique
- Un investissement des communes rurales particulièrement déterminant, car il permet à des publics, souvent peu autonomes dans leurs déplacements, de bénéficier d'une offre domiciliaire de proximité qui simplifie leurs démarches et limite les risques de rupture d'accès aux droits.

Organismes	Association Solidarité Pyrénées	Mission Locale Jeunes	Association Thuir Solidarité	Centre hospitalier spécialisé Léon Jean Grégoiry	Unité territoriale de la Croix-Rouge française
Commune du site domiciliaire	Perpignan	Perpignan	Thuir	Thuir	Bourg-Madame
Activité adossée à un accueil de jour	OUI	NON	NON	NON	NON
Publics cibles	Domiciliation généraliste	Jeunes accompagnés par la MLJ en besoin d'élection de domicile	Domiciliation généraliste limitée aux personnes résidant sur le canton de Thuir en besoin d'élection de domicile	Personnes hospitalisées en besoin d'élection de domicile	Domiciliation généraliste limitée aux personnes résidant sur les territoires de Cerdagne/ Capcir

CONSTATS RELATIFS À LA CONFIGURATION DE L'OFFRE DOMICILIAIRE AGRÉÉE

→ **Un nombre d'organismes agréés en baisse progressive**

Le volume des organismes agréés s'est progressivement rétréci au cours de ces 10 dernières années. L'offre est passée de 11 sites domiciliaires en 2014, à 9 en 2017 puis à 6 à l'issue de la dernière campagne d'agrément de 2022. Cette dernière campagne d'agrément recense un nouvel opérateur domiciliaire (Centre hospitalier spécialisé de Thuir) et le retrait de quatre opérateurs – pour trois d'entre eux, issus du secteur caritatif, cette activité était exclusivement adossée à des personnels bénévoles.

La crise sanitaire qui a profondément impacté le milieu du bénévolat est analysée comme un des facteurs susceptibles d'être en partie responsable de ce phénomène de retrait. La campagne d'agrément a par ailleurs coïncidé avec la fin de la délégation de mission établie par conventionnement entre le CCAS de Perpignan et la délégation départementale de la Croix-Rouge qui a conduit cette dernière à se retirer de cette activité.

→ **Une couverture géographique très claire**

- Un maillage territorial des 6 sites domiciliaires limité à quatre communes du département réparties sur trois établissements publics de coopération inter communale (EPCI) du département qui en comptaient 12
- Une offre agréée absente de nombreux territoires ruraux et littoraux du département et de la commune chef-lieu d'arrondissement de Prades

DIAGNOSTIC STATISTIQUE RELATIF À L'ACTIVITÉ DOMICIAIRE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

2. Organismes ayant répondu à l'enquête de 2022

Les communes

Cet état des lieux s'appuie sur les résultats de deux enquêtes régionales réalisées sur l'activité domiciliaire de 2021 et 2022 avec l'appui d'un prestataire externe (cabinet Itinère Conseil)

1. Méthodologie des enquêtes

- Le questionnaire servant à la collecte des données s'appuie sur la trame réglementaire du rapport d'activité annexé à la circulaire du 10 juin 2016. Il est structuré autour de 3 axes d'indicateurs : l'activité statistique des organismes – les profils des publics domiciliés – le fonctionnement des services domiciliaires
- Les organismes cibles des enquêtes :

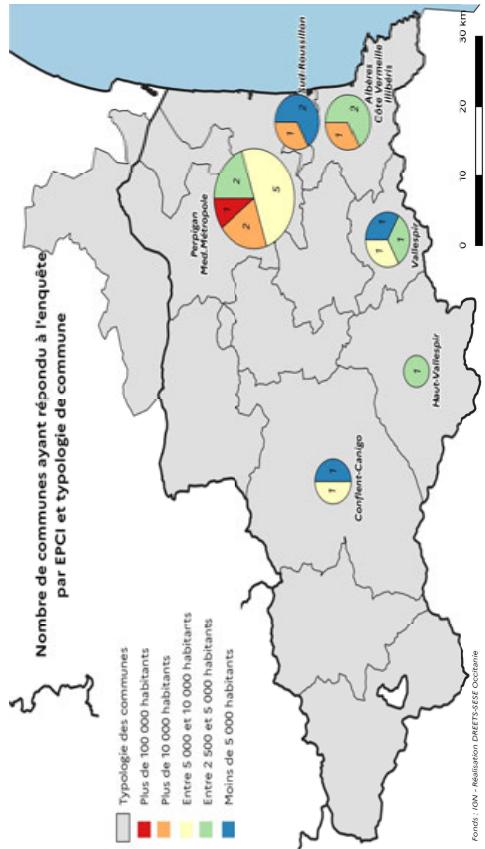
L'ensemble des organismes domiciliaires agréés et **les communes de plus de 1500 habitants** (le panel des communes sera élargi pour l'enquête de 2023 à toutes les communes du département). Ce critère démographique de densité recouvre 28 % des communes du département et 87 % de la population départementale

- Modalités de diffusion : par voie de mail avec un lien d'accès en ligne pour la complétude des enquêtes

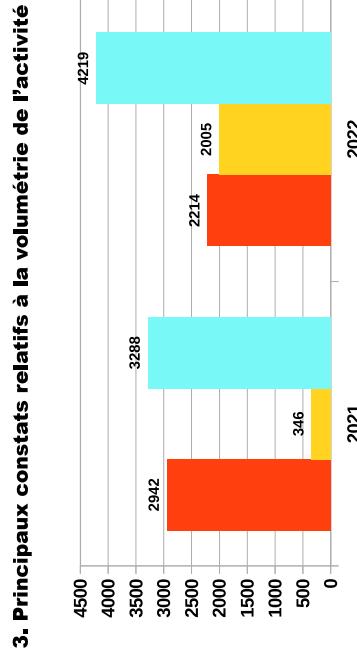
Si l'analyse des résultats des enquêtes permettent de mieux caractériser cette activité, il convient néanmoins de les pondérer en tenant compte des différentes limites inhérentes à l'organisation et exploitation opérationnelle des enquêtes :

- Une approche comparative biaisée par les variations des taux de réponse des organismes domiciliaires aux enquêtes annuelles
- Un périmètre d'enquête qui exclut les villes de moins de 1 500 habitants qui composent près de 72 % des communes du département et qui réduit l'exhaustivité territoriale de l'étude et la représentativité des zones rurales du département
- Un taux de non-réponse des communes interrogées compris entre 60 et 66 % (soit l'équivalent de 22 à 26 communes répondantes selon les années) – un taux de non-réponse inférieur à 10 % pour les organismes agréés
- Un caractère parfois lacunaire des données renseignées par les opérateurs qui n'ont pas une compréhension univoque des indicateurs à compléter et qui ne disposent tous des mêmes outils logistiques de suivi de leur activité
- Des moyens et des pratiques de suivi d'activité hétérogènes selon la taille et les missions d'origine de l'opérateur qui jouent sur la technicité de remplissage des enquêtes (suivi « papier », par fichier ou par application informatique dédiée)
- L'outil DOMIFA calibré par la complétude du support d'enquête n'a été déployé dans le département qu'à compter de 2022. Il n'était utilisé, en janvier 2024, que par 21 communes et 3 organismes agréés
- Un déficit d'indicateurs techniques tant sur le fonctionnement des services de domiciliation que sur l'organisation de leurs prestations d'accueil et d'accompagnement. Ce constat constitue un frein à l'observation qualitative de cette activité et ne valorise pas la fonction sociale du dispositif

Ces limites soulignent le caractère parcellaire et non exhaustif de l'analyse des données issues de l'exploitation de ces enquêtes. Elles n'amenuisent pas pour autant l'intérêt de cette démarche statistique qui contribue à améliorer l'observation sociale et territoriale de cette activité afin d'accompagner le dimensionnement de l'offre départementale et d'améliorer le niveau de réponse aux besoins d'élection de domicile.



Source : INSEE - Réalisation DIREETS-SESSE Occitanie



3. Principaux constats relatifs à la volumétrie de l'activité

Les organismes agréés

- 3 des 5 organismes agréés ont répondu à l'enquête : les associations Solidarité -Pyrénées et Thuir Solidarité – la Mission Locale Jeunes de Perpignan.

→ Une activité en augmentation et répartie de manière plus homogène, à compter de 2022, entre les opérateurs agréés et les communes

Le nombre d'élections de domicile a progressé de 28 % entre 2021 et 2022, tous acteurs domiciliaires confondus (soit 931 domiciliations supplémentaires en données brutes).

La part d'activité des organismes agréés bien que majoritaire a toutefois baissé de 37 % en 2022 par rapport à celle des communes dont le taux de domiciliation a significativement augmenté en 2022.

Cette progression s'explique principalement par la reprise d'activité, en 2022, du CCAS de Perpignan qui avait délégué en 2015 sa mission domiciliaire à la délégation départementale de la Croix-Rouge, par convention (cet opérateur n'a pas souhaité renouveler à l'échéance de sa convention son agrément domiciliaire).

Si la représentativité des organismes agréés a diminué en 2022, leur volume d'activité durant cette période reste néanmoins stationnaire voire en augmentation pour certains opérateurs (MLJ).

L'année 2022 a par ailleurs coïncidé avec le renouvellement de la campagne d'agrément à laquelle plusieurs organismes agréés d'envergure, comme la Croix-Rouge, n'ont pas souhaité s'inscrire. Leur retrait du champ de la domiciliation a participé à la perte de représentativité des organismes agréés dans l'activité domiciliaire du département.

→ Des volumes d'activité concentrés sur les pôles urbains des intercommunalités

Nombre d'élections de domicile pour 1 000 habitants mesuré auprès des communes ayant répondu à l'enquête de 2022 (ratio établi selon la densité de population des communes concernées)

	Nombre d'élections de domicile pour 1000 habitants								
	< à 2	2 < 3	3 < 4	4 < 5	5 < 6	8 < 9	9 < 10	11 < 12	12 < 13
CU PMM	6	3							
CC Sud Rousillon	1					1 commune (StCyprien)			1 commune (Perpignan)
CC ACVI	1					1 commune (Argelès/ Mer)			1 commune (Argelès/ Mer)
CC Vallespir	1	1	1	1					
CC Conflent					1 commune (Le boulou)				1 commune (Prades)

2 des 22 communes répondantes à l'enquête de 2022 ne sont pas recensées dans le tableau car elles n'ont pas délivré d'élections de domicile au cours de cette année

Cet indicateur n'a pas été mesuré pour les organismes agréés dans la mesure où leur champ d'intervention recouvre généralement un périmètre beaucoup plus large que celui de leur commune d'accueil à la différence des organismes habilités de plein droit.

Le faible niveau, voire l'absence de représentativité des EPCI majoritairement composés de communes de moins de 1 500 habitants (exclues du périmètre de l'enquête), nous invite cependant à garder une certaine réserve quant à l'analyse de ce tableau qui tend à souligner les trois aspects suivants :

- Une attractivité domiciliaire des pôles urbains qui concentrent les niveaux d'activité domiciliaire les plus élevés par rapport aux niveaux démographiques des autres communes
- Des niveaux d'activité relativement élevés à l'échelle de certains CCAS des territoires ruraux et semi-ruraux, notamment ceux qui sont les plus éloignés des sites domiciliaires des organismes agréés
- 14 communes sur 20, soit une nette majorité de CCAS (tous EPCI confondus) recensent un niveau d'activité relativement faible, inférieur à 3 élections de domicile pour 1000 habitants.

→ Une activité fortement concentrée sur la commune de Perpignan

La commune de Perpignan concentre sur les 2 années d'enquête, entre 79 % et 81 % de l'activité domiciliaire (tous opérateurs confondus, CCAS et organismes agréés). Le CCAS de Perpignan recouvre à lui seul, 77 % du total d'activité des 22 communes ayant répondu à l'enquête de 2022.

Ce constat s'explique principalement par l'attractivité de la commune liée à une conjonction de facteurs : poids démographique de la ville qui héberge près d'un quart de la population du département; pôle d'équipements de services et de commerces; zone d'emploi...

La commune se caractérise également pas ses indicateurs de précarité (un tiers de ses habitants vit sous le seuil de pauvreté et elle comptabilise des quartiers de la politique de la ville parmi les plus pauvres de France métropolitaine). La commune concentre également la majorité des dispositifs dédiés à la prise en charge des publics sans abri : 79 % des capacités d'hébergement social du département et un accueil de jour qui se révèle être l'un des deux principaux sites domiciliaires de la ville avec le CCAS.

→ Un niveau conséquent de refus d'élection de domicile sur la commune de Perpignan: signal d'alerte d'une activité en sur tension

Cette suractivité liée à la forte attractivité de la commune est aggravée par deux autres facteurs structurels :

- Le déficit de sites domiciliaires actuellement limités à 3 organismes, 2 à vocation généraliste et un spécifique aux publics accompagnés par la MLJ
- L'effet de domiciliation déport de personnes séjournant dans d'autres communes du département vers les sites d'élection de domicile de Perpignan plus expérimentés dans la gestion de cette activité du fait de sa pratique régulière

Cette réalité induit un nombre conséquent de refus d'élection de domicile pour cause d'activité saturée. L'association Solidarité-Pyrénées qui recense sur l'année 2022, 2540 refus d'élection de domicile, est la plus impactée par cette surcharge d'activité qui se traduit en moyenne journalière par 10 à 12 demandes d'élection de domicile refusées.

L'absence de lien avec la commune ou les difficultés d'appréciation de ce lien constituent le principal motif de refus d'élection de domicile des communes ayant répondu à l'enquête (hors Perpignan).

→ **Une activité régulée par des radiations/non renouvellements qui activent un mouvement de sorties permanentes du dispositif**

Le caractère transfrontalier des Pyrénées-Orientales favorise d'importants flux de passage de personnes n'ayant pas vocation à s'installer, de manière durable, dans le département.

Cet aspect explique, en partie, le turn-over constaté au niveau de cette activité. Ce phénomène de rotation se traduit par un volume important d'élections de domicile dont la durée d'existence est abrégée par les radiations et les non-renouvellements au terme de l'échéance de 1 an.

Ce phénomène est particulièrement identifié auprès des opérateurs agréés du champ de la ville sociale et du CCAS de Perpignan qui concentrent des flux importants de publics volatiles en situation de précarité, d'errance résidentielle ou d'instabilité socio-professionnelle qui majorent les risques de fin prématurée d'élection de domicile.

L'absence de manifestation de la personne pendant plus de trois mois constitue le motif dominant des radiations de ces opérateurs. Ce constat tend à conforter l'hypothèse que leur activité domiciliaire touche une population en situation de passage, peu mobilisée dans une logique d'ancrage territorial et d'inscription dans un parcours d'insertion.

L'accès à un hébergement stable/llégement et la fin de validité de l'élection de domicile se révèlent être des motifs beaucoup plus fréquents à l'échelle des autres sites domiciliataires du département.

4. Principaux constats relatifs aux modalités fonctionnelles de l'activité auprès des organismes domiciliaires à faible activité

La quantification des moyens humains mobilisés s'avère être un exercice difficile à réaliser, idem pour les frais liés au fonctionnement annuel de cette activité qui ne sont pas évalués par une très grande majorité d'opérateurs (communes et organismes agréés confondus). Les remontées à ce sujet sont rares et font valoir, par comparaison, d'importants écarts de coûts entre opérateurs.

À l'échelle des communes

- Une activité de domiciliation généralement diluée dans la masse de leurs fonctions d'accueil exercées au quotidien
- Les communes mettent principalement à disposition les agents des CCAS en charge de fonctions administratives et/ou d'accueil. Dans quelques communes, cette prestation est gérée par le responsable du CCAS avec l'appui ou non d'agents administratifs – la participation opérationnelle d'élus en charge du social reste très à la marge
- La taille des communes de même que le volume d'élections de domicile, semblent peu interférer dans le choix des personnels affectés au fonctionnement de cette activité qui semble surtout dépendre des moyens disponibles en interne. À l'exception toutefois, du CCAS de Perpignan qui mobilise au regard de l'amplitude de son activité 2 agents d'accueil à temps plein sur ce dispositif

À l'échelle des organismes agréés

La configuration des moyens humains mobilisés par les opérateurs agréés est très différenciée entre, d'une part, les associations caritatives non professionnalisées et les organismes de plus grande envergure investis dans des missions publiques d'hébergement, de veille sociale, d'accompagnement des jeunes (MLJ) et de prise en charge sanitaire (centre hospitalier de Thuir)

Pour les premières, le fonctionnement du service domiciliation repose exclusivement sur l'investissement des personnes bénévoles dans un volume, en termes d'ETP, difficilement quantifiable

Concernant les organismes investis de missions sanitaires, de veille sociale et d'accompagnement des jeunes, les personnels mobilisés au titre de la domiciliation sont tous des professionnels salariés. Tous ont recours à des mutualisations internes de leurs effectifs composés d'agents d'accueil et de travailleur sociaux qualifiés. Leur répartition fonctionnelle au sein du service domiciliation est déterminée selon la nature des tâches que recouvre cette mission qui font appel à des compétences multiples en termes d'accueil,d'écoute, d'information, d'évaluation et d'orientation

Cette configuration est un atout déterminant pour les personnes domiciliées qui, selon l'évaluation de leurs besoins, peuvent bénéficier d'une prise en charge qualifiée pour les aider dans l'accomplissement de leurs premières démarches administratives et d'insertion, avec ou sans, le recours à des orientations vers des acteurs spécialisés. Cette proximité de services concentrés sur un lieu unique, permet d'une part, d'identifier avec plus de réactivité les besoins des personnes domiciliées et, d'autre part d'inscrire celles-ci dans un processus efficient de prise en charge

→ **Des financements publics limités au périmètre des organismes agréés et qui ne répondent pas suffisamment aux besoins de recrutement des opérateurs en surcharge d'activité**

Des crédits sont dédiés depuis 2021 au fonctionnement du dispositif dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans l'immédiat réservés aux organismes agréés et non aux communes, ils ont vocation à financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement de nature à améliorer les conditions d'activité et la fluidité du dispositif (hors logiciel du fait de l'existence de l'application gratuite DOMIFA).

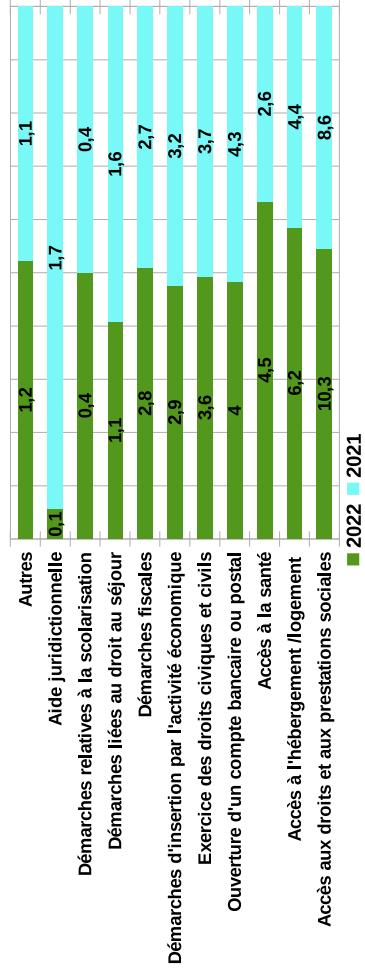
Les subventions accordées au cours de ces 3 dernières années aux organismes agréés du département, ont essentiellement ciblé des dépenses visant à améliorer les conditions matérielles d'accueil des bénéficiaires et la gestion fonctionnelle de l'activité : travaux de rénovation et de sécurisation des locaux servant à l'activité domiciliaire, achats de matériels informatiques (hors logiciel), déclupements mobiliers utilisés pour la gestion du dispositif (armoires de classement et stockage du courrier sécurisées....).

Les dépenses de recrutement restent très minoritaires y compris auprès des organismes domiciliaires les plus exposés à des surcharges d'activité et dans l'impossibilité de répondre à toutes les demandes à défaut de moyens humains (situation de l'association Solidarité Pyrénées). Cette frilosité s'explique par le caractère non pérenne des crédits (sousmis au régime de la subvention) qui ne sécurise pas les contrats de travail sur la durée et ne crée pas des conditions favorables à des créations de postes permanents qualifiés.

→ **Des opérateurs dont les pratiques domiciliaires révèlent des besoins de renforts en outillages techniques et d'identification des acteurs de l'accès aux droits**

- La moitié des organismes agréés ont déclaré exercer leur activité de domiciliation dans des locaux adaptés à l'accueil des usagers. Cette condition n'est remplie que par 7 des 29 communes interrogées
- L'application DOMIFA est utilisée par la moitié des organismes agréés et par 5 communes (soit 17 % des CCAS répondants) – Dans plusieurs cas, cette application n'est pas connue des opérateurs domiciliaires.
- L'utilisation d'outils informatiques n'est pas majoritaire et beaucoup de communes et petits organismes agréés ont recours au mode papier pour la gestion et le suivi de cette activité
- Tous les organismes agréés déclarent avoir établi un règlement intérieur de leur service domiciliation. Ce document n'est utilisé que par 65 % des communes interrogées
- L'entretien obligatoire avant toute délivrance ou renouvellement d'élection de domicile (visant à évaluer les conditions d'éligibilité à l'élection de domicile) est systématiquement réalisé par tous les organismes agréés et par 22 communes sur 29.
- Les organismes indiquent, pour la plupart, faire à cette occasion un point sur la situation résidentielle de la personne et dans une moindre proportion réaliser une évaluation sociale. La majorité des organismes agréés mentionne avoir des échanges réguliers avec les personnes domiciliées. Cette régularité d'entretien est moindre à l'échelle de la plupart des communes pour lesquelles le rythme d'échanges avec les domiciliés serait plus occasionnel
- Le niveau d'accompagnement proposé aux bénéficiaires d'une élection de domicile est difficile à apprécier en raison surtout du fort taux de non-réponse à cet indicateur (supérieur à 50%).
- Les mesures mobilisées portent principalement sur des actions d'information et d'orientation visant à favoriser l'accès aux droits des personnes domiciliées.
- Les initiatives d'accompagnement social, qui dépassent le champ des missions de la domiciliation, sont limitées et généralement réservées à des organismes dotés de moyens humains adaptés
- Les enquêtes révèlent une forte absence de coordination entre les organismes domiciliaires (agréés et communes confondus).

→ **Des demandes d'élection de domicile justifiées en priorité par un besoin d'accès aux droits et aux prestations sociales**

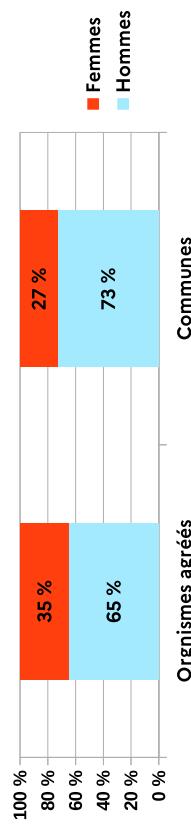


L'enquête confirme la primauté d'enjeu du dispositif qui vise principalement à garantir l'accès aux droits sociaux et aux prestations sociales.

L'accès à un hébergement stable/logement et à la santé occupent également une place aussi prépondérante dans les besoins d'élection de 2021. Les coefficients d'importance de ces deux motifs dépassent en 2022 ceux de 2021.

5. Principaux constats relatifs aux profils des bénéficiaires

→ **Un dispositif beaucoup plus sollicité par les hommes que par les femmes**



Ce constat est partagé par les organismes agréés et les communes. Il rejoint les profils d'occupation des dispositifs de veille sociale composés, en grande partie, d'hommes isolés.

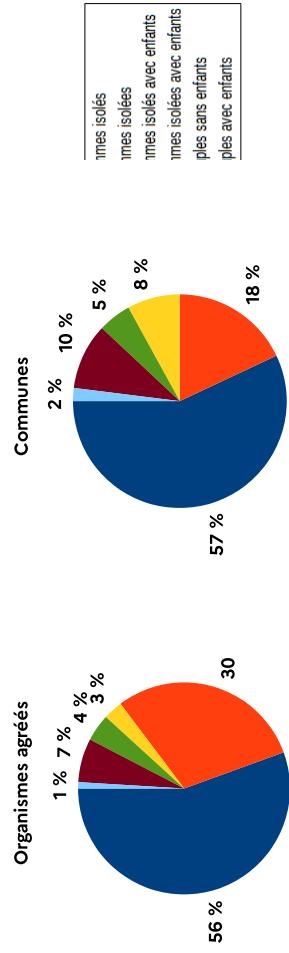
Si le taux des femmes domiciliées reste inférieur à celui des hommes, il témoigne néanmoins d'une tendance à la précarisation résidentielle de ces publics marquée par une évolution des besoins d'accueil et d'hébergement de femmes en situation de grande vulnérabilité.

Les communes ont une appréciation plutôt large de la notion de lien effectif avec la commune selon leurs réponses à l'enquête qui inclut tous les critères de rattachement (séjour sur territoire, l'exercice d'une activité professionnelle, le bénéfice d'un suivi social, médical, d'une attaché familiale avec l'une ou des personnes résidant dans la commune, l'exercice de l'autorité parentale d'un enfant qui y est scolarisé) à l'exception de la réalisation de démarches auprès de structures institutionnelles ou associatives de la commune et du lien amical auprès de personnes y séjournant.

→ **Le lien à la commune : une notion qui reste complexe à définir**

- 27 % des communes ayant répondu aux enquêtes de 2021 et 2022, estiment avoir souvent ou parfois des difficultés d'appréciation de ce lien principalement pour les raisons suivantes :
- Elles considèrent que la réglementation à ce sujet n'est pas suffisamment explicite pour permettre de qualifier ce lien
- Elles se heurtent à des difficultés pour obtenir des justificatifs nécessaires à l'évaluation du lien (base du déclaratif) ou pour identifier la réalité d'appartenance des personnes à la commune

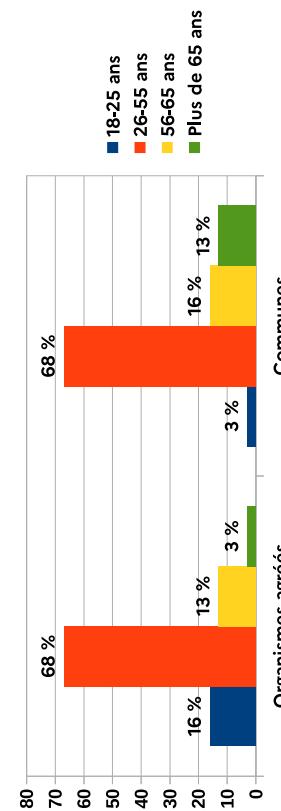
→ **Des bénéficiaires majoritairement composés de ménages sans enfants**



La part des personnes isolées, majoritairement composée d'hommes seuls, prédomine. Cette catégorie prédomine à l'échelle des organismes agréés qui recensent un volume plus important de femmes seules par rapport aux communes.

La prédominance des publics isolés tendrait à confirmer le fait que ces compositions seraient plus exposées aux risques du sans-abrisme et de la précarité résidentielle.

→ **Des bénéficiaires appartenant à toutes les classes d'âges**



La catégorie des 26 – 55 ans qui recouvre un large éventail d'âges est, de ce fait, majoritaire tant auprès des organismes agréés que des communes.

Celle des 18-25 ans, plus représentée à l'échelle des organismes agréés que des communes, appelle une attention toute particulière du fait de ses facteurs de vulnérabilité qui majorent ses besoins de domiciliation: solvabilité limitée avec de faible niveau de ressources, parcours professionnels instables ou de formation divers et extrêmement poreux, mobilité géographique et résidentielle particulièrement forte ; forts besoins d'accompagnement dans la trajectoire de leur insertion...

La part des personnes âgées de plus de 65 ans, à l'inverse plus représentée à l'échelle des communes qu'auprès des organismes agréés, interroge également quant à ses risques de fragilité liés à l'âge et à la perte des capacités d'autonomie, autant de facteurs de vulnérabilité qui nécessitent un étayage social en complément de la prestation domiciliation.

→ **Des lieux de vie inscrits dans un contexte de précarité résidentielle**

Ce contexte de précarité résidentielle est aussi prégnant pour les personnes domiciliées relevant tant des organismes agréés que des communes. Cette précarité recouvre une diversité de situations de vie et d'habitats : hébergement temporaire chez des tiers n'offrant pas de garanties d'accueil sur la durée ni des conditions sécures pour la réception du courrier ; accueils épisodiques dans des centres d'hébergement d'urgence ; vie à la rue, en squat, en habitats mobiles (camion ou non aménagé...).

Ces conditions de vie précaires doublées parfois d'errance, ne leur permettent pas de recevoir de façon pérenne leur courrier. D'où la nécessité pour elles de recourir au dispositif de la domiciliation dans l'attente d'une stabilisation de leur situation.

SYNTHESE DES CONSTATS ET DES FREINS IDENTIFIÉS AU SUJET DE L'ACTIVITÉ DOMICILIAIRE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Ces constats sont issus de l'analyse du diagnostic départemental, des retours d'expérience du premier schéma de la domiciliation et des réunions de travail partenariales qui ont suivi le lancement de la démarche d'actualisation du schéma.

→ **Une activité en augmentation et des territoires insuffisamment couverts par l'offre domiciliaire agréée**

- Une baisse conséquente sur les dix dernières années du nombre d'organismes agréés qui génère un transfert de charge sur les autres associations agréées et les communes et renforce le risque de saturation de leurs services domiciliaires
- Une régulation complexe de la montée en charge exponentielle des demandes d'élection de domicile sur la commune de Perpignan qui concentre le plus gros volume d'activité du département et inversement une offre domiciliaire généraliste en diminution sous dimensionnée aux besoins recensés. Cette situation se traduit à l'échelle du CCAS par un rallongement des délais d'instruction des demandes et par **des refus quotidiens d'élections de domicile principalement à l'échelle de l'association Solidarité Pyrénées**
- Des besoins domiciliaires étendus à tous les territoires du département notamment ceux des secteurs ruraux et semi-ruraux les plus éloignés des organismes agréés
- Des disparités géographiques d'activité notamment à l'échelle des EPCI ayant un lien de proximité avec la commune de Perpignan

→ **Un maillage départemental garanti par la contribution des communes à l'activité domiciliaire mais qui ont néanmoins besoin d'être accompagnées et soutenues dans cette mission**

Cette réalité majeure les risques d'effet déport des communes les moins habituées à gérer leur mission domiciliation vers des communes plus expérimentées, souvent de plus grande taille ayant une pratique plus régulière de ce dispositif.

Bien qu'identifié à l'échelle du département, ce phénomène reste toutefois difficile à quantifier et à objectiver.

Il peut avoir plusieurs origines qui souvent se cumulent les unes aux autres : difficultés des communes à caractériser le lien d'appartenance des personnes à leur territoire précédemment évoqué, méconnaissance du cadre réglementaire du régime de la domiciliation et des pratiques liées au fonctionnement du dispositif, déficit de supports techniques (outils de contractualisation, de suivi de l'activité, de logiciel de gestion...) ou encore choix des personnes à se faire domicilier sur un lieu distinct de leur lieu de vie.

Autant de difficultés qui entraînent, au quotidien, le travail des opérateurs domiciliaires.

Les conséquences de ce phénomène déport sont préjudiciables à plusieurs titres :

- Pour les communes et les organismes exposés à ces effets de domiciliation déport qui surchargent leur activité domiciliaire et majorent les risques de saturation
- Pour les personnes aménées à élire domicile dans un site distinct et parfois éloigné de leur centre de séjour/lieu de vie alors qu'elles ne sont pas toujours véhiculées. Celles-ci perdent, en outre, la possibilité d'être accompagnées par les services sociaux rattachés à leur lieu de séjour dans la mesure où cet accompagnement social est déterminé par l'adresse de leur site d'élection de domicile
- Elles sont, de fait, orientées vers des services sociaux éloignés de leur lieu de vie ce qui ne favorise pas leur accompagnement de proximité et crée, par ailleurs, un risque de surcharge d'activité pour les services sociaux indirectement exposés, particulièrement sur la commune de Perpignan, à cet effet de domiciliation déport.

→ **Le besoin d'harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de la domiciliation et garantir une équité de traitement des personnes domiciliées**

- **Actualiser et homogénéiser les outils communs d'information et de contractualisation** établis durant la période du précédent schéma dans le cadre d'un groupe de travail animé par la DDETS : **guide d'information à destination des personnes en demande d'élection de domicile – règlement de fonctionnement – projet de guide pour conduire l'entretien.**
- Ces différents supports ont vocation à fluidifier les procédures de domiciliation entre les opérateurs et les personnes en demande d'élection de domicile.
- **Généraliser et développer l'étayage technique des pratiques liées à l'activité domiciliaire :**
 - systématisation de l'entretien obligatoire lors de toute première demande ou renouvellement d'élection de domicile
 - contractualisation d'un règlement intérieur auprès de chaque bénéficiaire d'une élection de domicile

- mise en place d'un dispositif de suivi et d'enregistrement des contacts des personnes ; d'une procédure de radiation et d'accusé de réception et de réponse dans un délai maximal de 2 mois ; d'outils de cadrage concernant les modalités de transmission des informations relatives aux personnes domiciliées à l'égard des organismes tiers...

• Développer l'utilisation du logiciel DOMIFA auprès de tous les organismes domiciliaires du département (communes et opérateurs agréés confondus)

Seules 21 communes et 3 organismes agréés ont aujourd'hui recours à cet outil dans le département.

Cette application facilite la gestion administrative et logistique des tâches liées à la domiciliation notamment celles rattachées au classement, tri, archivage des courriers bien souvent très chronophages surtout pour les organismes soumis à une forte activité. Elle aide aussi au suivi des personnes domiciliées et à la complétude statistique du bilan annuel d'activité.

→ **Une mission qui révèle des besoins d'accompagnement qui dépassent le champ de la domiciliation**

Au-delà de la simple demande d'élection de domicile, l'activité domiciliaire révèle souvent auprès des bénéficiaires d'autres besoins de prise en charge, en lien croisé ou pas avec des problématiques sociales, économiques et de santé (errance résidentielle, habitat précaire, difficultés d'accès au logement, troubles du comportement, addictions...).

À l'exception des sites domiciliataires gérés par des organismes professionnalisés et des CCAS de grande envergure, une majorité d'opérateurs se trouvent souvent isolée et démunie face à des besoins d'information et d'accompagnement qui dépassent à la fois le champ de leurs missions et les moyens mis à leur disposition.

À cette réalité, s'ajoutent aussi une connaissance et une visibilité souvent parcellaires du réseau d'acteurs de proximité auquel les opérateurs pourraient faire appel pour orienter les situations complexes ou nécessitant une prise en charge ne relevant pas des compétences de leur service domiciliataire.

Ces constats témoignent du besoin de développer :

- Une mise en réseau des services domiciliaires avec le partenariat de proximité impliquant dans l'accès aux droits des bénéficiaires de la domiciliation
- Un maillage fonctionnel entre les organismes domiciliaires et les acteurs de l'action sociale, sanitaire et de l'insertion pour fluidifier les orientations des personnes domiciliées
- Des outils d'information sur les services d'accompagnement de proximité à destination des personnes domiciliées
- Une dynamique de réseau et de partage de bonnes pratiques entre opérateurs domiciliataires (communes et organismes agréés confondus)
- Des outils de communication, notamment numériques (site internet) accessibles au grand public et à l'ensemble des acteurs de la domiciliation

→ **Un principe de lien avec la commune à clarifier**

Cette notion reste pour de nombreuses communes difficile à objectiver à défaut d'outils d'évaluation normés et d'une interprétation explicite partagée par tous les opérateurs domiciliaires.

Les conditions définies par arrêté du 19 mars 2016 ne les aident pas suffisamment à évaluer ce lien d'appartenance qui détermine leur obligation d'élection de domicile. Cette appréciation est à la fois complexe et sensible au regard des enjeux et des conséquences d'un refus d'élection de domicile pour des personnes en besoin d'accès à des droits fondamentaux.

→ **Des efforts d'information et de communication à renforcer autour du cadre réglementaire du dispositif**

Ce constat partagé par de nombreux opérateurs domiciliataires, met en exergue :

- Un besoin de formation des personnes en charge d'exercer cette mission quelle que soit l'amplitude d'activité de l'organisme et de son statut
- Un besoin de mise à disposition d'outils ou de systèmes d'information de nature à répondre aux questionnements particuliers des opérateurs domiciliataires : domiciliation des mineurs articulation entre l'obligation légale des communes à domicilier et leur mission de lutte contre la cabanisation ; encadrement de la procédure des procurations délivrées à un tiers ; domiciliation des personnes issues de la communauté des gens du voyage...

→ **Une observation sociale et territoriale du dispositif redynamisée depuis 2022 sous l'égide de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)**

Bien qu'obligatoire, l'exploitation des bilans annuels d'activité a longtemps été complexifiée dans le département, par l'absence d'outils reporting facilitant, à la fois, leur collecte et leur traitement statistique (pas de procédure en ligne ni d'application numérique de nature à simplifier et à faciliter l'exploitation des bilans d'activité renseignés par les opérateurs domiciliataires).

Ces difficultés partagées par l'ensemble des départements de la région Occitanie, ont conduit en 2022, la Direction Régionale de l'Économie, du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) à piloter la gestion des enquêtes annuelles via l'appui d'un prestataire externe, Itinere Conseil.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique régionale d'observation sociale et territoriale du dispositif de la domiciliation. Elle constitue la première étape d'une démarche de coordination entre les 13 départements confrontés, malgré leurs disparités, à des réalités communes en matière de domiciliation qui appellent à trouver des réponses partagées issues de réflexions collectives.

→ **Un pilotage départemental à réactiver à partir des instances de gouvernance du PDALPHD et une animation de groupes de travail thématiques à redynamiser**

→ **Une activité à forte contribution sociale mais qui fonctionne pour une très large majorité d'opérateurs domiciliataires à moyens constants**

À l'exception des CCAS et des associations agréées à forte activité domiciliaire, la part des moyens humains consacrée à cette mission est difficilement mesurable car ceux-ci se fondent généralement dans la masse des fonctions d'accueil exercées au quotidien, tant à l'échelle des communes que des organismes agréés de petite envergure.

Force est de constater qu' hormis le CCAS de Perpignan, le fonctionnement du dispositif est principalement adossé aux moyens humains internes (professionnels et bénévoles) mobilisés par les communes et les organismes agréés, y compris ceux des opérateurs les plus exposés à de conséquentes charges d'activité telle que l'association Solidarité Pyrénées.

Le dispositif est éligible, depuis 2021, à des crédits octroyés au titre des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ces financements sont favorables à son développement et à son amélioration fonctionnelle mais les effets positifs de cette dynamique sont amoindris par :

- Le périmètre limité du dispositif qui ne prend pas en compte les besoins spécifiques des communes amenées à gérer cette mission à moyens constants
- Le caractère non pérenne (subventions annuelles) du dispositif qui ne répond pas de manière suffisamment sûre, aux besoins de recrutement durable des associations les plus exposées à des surcharges d'activité

**PLAN D'ACTIONS DÉPARTEMENTAL POUR DÉVELOPPER L'OFFRE
DOMICILIARE ET OPTIMISER SON ACCÈS AUPRÈS DES
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE**

PLAN D'ACTIONS PROGRAMMÉ SUR LA DURÉE DU SCHÉMA : 2024-2030

L'enjeu majeur du schéma départemental de la domiciliation est de définir des priorités partagées par l'ensemble des acteurs à partir du diagnostic et des constats recensés dans le cadre de sa démarche d'élaboration.

Ces priorités se traduisent par la formalisation d'un plan d'action ayant pour principal objectif d'optimiser le fonctionnement du dispositif de la domiciliation à l'échelle des Pyrénées-Orientales.

Cinq principes ont guidé l'élaboration de cette programmation :

- Une recherche d'adéquation entre l'offre et les besoins de déclaration de domicile à l'échelle de tout le département
- Une harmonisation des pratiques pour améliorer la qualité du service de domiciliation et garantir une équité de service
- Un renforcement des liens entre les acteurs de la domiciliation tout en renforçant la place des communes dans cette mission
- Un meilleur accompagnement des opérateurs domiciliaires dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif
- Une mise en synergie partenariale visant à garantir la mission d'accès aux droits de la domiciliation et à prévenir les risques de rupture d'accompagnement des bénéficiaires

Améliorer le rééquilibrage territorial de l'offre de domiciliation et la régulation des demandes sur les zones en tension

<p>Contexte et enjeux</p> <p>→ Des volumes d'élection de domicile en augmentation</p> <p>→ Une saturation des dispositifs d'agrément généraliste de la commune de Perpignan</p> <p>→ Une désaffection des associations pour cette activité</p> <p>→ Un effet domiciliation déport des communes peu habituées à cette pratique vers des communes plus expérimentées à cette mission</p> <p>→ Des difficultés à appréhender et à objectiver le lien avec la commune qui conditionne l'élection de domicile des CCAS et des mairies</p>	<p>→ Fluidifier l'offre domiciliaire existante sur la commune de Perpignan et réduire la saturation d'activité des deux opérateurs généralistes: CCAS de Perpignan et l'association Solidarité Pyrénées</p> <p>→ Généraliser la mission domiciliation auprès de toutes les communes du département afin de garantir un maillage territorial équilibré et une équité de traitement auprès des publics en besoin d'élection de domicile éloignés des opérateurs agréés</p> <p>→ Objectiver à l'échelle du département, les besoins en domiciliation pour mieux guider l'évolution de l'offre territoriale</p> <p>→ Structurer l'observation statistique du dispositif aux fins de suivre quantitativement l'activité des opérateurs et prévenir les effets de surcharge</p> <p>→ Renforcer l'accessibilité des services de domiciliation en termes de proximité géographique et d'amplitude temporelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 1: Promouvoir le développement de nouveaux sites de domiciliation sur les territoires en tension et les zones non couvertes par des organismes agréés <p>→ Développer une communication incitative auprès des structures éligibles à solliciter un agrément et concernées par l'accueil et la prise en charge des publics sans résidence stable</p>
---	---	---

DEUXIÈME ORIENTATION STRATÉGIQUE

<p>→ Développer périodiquement de nouvelles campagnes d'agrément auprès des organismes concourant à l'accueil et à la prise en charge des publics cibles de la domiciliation – agrément généraliste ou spécifique aux publics relevant de leurs missions institutionnelles ou associatives</p> <p>→ Mobiliser les crédits alloués par l'État aux organismes domiciliataires pour accompagner les nouveaux opérateurs dans le démarrage de leur activité et consolider les moyens fonctionnels des organismes plus anciens (locaux, mobilier, équipements informatique, renforts d'ETP à durée déterminée au vu du caractère non perenne des financements.)</p>	<p>Contenu des Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> Action 2 : Aider les communes à mieux objectiver la condition du «lien d'attachement» qui conditionne l'acceptation de l'élection de domicile et tendre vers une définition commune et partagée par tous les acteurs <p>→ Etablir une fiche /flyer spécifique pour les communes qui précise la notion de lien avec la commune et la liste des pièces justificatives pouvant être fournies en appui de la demande pour établir ce lien</p> <p>→ Améliorer l'information et l'accompagnement des petites communes souvent peu formées aux procédures et pratiques de la domiciliation alors qu'elles contribuent de manière essentielle à la couverture territoriale du dispositif dans la mission de domiciliation en tant que levier d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables</p>
	<p>Les représentants techniques :</p> <p>→ Des opérateurs agréés</p> <p>→ Des CCAS des trois chers lieux de département et des communes volontaires pour participer aux ateliers de travail organisés autour de ces thématiques</p> <p>→ De l'association départementale des maires, des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66)</p> <p>→ De l'Union départementale des CCAS (UDCCAS)</p>

<p>Contenu des Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> Action 2 : Aider les communes à mieux objectiver la condition du «lien d'attachement» qui conditionne l'acceptation de l'élection de domicile et tendre vers une définition commune et partagée par tous les acteurs <p>→ Etablir une fiche /flyer spécifique pour les communes qui précise la notion de lien avec la commune et la liste des pièces justificatives pouvant être fournies en appui de la demande pour établir ce lien</p> <p>→ Améliorer l'information et l'accompagnement des petites communes souvent peu formées aux procédures et pratiques de la domiciliation alors qu'elles contribuent de manière essentielle à la couverture territoriale du dispositif dans la mission de domiciliation en tant que levier d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables</p>	<p>Contexte et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> → Une gestion administrative et logistique des courriers chronophage et complexe pour les organismes notamment ceux exposés à de forts flux d'élections de domicile (classement, tri, archivage, suivi...) → Un besoin d'actualisation, d'uniformisation et de généralisation des outils d'information et de contractualisation supports à l'activité de domiciliation (règlement de fonctionnement, guide...) → Un besoin de formalisation des procédures de radiation, notification de refus, gestion et conservation des courriers, suivi des contacts avec les domiciliés → Une obligation d'entretien adossée à des moyens humains disparates selon les ressources internes disponibles des opérateurs et qui ne bénéficie d'aucun support technique opérationnel
	<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> → Uniformiser les pratiques et les outils employés par les opérateurs domiciliataires pour tendre à leur homogénéisation fonctionnelle et territoriale → Structurer un cadre réglementaire commun et partagé par tous les opérateurs via la formalisation des procédures liées à l'activité de la domiciliation → Doter les opérateurs d'outils de gestion efficents et fonctionnels visant à les accompagner dans leur mission d'élection de domicile → Favoriser des conditions d'accès et de fonctionnement du dispositif de nature à garantir une équité de traitement entre domiciliés indifféremment de leur lieu de domiciliation → Contribuer à promouvoir le dispositif dans le cadre de la lutte contre le non recours et la prévention des risques de rupture de droits → Encourager la mutualisation des ressources mobilisées par chaque opérateur pour tendre à une meilleure optimisation → Favoriser sur l'ensemble du département le développement d'une offre de service de qualité, d'une fonctionnalité et technicité commune à tous les opérateurs

<ul style="list-style-type: none"> Action 1: Actualiser et homogénéiser les outils d'information et de contractualisation diffusés en 2017 auprès des communes et organismes agréés des Pyrénées-Orientales après le lancement du 1^{er} schéma de la domiciliation : règlement de fonctionnement et guide de la domiciliation <ul style="list-style-type: none"> Créer un support aidant à conduire l'entretien obligatoire Généraliser la diffusion de ces outils à tous les organismes domiciliataires du département Action 2 : Instaurer à l'échelle de la DDETS une «veille réglementaire» du dispositif et relayer auprès des acteurs de la domiciliation les informations relatives aux évolutions des textes encadrant le dispositif <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la communication autour du cadre réglementaire du dispositif dans le cadre de rencontres interactives entre la DDETS et les opérateurs domiciliataires favorisant les échanges autour de l'interprétation des textes, leur explication et le partage des pratiques à leur sujet Organiser des actions de formation autour des principaux aspects de la domiciliation à destination des opérateurs et des communes membres de l'UNCASS avec l'appui de l'UDCCAS Action 3 : Promouvoir l'utilisation du logiciel DOMIFA en vue de sa généralisation auprès d'un volume le plus large possible de communes et d'organismes agréés – organiser de nouvelles actions d'information et de prise en main de l'outil visant à accélérer son déploiement 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> les pratiques de la domiciliation <ul style="list-style-type: none"> Formalisation des circuits d'informations obligatoires entre opérateurs domiciliataires et organismes de protection sociale (CAF, CPAM, Conseil Départemental) Nombre de séances de formation organisées au sujet de l'application DOMIFA et évolution du nombre d'utilisateurs Volume et nature des expériences engagées en termes de mutualisation des ressources logistiques (logiciel...) et humaines
<p>Contenu des Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> Action 1: Actualiser et homogénéiser les outils d'information et de contractualisation diffusés en 2017 auprès des communes et organismes agréés des Pyrénées-Orientales après le lancement du 1^{er} schéma de la domiciliation : règlement de fonctionnement et guide de la domiciliation <ul style="list-style-type: none"> Créer un support aidant à conduire l'entretien obligatoire Généraliser la diffusion de ces outils à tous les organismes domiciliataires du département Action 2 : Instaurer à l'échelle de la DDETS une «veille réglementaire» du dispositif et relayer auprès des acteurs de la domiciliation les informations relatives aux évolutions des textes encadrant le dispositif <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la communication autour du cadre réglementaire du dispositif dans le cadre de rencontres interactives entre la DDETS et les opérateurs domiciliataires favorisant les échanges autour de l'interprétation des textes, leur explication et le partage des pratiques à leur sujet Organiser des actions de formation autour des principaux aspects de la domiciliation à destination des opérateurs et des communes membres de l'UNCASS avec l'appui de l'UDCCAS Action 3 : Promouvoir l'utilisation du logiciel DOMIFA en vue de sa généralisation auprès d'un volume le plus large possible de communes et d'organismes agréés – organiser de nouvelles actions d'information et de prise en main de l'outil visant à accélérer son déploiement 	<p>Les représentants techniques:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des opérateurs agréés Des CCAS des trois chefs lieux de département et des communes volontaires pour participer aux ateliers de travail organisés autour de ces thématiques De l'association départementale des maires, des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66) De l'Union départementale des CCAS (UDCCAS) Du Conseil départemental Des organismes prestataires (CPAM ; CAF...) <p>→ Volume de réunions de travail organisées et nombre de participants</p> <p>→ Production quantitative et qualitative des outils d'information, de contractualisation et d'entretien destinés à homogénéiser et encadrer</p>

TROISIÈME ORIENTATION STRATÉGIQUE

Renforcer le pilotage et l'animation territoriale du schéma de la domiciliation

<p>Contexte et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Une gouvernance du schéma à réactiver à la faveur de l'actualisation du PDALHPD ➔ Une dynamique de réseau et de partage des bonnes pratiques entre les opérateurs domiciliaires faible ou inexistant ➔ Une coordination entre les acteurs domiciliaires et le partenariat de proximité à structurer ➔ Des instances techniques de travail autour des questions de la domiciliation à remobiliser <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Développer le pilotage et l'animation départementale du schéma de la domiciliation dans une logique évolutive et d'ajustement aux nouveaux besoins identifiés sur la durée du schéma ➔ Renforcer la coordination entre les acteurs institutionnels et associatifs investis à divers degrés dans le fonctionnement du dispositif et l'accompagnement des bénéficiaires (opérateurs domiciliaires, collectivités territoriales, organismes prestataires, services de droit commun,...) 	<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Volume de réunions de travail organisées et nombre de participants ➔ Nombre et qualité des actions développées en faveur de l'information et coordination territoriale des acteurs de la domiciliation (réunions, outils de partage et d'échanges d'informations...)
---	--

<p>Action 2 : Animer le schéma départemental de la domiciliation dans une logique multi partenariale et d'adaptation évolutive aux nouveaux besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Coordonner en réseau, autour d'instances de travail, les organismes domiciliataires pour favoriser le partage d'informations et de réflexions autour de thématiques communes en lien avec le fonctionnement du dispositif. Ces ateliers techniques pourront également associer des entités tierces afin d'améliorer leur connaissance du dispositif ou des experts locaux pour contribuer à améliorer le fonctionnement et la promotion de la domiciliation dans le département. ➔ Organiser des réunions territoriales avec les communes pour leur présenter le schéma – les enjeux de la domiciliation auprès des publics en situation de précarité et le cadre légal du dispositif. S'appuyer sur l'Union départementale des CCAS et l'association des maires comme acteurs relais pour améliorer l'animation locale du dispositif auprès des CCAS et des mairies 	
<p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Des CCAS des trois chefs lieux de département et des communes volontaires pour participer aux ateliers de travail organisés autour de ces thématiques ➔ De l'association départementale des maires, des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66) ➔ De l'union départementale des CCAS (UDCCAS) ➔ Du Conseil départemental ➔ Des organismes prestataires (CPAM ; CAF...) 	<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Volume de réunions de travail organisées et nombre de participants ➔ Nombre et qualité des actions développées en faveur de l'information et coordination territoriale des acteurs de la domiciliation (réunions, outils de partage et d'échanges d'informations...)

QUATRIÈME ORIENTATION STRATÉGIQUE

Promouvoir la communication du dispositif et renforcer la coordination entre les opérateurs domiciliaires et les acteurs de l'accès aux droits

<p>Contexte et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> → Un dispositif encore trop peu visible auprès des acteurs de l'accès aux droits et du grand public → Des habitudes de partenariat entre les acteurs de l'action sociale et de l'insertion et les services domiciliaires à renforcer → Des services domiciliaires souvent isolés et démunis pour orienter les situations les plus complexes vers les acteurs compétents en matière d'accompagnement et inscription des ménages concernés dans un processus de prise en charge <p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Faciliter la compréhension du dispositif et de ses modalités d'accès auprès du public et des acteurs partenaires des secteurs de l'accès aux droits et de l'insertion</p> <p>→ Améliorer la connaissance et la visibilité des dispositifs sociaux et d'insertion de proximité auprès des acteurs domiciliaires pour répondre aux besoins d'orientation des personnes domiciliées</p> <p>→ Structurer la coordination et les liens partenariat entre les opérateurs domiciliaires et les acteurs locaux de l'accès aux droits pour faciliter l'orientation et l'inscription des usagers dans des actions d'accompagnement relais</p> <p>→ Faire connaître et reconnaître l'attestation d'élection de domicile du dispositif dans le cadre des démarches d'accès aux droits des usagers du dispositif</p> <p>→ Encourager un meilleur usage du dispositif par les organismes tiers afin de faciliter le plus largement possible le recours aux droits</p> <p>• Action 1 : Organiser le maillage territorial entre les organismes domiciliaires et les acteurs locaux de l'accès aux droits</p> <p>→ Communiquer aux organismes domiciliaires la liste des services de proximité vers lesquels ils peuvent orienter les publics en besoin et demande d'accès aux droits et /ou d'accompagnement social/sanitaire</p>
--	---

<p>→ Développer à destination des publics domiciliés des outils d'information sur les services et dispositifs d'accès aux droits</p> <p>→ Sensibiliser les personnels des organismes domiciliaires (bénévoles et salariés) aux premières démarches d'accès aux droits en appui de leur mission d'accueil en vue de les aider à orienter les personnes en besoin d'accompagnement vers les services adaptés</p> <p>→ Favoriser des instances de partage d'informations entre les organismes domiciliaires et les acteurs locaux de l'accès aux droits</p> <p>→ Identifier un interlocuteur au sein de chaque institution (Conseil Départemental, CAF, CPAM) afin d'organiser leur coordination avec les communes et les organismes dans le cadre de leurs circuits d'informations obligatoires</p> <p>→ Structurer des partenariats entre organismes domiciliaires, structures d'hébergement et établissements des champs sanitaires et pénitentiaires pour prévenir des risques de rupture de domiciliation des personnes à leur sortie de ces dispositifs</p>	<p>• Action 2 : Promouvoir la communication du dispositif de la domiciliation</p> <p>→ Favoriser la publication d'outils de communication sur le dispositif à destination et disposition des organismes investis à divers degrés dans la prise en charge des publics sans résidence stable (administrations, services prestataires, collectivités territoriales, établissements sanitaires...) et du grand public</p> <p>→ Mettre en ligne sur le site internet de la préfecture de département les informations et documents ressources sur le dispositif à destination du grand public et des partenaires institutionnels et associatifs de l'action sociale (liste des organismes agréés, schéma de la domiciliation, textes réglementaires, outils de communication...)</p> <p>→ Construire des kits locaux de communication à destination des personnes en besoin d'élection de domicile et des acteurs de l'accès aux droits sur la base des modèles construits par la Direction Générale de la Cohésion Sociale</p> <p>→ Annualiser et diffuser auprès des acteurs de la domiciliation l'observation sociale du dispositif via l'exploitation des enquêtes régionales</p>
--	---

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> → Des opérateurs agréés → Des CCAS des trois chefs lieux de département et des communes volontaires pour participer aux ateliers de travail organisés autour de ces thématiques → De l'association départementale des maires, des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66) → De l'Union départementale des CCAS (UDCCAS) → Du Conseil départemental → De l'ARS et des établissements sanitaires → Du secteur pénitentiaire (SPIP...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Volume de réunions de travail organisées et nombre de participants → Nombre de conventions partenariales signées entre opérateurs domiciliataires et services administratifs /sociaux /sanitaires visant à organiser l'orientation des usagers vers des prises en charges relais → Niveau de production des outils de communication sur le dispositif à l'usage des partenaires locaux et du grand public → Amplitude de diffusion de ces outils (territoriale, institutionnelle...) → Recensement exhaustif par la DDETS des difficultés identifiées en termes d'accès au dispositif et solutions mobilisées en réponse... 					
Indicateurs		<ul style="list-style-type: none"> → Structurer le pilotage et le suivi d'activité de la domiciliation → Animer le schéma départemental de la domiciliation dans une logique multi partenariale et d'adaptation évolutive aux nouveaux besoins → Organiser le maillage territorial entre les organismes domiciliaires et les acteurs locaux de l'accès aux droits → Promouvoir la communication du dispositif de la domiciliation 					

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE																	
DU PLAN D'ACTIONS																	
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>2ème semestre 2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr> </thead> </table>						2ème semestre 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
2ème semestre 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030											
		<p>Action 11 : Promouvoir le développement de nouveaux sites de domiciliation</p>															
		<table border="1"> <tr> <td colspan="2"> <p>Action 12 : Aider les communes à objectiver la condition du « lien d'attachement »</p> </td> <td colspan="5"> <p>Action 2.1 : Actualiser et homogénéiser les outils d'information et de contractualisation</p> </td></tr> </table>						<p>Action 12 : Aider les communes à objectiver la condition du « lien d'attachement »</p>		<p>Action 2.1 : Actualiser et homogénéiser les outils d'information et de contractualisation</p>							
<p>Action 12 : Aider les communes à objectiver la condition du « lien d'attachement »</p>		<p>Action 2.1 : Actualiser et homogénéiser les outils d'information et de contractualisation</p>															
		<p>Action 2.2 : Instaurer à l'échelle de la DDETS une « veille réglementaire »</p>															
		<table border="1"> <tr> <td colspan="3"> <p>Action 2.3 :Promouvoir l'utilisation du logiciel DOMIFA</p> </td> <td colspan="4" rowspan="4"></td></tr> </table>						<p>Action 2.3 :Promouvoir l'utilisation du logiciel DOMIFA</p>									
<p>Action 2.3 :Promouvoir l'utilisation du logiciel DOMIFA</p>																	
		<p>Action 3.1 : Structurer le pilotage et le suivi d'activité de la domiciliation</p>															
		<p>Action 3.2 : Animer le schéma départemental de la domiciliation dans une logique multi partenariale et d'adaptation évolutive aux nouveaux besoins</p>															
		<table border="1"> <tr> <td colspan="4"> <p>Action 4.1 :Organiser le maillage territorial entre les organismes domiciliaires et les acteurs locaux de l'accès aux droits</p> </td> <td colspan="3" rowspan="3"></td></tr> </table>						<p>Action 4.1 :Organiser le maillage territorial entre les organismes domiciliaires et les acteurs locaux de l'accès aux droits</p>									
<p>Action 4.1 :Organiser le maillage territorial entre les organismes domiciliaires et les acteurs locaux de l'accès aux droits</p>																	
		<table border="1"> <tr> <td colspan="3"> <p>Action 4.2 :Promouvoir la communication du dispositif de la domiciliation</p> </td> <td colspan="4"></td></tr> </table>						<p>Action 4.2 :Promouvoir la communication du dispositif de la domiciliation</p>									
<p>Action 4.2 :Promouvoir la communication du dispositif de la domiciliation</p>																	

PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION

1. Mode de pilotage du schéma

Le schéma de la domiciliation sera annexé au Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024 – 2030 des Pyrénées-Orientales. Par souci de cohérence, il a été décidé d’adosser le pilotage du schéma à la gouvernance du PDALHPD structurée autour des deux instances suivantes :

- Un comité responsable co présidé par Monsieur le préfet de département et Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Il aura pour mission de valider les contributions et les perspectives d’actions issues des groupes de travail formés dans le cadre du suivi du plan d’orientations stratégiques du schéma

- Un bureau permanent chargé de suivi de l’avancée des travaux du schéma, de l’évaluation de sa déclinaison et de la préparation des décisions du comité responsable relatives aux thématiques de la domiciliation

2. Modalités de suivi, d’animation et d’évaluation du schéma

L’ensemble des travaux nécessaires à l’animation du schéma seront conduits dans le cadre d’ateliers thématiques pluri-partenariaux spécifiques à chaque axe stratégique. Cette démarche fera appel la contribution élargie de tous les acteurs institutionnels et associatifs investis, à divers degrés, dans le champ de la domiciliation, soit en qualité d’organismes gestionnaires soit en qualité d’opérateurs d’accès aux droits, soit encore en qualité d’établissements accueillant des personnes en besoin d’élection de domicile.

L’animation des travaux sera assurée par la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pendant toute la durée du schéma. Ce pilotage technique prendra appui sur le suivi des indicateurs d’évaluation définis pour chacune des orientations stratégiques du schéma et sur l’observation statistique des bilans annuels d’activité sollicités, via une enquête en ligne, auprès de tous les opérateurs domiciliataires du département (communes et organismes agréés confondus).

	Pilotage	Suivi technique	Animation opérationnelle
1. Mode de pilotage du schéma			
Instances de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Comité responsable du PDALHPD 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau permanent du PDALHPD 	<ul style="list-style-type: none"> • DDETS
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Valide les objectifs à poursuivre au vu de l’avancée opérationnelle du schéma et des priorités d’action recensées • Supervise l’avancée des objectifs stratégiques du schéma à travers l’évaluation des indicateurs de suivi • Prépare les décisions du comité responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Organise l’animation des travaux thématiques et des actions d’information/communication sociées à la mise en œuvre opérationnelle du schéma 	
Periodicité	<ul style="list-style-type: none"> • En moyenne 1 réunion annuelle • En moyenne, 1 réunion trimestrielle 		
Composition	<ul style="list-style-type: none"> • Membres désignés du comité responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants techniques* 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants techniques identifiés dans les fiches actions et dont la composition varie en fonction des thématiques

* Représentants techniques

- des services de l’Etat: Direction Départementale de l’Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- des collectivités territoriales : Conseil départemental, Communauté urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole, Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéri
- de l’Agence Régionale de Santé (ARS) - délégation territoriale des Pyrénées-Orientales
- de la Caisse d’Allocations familiales (CAF)
- de l’Agence Départementale de l’Information sur le Logement (ADIL 66).

3. La durée du schéma départemental de la domiciliation

Le schéma de la domiciliation sera annexé, par voie d’arrêté préfectoral au nouveau Plan Départemental d’Action pour le Logement, l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) programmé sur la période de 2024 – 2030.

Il s’agit d’un document vivant qui a vocation à évoluer au fil des travaux d’animation de ses axes stratégiques et des éventuelles réformes de son cadre réglementaires pour s’adapter au plus près à la réalité des besoins structurels et territoriaux de la domiciliation. Il pourra être révisé, autant que de besoin, par voie d’avenant.

Un bilan final du schéma sera présenté au comité de pilotage courant 2029.

ANNEXE 1

Cadre législatif et réglementaire du dispositif de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Dispositif généraliste

- Article 57 de la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO)
- Articles 34 et 46 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR)
- Articles L.264-1 à L.264-10 du code de l'action sociale et des familles
- Articles D.264-1 à D.264-15 du code de l'action sociale et des familles
- Article D.161-2-1-1 du code de la sécurité sociale
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable
- Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 05 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable – en annexe guide de la domiciliation des personnes sans domicile stable

ANNEXES

Communes et CCAS

- Article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe
- Article L123-4 du code de l'action sociale et des familles
- Article R.264-4 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation reconnus par la loi

Les ressortissant étranger en situation irrégulière (hors citoyens UE, EEE et Suisse)

- Article L.264-2 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les étrangers dépourvus d'un titre de séjour en cours de validité peuvent accéder au dispositif de la domiciliation pour le bénéfice de certains droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre : aide, médicale de l'Etat – aide juridictionnelle – exercice des droits civils reconnus par la loi

Les personnes en demande d'asile

- Articles R551-7 à R551-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Décret n°2020-1734 du 16 décembre 2020 portant partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

ANNEXE 2

Les demandeurs d'asile sans domicile stable

- Articles R.551-7 à R.551-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Articles 19 et 23 de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile
- Arrêté du 20 octobre 2015 fixant le modèle de formulaire de déclaration de domiciliation des demandeurs d'asile

La communauté des gens du voyage

- Article 194 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Les demandeurs de l'aide médicale d'État (AME)

- Articles L252-1 à L252-5 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État
- Circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2005/407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale de l'État

Les personnes placées sous mesure de protection juridique

- Article 108-3 du code civil qui spécifie que les organismes domiciliataires n'ont pas à domicilier les personnes sous mesure de tutelle

Les personnes placées sous-main de justice

Note interministérielle DAP DGCL du 9 mars 2015 relative à la domiciliation en établissement pénitentiaire

Article 31 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

ANNEXE 2

Éléments de définition en lien avec la domiciliation

Le domicile

Le domicile est une notion juridique, totalement indépendante du titre d'occupation, définie par le code civil (articles 102 et suivants) comme le lieu où la personne a son principal établissement.

La violation de domicile est un délit puni par la loi d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 226-4 du code pénal).

Pour définir un lieu comme étant le domicile de la personne, les éléments pris en considération doivent démontrer l'intention de résidence stable. Les personnes doivent habiter concrètement dans le lieu, à défaut il ne s'agirait que d'une adresse (Cour de Versailles, 9 octobre 1992). La jurisprudence judiciaire estime généralement que constitue un domicile "non seulement le lieu où une personne a son principal établissement, mais encore le lieu où [...] elle a le droit de se dire chez elle, quels que soient le titre juridique de son occupation et l'affection donnée aux locaux" (Crim. 22 janv. 1997, bull. crim. n°31). Les juges retiendront la notion de stabilité et d'intention.

De nombreux éléments vont être pris en considération pour déterminer le domicile : les meubles nécessaires à l'habitation, l'activité professionnelle, les attaches familiales, le lieu d'inscription sur les listes électorales, la domiciliation fiscale, l'adresse de réception du courrier... Une chambre louée dans un hôtel, une tente, une caravane, un squat... autant de lieux reconnus comme des domiciles et protégés par les dispositions pénales. Une personne ne peut avoir qu'un seul domicile, qui est généralement assimilé à la résidence principale.

La résidence

Cette notion est distincte du domicile et reconnue comme une notion de fait. En pratique, la résidence peut être principale ou secondaire, habituelle ou temporaire. Lorsqu'il s'agit de la résidence principale ou habituelle, elle sera généralement assimilée au domicile, sachant que seule la résidence principale donne lieu au versement des aides au logement. La Cour de cassation, dans un arrêt du 14 décembre 2005, estime que la résidence habituelle ne peut pas être temporaire. Par cette décision, elle se montre plus stricte que la jurisprudence européenne, qui estime comme habituelle une résidence où les personnes s'établissent de manière stable durant une période

La domiciliation administrative/ L'adresse

Ce sont des notions administratives : il s'agit du lieu où la personne peut recevoir son courrier. À la différence des notions de domicile ou de résidence, l'adresse postale ou la domiciliation ne sont pas obligatoirement le lieu de vie des personnes. Chaque personne a besoin d'une adresse ou d'une domiciliation stable, car c'est un élément essentiel pour l'accès à de nombreux droits.

Le domicile de secours

Tout comme la domiciliation, ce n'est pas un logement, mais une définition administrative du lieu en France où se trouve la personne.

C'est une notion conçue et utilisée uniquement pour des raisons administratives d'imputation des dépenses; il ne s'agit nullement d'un lieu de réception du courrier. Cette notion permet, avant tout de déterminer le département débiteur d'une prestation sociale (ex. : Allocation personnalisée d'autonomie). L'acquisition du domicile de secours est une notion concrète et conditionnée, selon l'article 122-2 du CASF, par une résidence habituelle et ininterrompue de trois mois dans le département.

ANNEXE 3

Les formulaires Cerfa de demande et d'attestation d'élection de domicile

ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

Décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR Mme M.

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____

Nom(s), prénom(s) et date de naissance des ayants droit :

_____**A été domicilié auprès de l'organisme suivant :**

Nom de l'organisme : _____

Si applicable*, élection de domicile effectuée au titre de la commune ou de l'arrondissement : _____

Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : _____

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____

Numéro d'agrément : _____

Adresse postale : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Son adresse postale est la suivante :

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

_____**DURÉE DE L'ATTESTATION**

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

Date de validité de l'attestation : ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance.

Date de première domiciliation au sein de l'organisme : ____ / ____ / ____

Fait à ____ / ____ / ____ le ____ / ____ / ____

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

*Si l'organisme domiciliaire est un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou un centre communal d'action sociale (CCAS) dont la commune est divisée en arrondissements.

**Evolution de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile
de 2021 à 2022**

► **2 niveaux d'hébergement pour les demandeurs d'asile**

- Niveau 1: CAES
- Niveau 2 : CADA, HUDA et PRAHDA

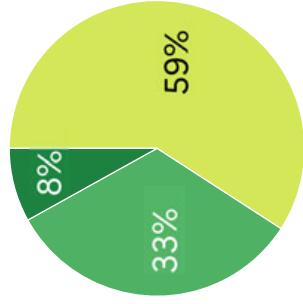
► **Augmentation des places d'hébergement**

Département	Capacité hébergement des demandeurs d'asile au 01/01/21	au 31/08/22	prévision au 31/12/22	augmentation du parc entre 2021 et 2022
				2021 et 2022
Ariège	267	267	267	-
Aude	413	443	443	7,3%
Aveyron	213	243	243	14,1%
Gard	967	967	967	-
Haute-Garonne	1687	1956	1981	17,4%
Gers	296	306	306	3,4%
Hérault	1567	1672	1717	9,6%
Lot	261	291	291	11,5%
Lozère	133	133	133	-
Hautes-Pyrénées	449	449	449	-
Pyrénées-orientales	569	569	569	-
Tarn	339	407	436	28,6%
Tarn-et-Garonne	265	300	300	13,2%
OCCITANIE	7426	8003	8102	9,1%

Fin 2022: 8 102 places pour les demandeurs d'asile (+ 676 places).

Photographie de l'hébergement de niveau 2 au 31/08/2022

Occitanie : 7 703 places



Places d'hébergement

0-199

200-399

400-499

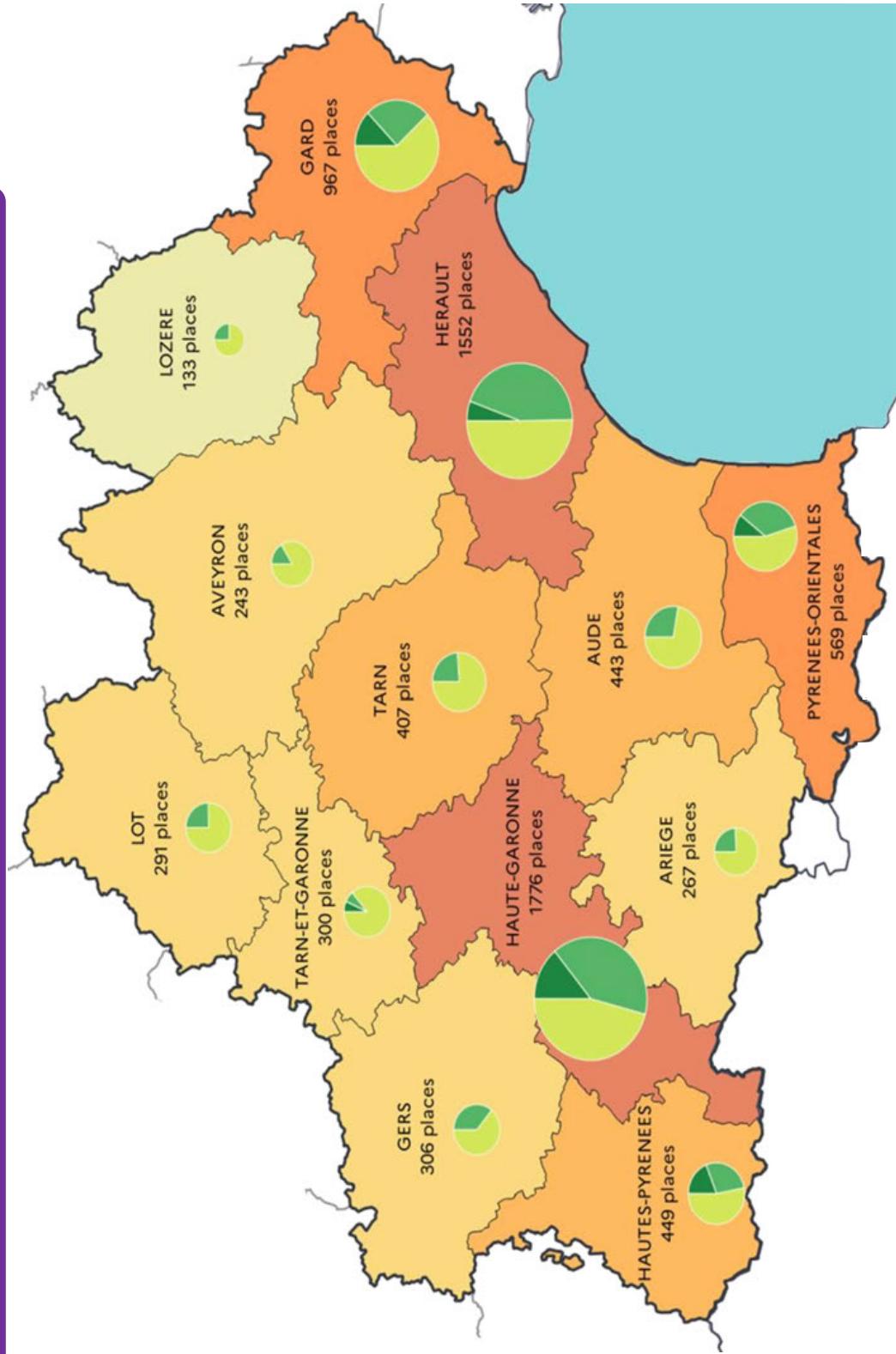
500-999

1000 et +

CADA

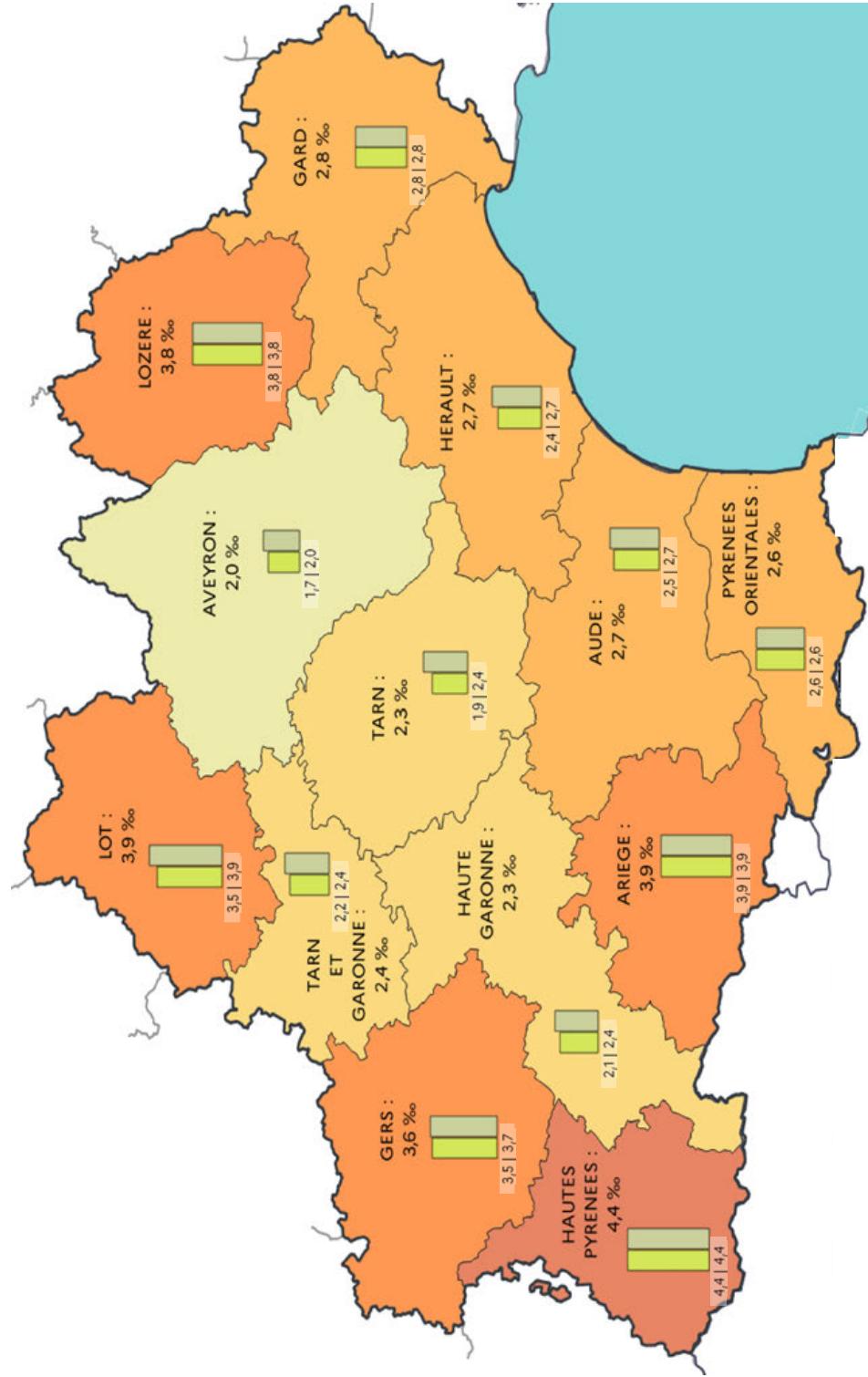
HUDA

PRAHDA



Taux d'équipement en places d'hébergement (niveau 2) pour demandeurs d'asile

► Une progression du taux d'équipement passant de 3,16 début 2021 à 3,44 fin 2022



Taux d'équipement au 1er janv. 2022 :

- Moins de 2,0%
- 2,0%oo-2,49%
- 2,5%oo-3,49%
- 3,5%oo-3,99%
- 4,0%oo et +

Taux d'équip. au 1er janv. 2021

Taux d'équip. prévisionnel au 31 déc. 2022

Taux d'équipement en
Occitanie : 3,41% au
31/08/22



3,41

Un recours à l'hôtel limité

► Objectif 2022:

Aucun recours à l'hôtel pour l'hébergement des demandeurs d'asile

► Plan d'action 2022:

Important travail de concertation entre les services des DDETS, des SIAO et des DT OFII pour orienter les demandeurs d'asiles éligibles aux conditions matériels d'accueil hébergés à l'hôtel vers des places dédiées dans le DNA.

► Situation fin août 2022:

■ Un recours à l'hôtel très limité: 65 nuitées quotidienne en moyenne cet été

■ Une très forte diminution par rapport aux années précédentes:

- 90% par rapport à 2019
- 65% par rapport à 2021

Bilan plan de rénovation exceptionnel 2021

➤ **1 400 000 € obtenus fin 2021 pour la réalisation des travaux pour:**

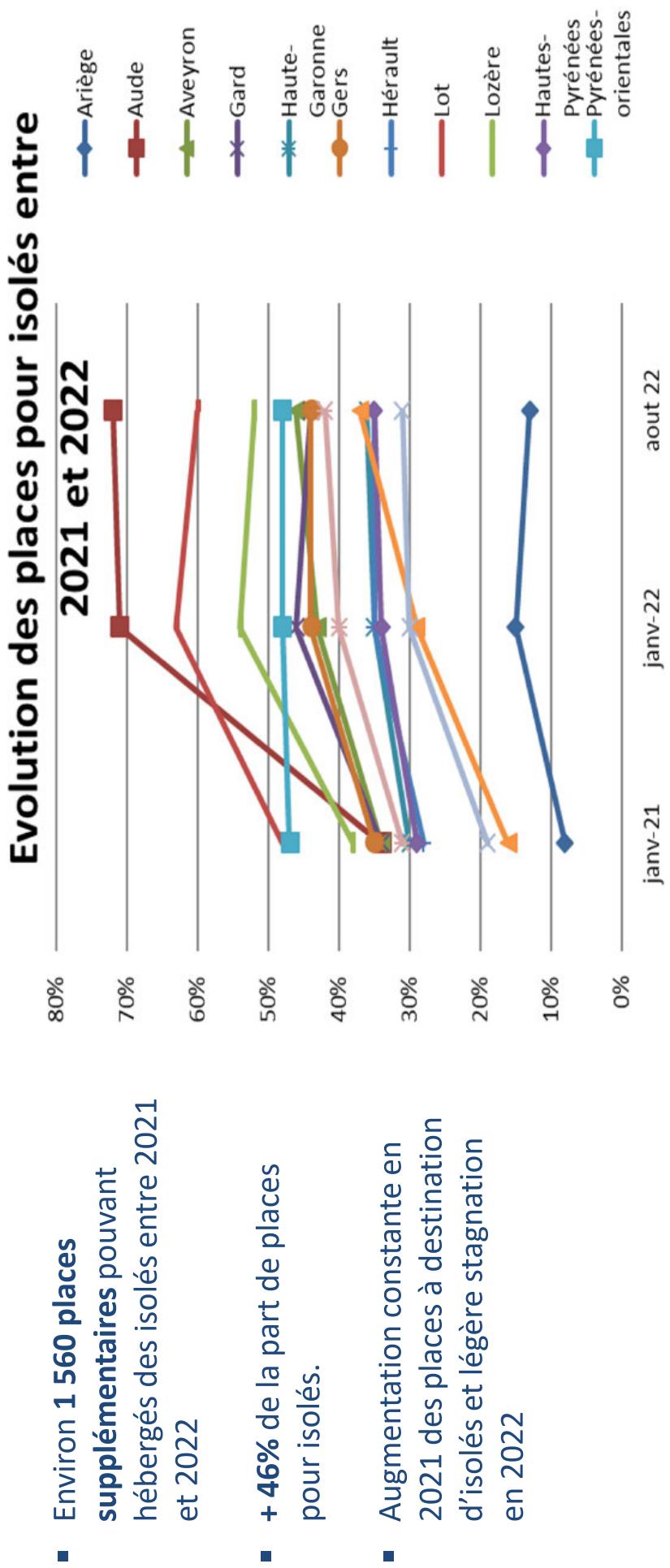
- Augmenter le nombre de places pour isolés
- Diminuer le nombre de places non disponibles

➤ **12 départements concernés**

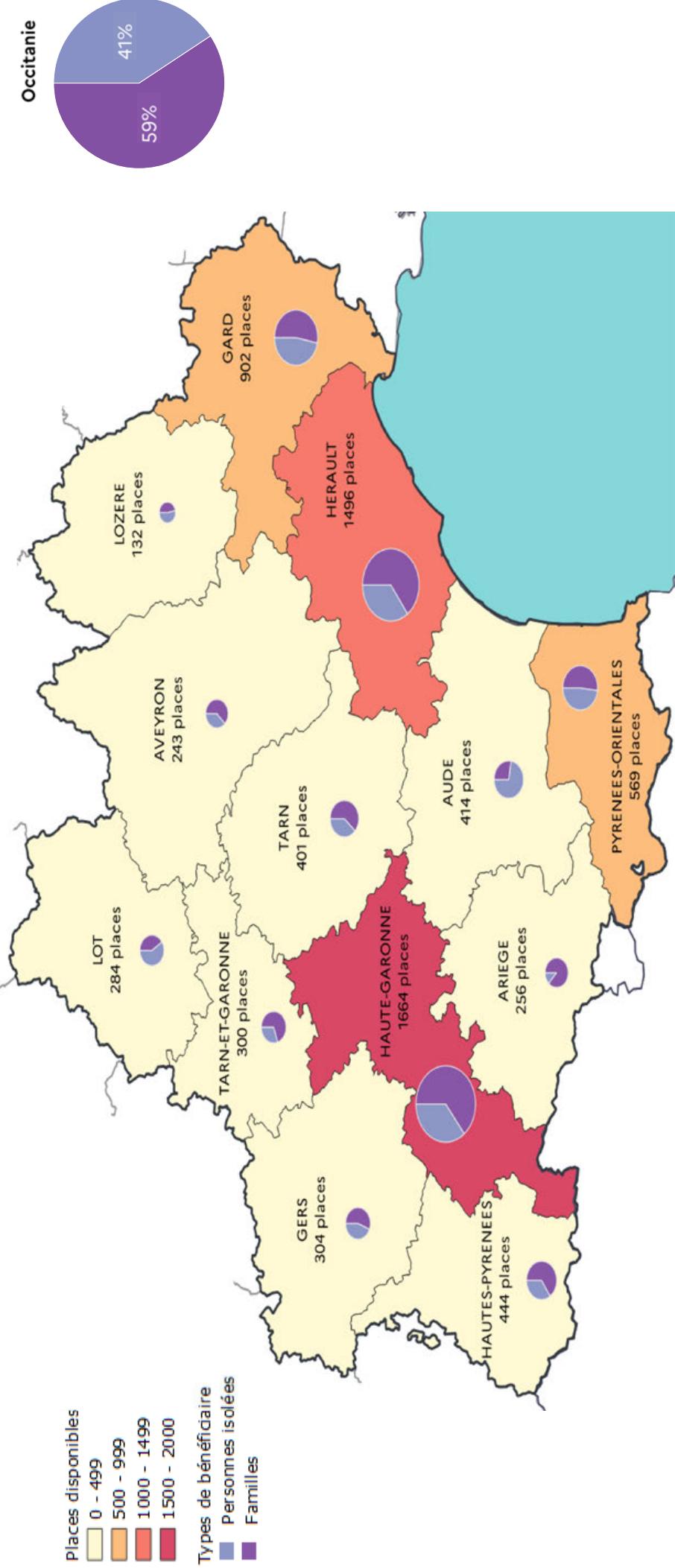
➤ **13 % des travaux réalisés fin août 2022**

Places d'hébergement à destination des demandeurs d'asile isolés

➤ Augmentation des places pouvant accueillir le public isolé



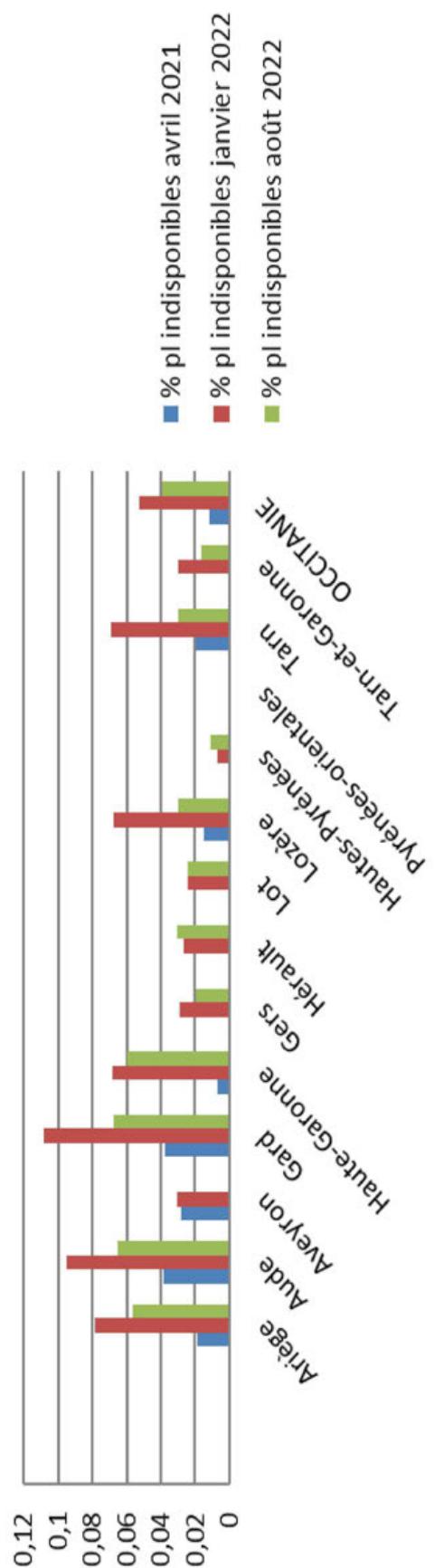
►Photographie de la typologie des places mise à disposition dans le DN@NG - 31 août 2022



Places indisponibles dans le DN@NG

- **Malgré un diminution en 2022 des places indisponibles ce chiffre demeure élevé:**
 - Avril 2021: 84 places non disponibles
 - Janvier 2022: 401 places non disponibles
 - Août 2022: 302 places non disponibles

Evolution de la part de places indisponibles entre avril 2021 et août 2022



ANNEXE 3 : LISTE DETAILLEE DES PUBLICS PRIORITAIRES RELEVANT DU PDALHPD ET DES REFUS JUSTIFIES DE PROPOSITIONS DE RELOGEMENT

Publics reconnus prioritaires et urgents au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) (article L. 441-2-3 et R. 441-14-1 du code de la construction de l'habitation)

Ne pas avoir reçu de proposition adaptée de logement locatif social dans le **délai fixé à 2 ans dans les Pyrénées-Orientales** ;

Être dépourvu de logement ; le cas échéant, la commission apprécie la situation du demandeur logé ou hébergé par ses ascendants en tenant compte de son degré d'autonomie, de son âge, de sa situation familiale et des conditions de fait de la cohabitation ;

Être logé dans des locaux impropre à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;

Avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion sans solution de relogement;

Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois ou dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois ;

Être handicapé, ou avoir à sa charge une personne en situation de handicap, ou avoir à sa charge au moins un enfant mineur, et occuper un logement présentant au moins un des risques pour la sécurité ou la santé, ou auquel font défaut au moins deux des éléments d'équipement et de confort ou être en situation de sur-occupation manifeste.

A comparer avec les publics reconnus prioritaires et urgents au titre du **Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO)** :

- Ne pas avoir reçu de proposition adaptée en réponse à sa demande d'accueil dans une

Publics prioritaires relevant des critères généraux de priorité (article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation) pour l'accès au parc HLM

- a) personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- c) personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires ; g bis) personnes victimes de viol ou d'agression sexuelles à leur domicile ou à ses abords...
- h) personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- i) personnes victimes des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- j) personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés et ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale

- et ne pas justifier nécessairement du respect des conditions de régularité et de permanence du séjour sauf pour un accueil dans un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale

Conditions communes préalables aux demandeurs DALO et DAHO :

- urgence ;
- bonne foi ;
- réalisation de démarches préalables.

k) personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

m) mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance.»

La déclinaison départementale au niveau des commissions territoriales

Publics prioritaires du PDALHPD des Pyrénées-Orientales au titre de la réservation préfectorale mal-logés

- Les sortants de structures d'hébergement (CADA, CHRS, intermédiation locative, hébergement d'urgence, appartement de coordination thérapeutique...) et de logement accompagné ou de transition. Ces dossiers font en principe l'objet d'une validation directe sans passage en commission ;
- Les personnes dépourvues de logement (sans domicile stable, à la rue, en fin de bail sans solution de relogement, hébergées chez un tiers au cas par cas, cabanisation et habitat hors norme..) ;
- Les personnes en procédure d'habitat indigne ou d'indécence constatée par un organisme (ARS, CAF...) en cas de carence du propriétaire tenu d'effectuer les travaux et de reloger ou d'héberger l'occupant ;
- Les personnes menacées d'expulsion sans solution de relogement ;
- Les personnes en situation de sur-occupation ou sous-occupation manifeste ;
- Les victimes justifiant de violences (y compris menaces de mariage forcé, traite des êtres humains, proxénétisme ou sortant de la prostitution, viol ou agression sexuelle). Ces dossiers sont directement validés en urgence sans passage en commission en cas de dépôt de plainte ou de délit de flagrance (et non de

Publics en principe exclus du bénéfice de la réservation préfectorale mal-logés pour l'accès prioritaire au parc HLM

- Les personnes déjà dans le parc HLM (demandes de mutation) et toutes les demandes de droit commun (loyer trop élevé) ou trop récentes (inférieures à 3 voire 6 mois environ) pour présenter un caractère urgent et prioritaire ;
- Les personnes limitant leur demande à l'attribution d'un pavillon ou d'une villa ou ne recherchant qu'une commune ou un quartier donné par pure convenance personnelle ;
- Les occupants sans droit ni titre notamment du parc HLM (squats, entrées par voie de fait, occupations illicites...) ;
- Les personnes défavorablement connues des forces de police ou de gendarmerie pour des troubles de voisinage ou des faits de délinquance incompatibles avec l'attribution d'un logement dans le parc collectif HLM ;
- Les personnes en situation irrégulière au regard du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (absence de titre de séjour valable) ;
- Les personnes ne pouvant vivre dans un logement autonome (relevant des structures d'hébergement ou de logement accompagné ou dans l'incapacité de gérer ses dépenses locatives sans une mesure d'accompagnement ou de protection juridique) ;
- Les personnes ne disposant pas d'une

simple main courante).

- Les travailleurs exerçant une activité professionnelle essentielle et non télétravaillable pour la continuité de la vie de la Nation en cas de crise majeure (santé, sécurité, approvisionnement alimentaire, transport, énergie...);
- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de 2 ans (longue durée) ou engagées dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle (structures de type SIAE);
- Les personnes justifiant d'un handicap physique rendant le logement occupé particulièrement inadapté ou confrontées à une autre situation particulière relevant d'un motif prioritaire. En aucun cas, la perception de l'allocation adulte handicapé, d'une pension d'invalidité et d'autres minima sociaux ne saurait constituer un critère de priorité pris isolément.
- Les autres publics cumulant des difficultés économiques et sociales.

Lors de sa séance du 2 décembre 2013, le comité responsable du PDALPD a par ailleurs défini la **liste des refus justifiés** de proposition d'attribution de logements sociaux par les demandeurs prioritaires.

Liste des refus légitimes des propositions d'attribution de logements sociaux

- Le niveau de ressources quand celles-ci sont insuffisantes pour couvrir le coût du loyer et les charges ;
- L'absence de proximité du lieu de travail du demandeur notamment lorsque ce dernier ne dispose pas d'un véhicule de transport personnel ou lorsque les transports collectifs sont inadaptés (horaires, arrêts) ;
- L'éloignement trop important du lieu de scolarité et d'études des enfants à la charge du demandeur ;
- Les difficultés d'accès aux services de santé pour les personnes souffrant de problèmes médicaux nécessitant un suivi particulier ;
- L'inadaptation du logement proposé par rapport au handicap physique du demandeur

demande de logement social active dans le système national d'enregistrement (SNE) pour recevoir une proposition d'attribution de la part des bailleurs sociaux ;

- Les personnes ne sollicitant pas un logement pour l'occuper de façon permanente et pour une durée indéterminée (travailleurs saisonniers ou temporaires) ;
- Les personnes disposant de ressources supérieures aux plafonds HLM (PLAI voire PLUS) ou ne disposant d'aucune ressource ;
- Les personnes ne déposant pas un dossier complet de demande de réservation préfectorale avec les pièces obligatoires à fournir et l'évaluation du travailleur social.

Cas de retrait du vivier des publics prioritaires de la réservation préfectorale mal-logés

- **après deux refus non légitimes** (motifs de refus non mentionnés ci-contre) ;
L'absence de réponse explicite motivée du demandeur ou le refus de communiquer les pièces manquantes pour ne pas recevoir de proposition d'attribution vaut refus non légitime.
- **après un seul refus manifestement abusif** (motif futile, pure convenance personnelle, mauvaise foi) ;
- **après deux ans d'attente dans le vivier** : le demandeur a la possibilité de déposer un dossier DALO pour délai anormalement long ou de redéposer un nouveau dossier de réservation préfectorale en cas de changement de situation.

et/ou des personnes à sa charge (notamment absence de rez-de-chaussée ou d'ascenseur pour une personne à mobilité réduite ou âgée dépendante) ;

- La taille du logement proposé qui ne correspond pas à la composition familiale et aux avis de la commission de médiation DALO ou de validation au titre de la réservation préfectorale.

ANNEXE 4 : LISTE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT ET DE DIAGNOSTICS SOCIAUX MIS EN OEUVRE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

**TENUE A JOUR PAR LE COMITE RESPONSABLE
DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD 2024-2030)**

LES SERVICES SOCIAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE DROIT COMMUN

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES – DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES SOLIDARITES : LES MAISONS SOCIALES DE PROXIMITE
(MSP) ET ANTENNES .**

1 Territoire de Perpignan

MSP Perpignan Nord « La Majorquine »

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi
32, rue du Maréchal Joffre- 66 000 PERPIGNAN - Tél : 04-68-08-38-00*

Antennes :

Perpignan « Roudayre »

*Horaires d'accueil du public : 14H-17H le lundi et 9H-12H et 14H-17H du mardi au vendredi
12, allée de Vaillère 66000 PERPIGNAN - Tél : 04-68-52-97-00*

Canet-en-Roussillon

*Horaires d'accueil du public : 14H-17H le lundi et 9H-12H et 14H-17H du mardi au vendredi
7, rue Jean Mermoz – 66140 CANET-EN-ROUSSILLON Tél : 04-68-73-63-10*

Permanences :

Sainte- Marie-la-Mer
Saint-Nazaire
Villelongue-de-la-Salanque

Saint-Estève

*Horaires d'accueil du public : 14H-17H le lundi et 9H-12H et 14H-17H du mardi au vendredi
2, esplanade de la Résistance – 66 240 SAINT-ESTEVE Tél : 04-68-82-68-50*

Permanences :

Baho, Bompas, Baixas

MSP Perpignan Sud « Foch »

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi
32, rue du Maréchal Foch- 66 000 PERPIGNAN - Tél : 04-68-86-69-00*

Antennes :

Perpignan « Jean Moulin » ,

Horaires d'accueil du public : 14H-17H le lundi et 9H-12H et 14H-17H du mardi au vendredi

35, place Jean Moulin – 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-82-68-40

Perpignan « Moulin à vent »

Horaires d'accueil du public : 14H-17H le lundi et 9H-12H et 14H-17H du mardi au vendredi

74, avenue Paul Alduy- Moulin à vent – 66 000 PERPIGNAN – Tél: 04-68-54-05-69

Perpignan « Mermoz »

Horaires d'accueil du public : 14H-17H le lundi et 9H-12H et 14H-17H du mardi au vendredi

62, avenue Jean Mermoz – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-08-21-00

Permanence :

Cabestany

Perpignan « Saint-Martin » (Bacchus)

Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi

Immeuble Le Montserrat 18, allée Bacchus- 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-68-48-30

Permanence :

Canohès

2 Territoire de L AGLY

MSP Agly

Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi

74, rue Emile Zola – 66 600 RIVESALTES – Tél : 04-68-64-26-29

Antenne :

Saint-Laurent de la Salanque 11, avenue Joffre Tél : 04-68-28-68-68

Permanences :

Estagel (espace Nelson Mandela)

Saint-Paul-de-Fenouillet

Espira-de-l'Agly

Salses-le-Château

Pia

Tautavel

Claira

Saint-Hippolyte

Le Barcarès

3 Territoire du TECH

MSP Côte Vermeille

Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi

213, avenue de Charlemagne - 66 700 ARGELES-SUR-MER- Tél : 04-68-95-35-10

Antennes :

Elne 63, route nationale – 66 200 ELNE Tél : 04-68-37-60-20

Saint-Cyprien

6, rue Mirabeau HLM Romain Rolland – 66 750 SAINT-CYPRIEN Tél : 04-68-21-13-44

Permanences :

Banyuls-sur-Mer

Cerbère

Collioure

Port-Vendres

Laroque-des-Albères

Montesquieu-des-Albères

Palau-del-Vidre

St André

Sorède

Alénya

Saint-Génis-des-Fontaines

Villelongue-dels-Monts

Latour-Bas-Elne

Saleilles

Bages

Corneilla-del-Vercol

Ortaffa

Montescot

Théza

Villeneuve-de-la-Raho

MSP du Vallespir

Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi

25, avenue François Mitterrand- 66 400 CERET – Tél : 04-68-87-50-80

Permanences :

Amélie-les-Bains

Arles-sur-Tech

Banyuls-dels-Aspres

Le Boulou

Le Perthus

Prats de Mollo

Saint-Jean-Pla-de-Corts

Saint-Laurent-de-Cerdans

Maureillas-les-Illas

4 Territoire de la TET

MSP Aspres- Riberal

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi
19, avenue de l'Amiral Nabona – 66 300 THUIR – Tél : 04-68-53-69-55*

Antennes :

Millas

Rue de la poste – 66 170 MILLAS - Tél : 04-68-57-41-00

Le Soler

3, rue Paul Vaillant Couturier 66270 LE SOLER Tel : 04-68-61-71-69

Permanences :

Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Néfiach
Saint-Féliu-d'Amont
Saint-Féliu d'Avall
Pézilla-la-Rivière
Brouilla
Passa
Ponteilla
Saint-Jean-Lasseille
Tresserre
Trouillas
Villemolaque

MSP Conflent

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi
32, avenue Pasteur- 66 500 PRADES - Tél : 04-68-96-68-00*

Permanences :

Illes-sur-Têt
Vernet-les-Bains
Vinça
Fuilla

MSP Cerdagne-Capcir

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi
28, avenue d'Espagne – 66 120 FONT-ROMEU - Tél : 04-68-30-19-58*

Permanences :

Formiguères
Bourg-Madame
Les Angles
Enveitg
Osséja
Palau-de-Cerdagne

Angoustrine
Estavar
Saillagouse
Mont-Louis
Saint-Pierre-dels-Forcats

LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

CCAS d'Amélie-les-Bains

5 Rue des Thermes – 66 110 AMELIE-LES-BAINS- PALALDA Tél : 04 68 39 00 24

CCAS d'Argelès-sur-Mer

2, boulevard Edouard Herriot - 66 704 ARGELES-SUR-MER CEDEX Tél : 04 68 95 34 21

CCAS de Bages

22, avenue Jean Jaurès – 66 670 BAGES Tél : 04 68 21 71 25

CCAS de Banyuls-sur-Mer

Place Dina Vierny- 66 6650 BANYULS-SUR-MER Tél : 04 68 88 78 13 ou 04 68 88 78 14

CCAS du Barcarès

1 boulevard du 14 Juillet, 66 420 LE BARCARÈS Tél : 04 68 86 11 64

CCAS de Bompas

24 avenue du Maréchal JOFFRE- 66 430 BOMPAS- Tél : 04 68 63 26 08

CCAS du Boulot

18 rue du Souvenir français- 66 160 LE BOULOT- Tél : 04 68 83 27 09

CCAS de Cabestany

Place des Droits de l'Homme- 66380 CABESTANY- Tél : 04 68 66 36 14 04

CCAS de Canet-en-Roussillon

1 impasse Mermoz- 66 140 CANET EN ROUSSILLON- Tél : 04 68 86 71 66 04

CCAS de Canohès

1 rue de la mairie- 66 680 CANOHÈS- Tél : 04 68 37 62 42

CCAS de Céret

6 boulevard du Maréchal Joffre, 66 400 CÉRET Tél : 04 68 87 00 00

CCAS d'Elne

14 boulevard Voltaire 66 200 ELNE Tél : 04 68 37 88 25

CCAS d'Ille-sur-Têt

1 rue Michel Blanc 66 130 ILLE SUR TET Tél : 04 68 84 95 04

CCAS de Laroque-des-Albères

18, rue du Dr Carbonneil 66 740 LAROQUE-DES-ALBERES- Tél : 04-68-89-21-13

CCAS de Millas

Place de l'Hôtel de ville 66170 MILLAS Tél : 04 68 57 26 37

CCAS de Perpignan

38 rue couvent de la Merci - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04 68 34 44 53

CCAS de Pia

18 avenue du Maréchal Joffre 66 380 PIA Tél : 04 68 63 28 07

CCAS de Pollestres

Mairie Avenue Pau Casals 66 450 POLLESTRES- Tél : 04 68 54 51 11

CCAS de Ponteilla- Rue du Conflent- 66 300 PONTEILLA- Tél : 04 68 53 06 70**CCAS de Port-Vendres**

Hôtel de ville – 8 rue Jules Pams 66 660 PORT-VENDRES Tél : 04 68 82 59 34

CCAS de Prades

32 avenue Pasteur – 66 500 PRADES- Tél : 04 68 05 41 01

CCAS de Rivesaltes

Place de l'Europe – 66 600 RIVESALTES Tél : 04 68 38 59 59

CCAS de Saleilles

2 boulevard du 8 Mai 1945, 66 280 SALEILLES_ Tél : 04 68 37 70 70

CCAS de Saint-André

Mairie – Allée de la Liberté 66 690 SAINT-ANDRE Tél : 04 68 95 23 23

CCAS de Saint-Cyprien

Place François Desnoyer, 66750 SAINT-CYPRIEN Tél : 04 68 83 20 39

CCAS de Saint-Estève

5 rue de la République 66 240 SAINT ESTEVE Tel : 04 68 38 23 18 04

CCAS de Saint-Laurent-de-la-Salanque

2 avenue Urbain Paret, 66 250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE Tél : 04 68 28 00 30

CCAS de Sainte-Marie-la-Mer

Place de la Mairie 66 470 SAINTE-MARIE LA MER Tél : 04 68 80 13 80

CCAS de Saint-Paul-de-Fenouillet

Mairue 20 rue ARAGO- 66 220 SAINT PAUL DE FENOUILLET- Tél : 04 68 59 00 26

CCAS du Soler

Mairie 66270 LE SOLER Tél : 04 68 90 10 12

CCAS de Thuir

30 boulevard Léon Jean Grégory, 66 300 THUIR Tél : 04 68 84 67 89

CCAS de Toulouges

Avenue Jules Ferry- BP 6- 66 350 TOULOUGES- Tél : 04 68 54 72 00

CCAS de Vernet-Les-Bains

MAIRIE 66820 VERNET-LES-BAINS - Tél : 04 68 05 53 25

LES SERVICES ASSOCIATIFS D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE AU LOGEMENT

ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

Association Solidarité-Pyrénées- Pôle Logement-AVDL

41, avenue Marcelin ALBERT 66 000 PERPIGNAN – Tél (standard siège) : 06-31-12-28-98

MEDIANC 66

7 bis, avenue de Grande Bretagne 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-86-44-17

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

Association catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)

8 rue JF Marmontel – Résidence les Rois d'Aragon 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-68-20-50

Association Cohérence Réseau pour l'emploi et la vie sociale

52, rue du Maréchal Foch – 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-66-82-12

Association d'Aide aux femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales (AFFED 66)

1, rue des coquelicots- route de Claira 66 430 BOMPAS Tél : 04-68-63-80-38

Délégation départementale de la Croix rouge française

Avenue du Docteur Torreilles – 66 000 PERPIGNAN Tél : 09-63-60-37-41

Association Solidarité-Pyrénées- Boutique Solidarité- Service des gens du voyage

111, avenue du Maréchal Joffre- 66 000 PERPIGNAN – Tél : 06-82-88-05-41

Association Solidarité-Pyrénées – Etape Solidarité

23, bis avenue de la gare 66 400 CERET – Tél : 06-42-38-58-15

Agence Habiter en terre catalane – 25, avenue du Général Guillaut- 1^{er} étage - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-38-01-97

Ligue de l'enseignement - Fédération départementale des Pyrénées-Orientales (FOL 66)- Foyer des Jeunes Travailleurs- Résidence Habitat Jeunes Roger SIDOU 5, place Alain Gerbault- Bâtiment A- 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-81-44-37

Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales (MLJ 66)

Boutique Logement- 7, boulevard du Conflent - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04- 68-28-61-91

Les Restaurants du Coeur

27, rue Monticelli - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-85-04-53

ACCUEIL DE JOUR ET VEILLE SOCIALE

Association Solidarité-Pyrénées- Equipe mobile de rue et accueil de jour
Boutique Solidarité - 111, avenue du Maréchal Joffre - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-30-82-80-16
Tél (équipe mobile de rue) : 06-82-65-59-24
Tél (accueil de jour) : 06-18-35-02-81

Samu social- Maraude de la Croix rouge- 24, place des Orfèvres 66 000 PERPIGNAN- Tél : 04-68-34-48-16

Abri de nuit de la Croix rouge française – avenue du Docteur Torreilles - 66 000 PERPIGNAN – Tél : 09-51-19-95-33

Association Solidarité-Pyrénées – accueil de jour Etape-Solidarité
23, bis avenue de la gare 66 400 CERET – Tél : 06-42-38-58-15

LES SERVICES D'INTERMEDIATION LOCATIVE (IML)

Les sous-locations :

Association Solidarité-Pyrénées Service IML
41, avenue Marcelin ALBERT- 66 000 PERPIGNAN – Tél(standard siège) : 06-31-12-28-98

Solidarité-Pyrénées Service IML Ukrainiens
41, avenue Marcelin ALBERT- 66 000 PERPIGNAN – Tél(standard siège) : 06-24-31-86-77

Association catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)
2 rue Hyacinthe Manera- 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-34-08-54

Délégation départementale de la Croix rouge française – service IML
Avenue du Docteur Torreilles – 66 000 PERPIGNAN - Tél : 06-01-29-55-06

Association d'Aide aux femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales (AFFED 66)
1, rue des coquelicots- route de Claira 66 430 BOMPAS Tél : 04-68-63-80-38

Les mandats de gestion :

Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Habiter en terre catalane
25, avenue du Général Guillaut- 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-38-01-97

LES ASSOCIATIONS AGREES POUR LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

Association catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)
- 6 boulevard John Fitzgerald Kennedy - Immeuble Le Tennessee - 3ème étage
66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-68-20-50

Association Solidarité-Pyrénées- Pôle Logement- AVDL

41, avenue Marcelin ALBERT - 66 000 PERPIGNAN – Tél (standard siège) : 06-31-12-28-98

Association Habiter en terre catalane

25, avenue du Général Guillaut- 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-38-01-97

Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales (MLJ 66)

Boutique Logement- 7, boulevard du Conflent - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04- 68-28-61-91

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 66)

31, avenue du Maréchal Joffre- BP 39 937- 66962 PERPIGNAN CEDEX 9- Tél : 04-68-51-86-36

MEDIANC 66

7 bis, avenue de Grande Bretagne - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-86-44-17

ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME

9, bis rue Sainte-Catherine - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-34-37-08

BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

97, rue du Maréchal Foch – 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-34-56-56

LES SERVICES COMPETENTS EN MATIERE D'HABITAT INDIGNE ET DE SANTE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'OCCITANIE

DELEGATION DES PYRENEES-ORIENTALES (AUTRES COMMUNES QUE PERPIGNAN)

Unité Habitat

1, boulevard J.F. Kennedy Immeuble Espadon voilier 66 000 PERPIGNAN

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE

DE LA VILLE DE PERPIGNAN

11, rue Emile Zola - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-62-38-85

BUREAU D'ETUDES URBANIS

5, rue de la Fusterie - 66 000 PERPIGNAN

- PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL « MIEUX SE LOGER 66 »

Permanence téléphonique : Tél : 04-68-63-76-86 - Mardi et jeudi de 14h à 17h

- OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN « HABITER LE CENTRE-VILLE DE PERPIGNAN »

Tél : 04-68-63-76-80 - Accueil du public : Mercredi et jeudi de 10h à 13h

PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL « HABITER MIEUX »

SPL Perpignan Méditerranée

Centre del Mon, 35 bd Saint – Assiscle, 2ème étage,
66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-51-70-26

ASSOCIATION HABITER EN TERRE CATALANE

25, avenue du Général Guillaut- 1^{er} étage - 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-38-01-97

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA CABANISATION ET L'HABITAT INDIGNE**Association Solidarité-Pyrénées**

41 avenue Marcelin Albert - 66 000 PERPIGNAN – Tél : 06-95-55-49-51 ou 06-41-09-11-61

SERVICE MEDIATION SANTE SOCIALE LIEE AU LOGEMENT

41, avenue Marcelin Albert – 66 000 PERPIGNAN Tél : 06-22-61-50-19 et 06-03-82-24-60

EQUIPE MOBILE MEDIATION SANTE

41, avenue Marcelin Albert – 66 000 PERPIGNAN Tél : 06-01-73-45-56

EQUIPE MOBILE DE LIAISON ET D'ORIENTATION ELIOS DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR

16, boulevard Wilson 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-35-32-78

EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRÉCARITÉ DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR

25, rue Petite la Monnaie
66 000 PERPIGNAN Tél : 04-30-19-25-85

EQUIPE MOBILE D'ARGELES EN PSYCHIATRIE (EMAP) DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR

Résidence les Micocouliers
66 700 ARGELES-SUR-MER Tél : 04-68-81-74-81

EQUIPE MOBILE DE PSYCHO-GERONTOLOGIE (EMPG) DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR

Avenue du Roussillon BP 22
66 301 – THUIR CEDEX Tél : 04-68-84-65-48

PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS) DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

20, avenue du Languedoc
66 000 – PERPIGNAN Tél : 04-68-61-77-27

PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS) PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR

25, rue Petite la Monnaie
66 000 – PERPIGNAN Tél : 04-30-19-25-84

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES REFUGIES**Association Solidarité-Pyrénées****Service en faveur des déplacés ukrainiens**

41, avenue Marcelin ALBERT - 66 000 PERPIGNAN – Tél : 06-24-31-86-77

LES SERVICES DE PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES VULNERABLES

ASSOCIATION TUTELAIRE 66 (AT 66)

Service mandataire à la protection des majeurs

460, rue Louis Mouillard- BP 40086 - 66 050 PERPIGNAN PPDC- Tél : 04-68-66-66-20

Accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi 9h00-12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf mercredi et vendredi après-midi).

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 66)

Service délégué aux prestations familiales

31, avenue du Maréchal Joffre- BP 39 937- 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9- Tél : 04-68-52-93-93

Accueil physique : du lundi au vendredi 9h00-11h45

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h00-11h45 mardi et jeudi de 14h00-16h45

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP)

Siège GCSMS MASP 66/ Service MASP AT66

460, rue Louis Mouillard – 66000 PERPIGNAN - Tél : 04-68-66-66-20

LES SERVICES D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DROITS

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Antenne de prévention des expulsions locatives

2, rue Pierre Dupont- 66 000 PERPIGNAN- Tél : 04-68-52-00-00 **Site internet :** adil66.org

Permanences du lundi au vendredi 9H-12H30/13H30-17H00

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ORIENTALES

Conseil et orientation des allocataires en matière d'impayés de loyer ou de non décence du logement

112, rue Docteur Henri Ey – BP 49 927 - 66 019 PERPIGNAN CEDEX 9

Site internet :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-pyrenees-orientales/contacter-ma-caf>

POINT CONSEIL BUDGET (PCB 1) ET POINT INFO FAMILLES

Maison pour les familles - UDAF 66

3, rue Déodat de Séverac- 66 000 PERPIGNAN - Tél : 04-68-51-86-36

Accueil du lundi au vendredi tous les matins de 9H à 12H et sur rendez-vous

POINT CONSEIL BUDGET (PCB 1)

MEDIANC 66

7 bis, avenue de Grande Bretagne 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-86-44-17

POINT CONSEIL BUDGET (PCB 1) ASSOCIATION TUTELAIRE 66 (AT 66)

460, rue Louis Mouillard- BP 40086 - 66 050 PERPIGNAN PPDC- - 66 000

PERPIGNAN - Tél : 04-68-66-66-20

Accueil du lundi au vendredi tous les jours sur rendez-vous

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) DES PYRENEES-ORIENTALES

Tribunal Judiciaire de Perpignan – Place Arago- BP 80921 – 66 000 PERPIGNAN
Tél : 04-30-19-62-47

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD) – POINT-JUSTICE

210 Avenue du Languedoc 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-68-54-60

MAISON D'ACCES AU DROIT (MAD)– POINT-JUSTICE

1, place Joseph Deloncle- 66 000 PERPIGNAN- Tél : 04-68-66-34-56

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi 8H30-12H/14H-17H- permanence téléphonique avocat

Prise de rendez-vous obligatoire par la MAD pour tous les points-justice à l'exception de la MJD

POINTS-JUSTICE ET RELAIS D'ACCES AU DROIT

Point-Justice - Centre Social annexe Mairie de quartier Vernet - Salanque 66 000 PERPIGNAN

Point-Justice - Mairie de Rivesaltes- Place de l'Europe- 66 600 RIVESALTES

Point-Justice en France Service Céret - Mairie de Céret 6, Boulevard Simon BATTLE- 66 400 CERET

Point-Justice - Maison Sociale de Proximité du Conflent- 32, Avenue Pasteur 66 500 PRADES

Point-Justice en France Services Saint-Laurent-de-la-Salanque, 4 avenue de l'Amirauté, 66250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DES PYRENEES-ORIENTALES

52, rue Foch – 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-51-16-37

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) DES PYRENEES-ORIENTALES

289, avenue du Maréchal Joffre- 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-52-10-41

INFO JEUNES PYRENEES-ORIENTALES

97 rue Maréchal Foch – 66000 Perpignan

☞ 04-68-34-56-56

✉ contact@infojeunes66.fr

Accueil physique :

Lundi : 13h30 - 18h / Mardi au jeudi : 9h30 - 12h30 & 13h30 - 18h / Vendredi 13h30 - 17h

Sites : Infos Jeunes : www.infojeunes66.fr

Boussole des Jeunes #Logement : <https://boussole.jeunes.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PDALHPD 66

